SOMMAIRE

2020/170 - Voeu adressé à Orléans Métropole relatif au projet de déploiement de la « 5G » (5ème génération de réseaux mobiles) 5
2020/171- Politique de la ville - Vœu pour « l'égalité républicaine de nos villes et quartiers populaires » 7
2020-172 - Budget Primitif 2021 12
2020-173 - Admissions en non-valeur 2020 sur le budget général 40
2020/174 - Modalités d'attribution des subventions aux associations 41
2020/175 - Convention de partenariat 2021 entre la ville de Saint-Jean de Braye et l'association Amitiés Abraysiennes sans Frontières 46
2020-176 - Avenant n°1 à la Convention « Coup de Pouce » entre la ville de Saint-Jean de Braye et l'Association Coup de Pouce - Partenaire de la réussite à l'école 53
Révision des tarifs liés aux opérations funéraires et aux concessions funéraires 55
2020/177 - Prestation de nettoyage de divers bâtiments et équipements – Autorisation de signer l'acte modificatif n°1 relatif au marché n° 19042R3000 55
2020/178 - Ajout d'une nouvelle famille d'achat à la convention de groupement de commandes passée avec Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans, le GIP LOIRE & ORLEANS ECO et les communes de la Métropole 56
2020/179 - Approbation d'une convention de groupement de commandes pluriannuelle à passer avec Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la Métropole 58
2020/180- Bords de Bionne – Constitution d'une servitude de passage 60
2020/181- Adhésion obligatoire au Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret – CDG 45 61
2020/182 - Actualisation de l'indemnisation pour les agents ayant des missions itinérantes 64
2020/183 - Approbation de la reconduction de la convention de mise à disposition de services ascendante passée avec Orléans Métropole 66
2020/184 - Transfert de la gestion des CAP et des CCP de la ville et du CCAS au centre de gestion du Loiret – actualisation des instances représentatives sur la ville de Saint-Jean de Braye 69
2020/185 - Recrutement du responsable du Service Bâtiment du Service Patrimoine Bâti du Pôle Développement Du Territoire et Patrimoine 70
2020/186 - Recrutement du responsable du Service Patrimoine Bâti du Pôle Développement du Territoire et Patrimoine 71
2020/187 - Recrutement d'un conseiller en insertion professionnelle contractuel sur le service de l'Arche Abraysienne 72
2020/188- Recrutement d'un agent contractuel pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi permanent sur le service Petite Enfance – RAM 74
2020/189 - Recrutement d'un contractuel pour assurer les missions de technicien d'exploitation informatique 75
2020/190 - Mise à jour du tableau des effectifs au 31 décembre 2020 76
2020/191 - Mise à jour du tableau des effectifs au 1er janvier 2021 78
2020/192 - Mise à jour du tableau des emplois au 1er janvier 2021 79
2020/193 - Actualisation du Régime Indemnitaire tenant des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et des équivalences avec la fonction publique d'état des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale au 1er janvier 2021 81
2020/194 - Accord sur l'organisation des services en lien avec l'accueil des enfants visant à assurer la continuité des services publics en temps de grève 104
Etat des décisions 106
Questions diverses 108

P R O C E S V E R B A L
C O N S E I L M U N I C I P A L
D U 1 8 D E C E M B R E 2 0 2 0

L'an deux mil vingt, le 18 décembre à 18 heures, par convocation en date du 11 décembre 2020, le conseil municipal s'est légalement réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, maire.

Présents : Madame Vanessa SLIMANI - Monsieur Olivier de LA FOURNIERE - Madame Claudine GUEURET - Monsieur Franck FRADIN - Madame Brigitte JALLET - Monsieur Christophe LAVIALLE - Madame Catherine GIRARD - Monsieur Frédéric CHÉNEAU - Madame Véronique BURY - Monsieur Patrick LALANDE - Madame Colette MARTIN-CHABBERT - Monsieur Hyacinthe BAZOUNGOULA - Madame Véronique FENNINGER - Monsieur Maxime VILLOING - Madame Sylvie DÉMAREST - Monsieur Christophe SIZARET - Madame Corinne LESAINE - Monsieur Blaise KAMENDJE-TCHOKOBOU - Madame Anne-Marie ACQUART - Monsieur Romain MERCIER - Madame Céline ROUSSILLAT - Monsieur Pierre-Cécil RUFFIOT-MONNIER - Madame Ghislaine HUROT - Monsieur Jaouad BOUAYADINE - Madame Léa AUBOURG-DEVERGNE - Monsieur Jean-Claude MARINAULT - Madame Florence MOREAU - Monsieur Timothé LUCIUS - Monsieur Jean-Emmanuel RENELIER - Madame Nadine TISSERAND - Monsieur Pascal JAVOY - Madame Karine PRIGENT - Monsieur Jean-Noël ROBIN – Madame Christine BOURET- Monsieur Philippe RAGEY.

Excusés :
Madame GUEURET a donné pouvoir à Monsieur de LA FOURNIÈRE
Madame JALLET a donné pouvoir à Monsieur FRADIN
Madame GIRARD a donné pouvoir à Monsieur LALANDE
Monsieur KAMENDJE-TCHOKOBOU a donné pouvoir à Monsieur LAVIALLE
Monsieur RUFFIOT-MONNIER a donné pouvoir à Madame BURY-DAGOT
Madame MOREAU a donné pouvoir à Monsieur CHÉNEAU
Monsieur JAVOY a donné pouvoir à Monsieur RENELIER
Monsieur ROBIN a donné pouvoir à Monsieur RAGEY
Monsieur OUARAB

Absente :
Madame BOURET

Secrétaire : Monsieur Timothé LUCIUS

𝒩𝒩𝒩𝒩𝒩𝒩𝒩𝒩𝒩𝒩𝒩𝒩

La séance est ouverte à 18H00.

𝒩𝒩𝒩𝒩𝒩𝒩𝒩𝒩𝒩𝒩𝒩𝒩

Madame SLIMANI

Monsieur ROBIN est absent. Il s'est blessé. Nous lui souhaitons un bon rétablissement.

Je vais vous expliquer l'absence de Madame TISSERAND. Elle a souhaité que je puisse informer le conseil municipal de sa démission. Elle souhaitait que je fasse lecture de sa lettre de démission. « Membre du conseil municipal de Saint-Jean de Braye depuis les dernières élections, je vous informe par la présente de ma démission de mon poste de conseillère municipale. Ma démission est motivée pour les raisons suivantes, vu les circonstances actuelles dues à la Covid 19 je ne peux plus participer aux différentes commissions, devant seconder à plein temps mon mari au cabinet médical. Pour moi ces absences sont en désaccord avec le rôle d'un conseiller municipal que j'ai toujours assumé depuis 2001. De plus, je ne me sens plus en phase avec ce groupe d'opposition. Il faut savoir un jour s'effacer pour laisser la place aux jeunes. Je vous remercie de prendre acte de ma démission à compter de la réception de cette lettre. »
Nous aurons à installer un nouveau conseiller municipal pour le prochain conseil municipal de début d'année. Nous contacterons donc Monsieur Saad OUARAB qui est dans l'ordre de votre liste, Monsieur RENELIER. Il y aura des échanges avec vous et le cabinet pour cette installation.
Nous prévoirons un temps d'hommage en direction de Madame TISSERAND qui est élue de Saint-Jean de Braye depuis 19 ans, quasiment 20 ans et qui a donc, comme certains le savent ici, été élue, adjointe déléguée à la jeunesse et aux affaires scolaires durant le mandat de Monsieur Jacques CHEVALIER et sous le premier mandat de David THIBERGE, conseillère municipale dans le groupe d'opposition qui avait comme tête de liste Monsieur CHEVALIER et ensuite Monsieur DELPORTE. Sur le dernier mandat, 2014-2020, dans le groupe d'opposition de la liste portée par Monsieur DELPORTE et dernièrement sur la liste de Monsieur RENELIER, « Aimons Saint-Jean de Braye ».
Nous organiserons un temps d'hommage en direction de Madame TISSERAND.

Je souhaiterais que nous puissions maintenant avoir un temps d'hommage également suite à la disparition de Monsieur Valéry GISCARD D'ESTAING. Je m'étais exprimée suite à l'annonce de son décès, en indiquant que me concernant je retenais évidemment de lui certaines avancées majeures comme l'autorisation d'interruption volontaire de grossesse, l'abaissement de la majorité légale à 18 ans, l'instauration du divorce par consentement mutuel, la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées. Je retiens aussi de lui, au-delà de l'homme politique, que c'était un homme élégant, cultivé, épris des arts et de la littérature. En mon nom et au nom du conseil municipal, évidemment les condoléances étaient adressées à son épouse, ses enfants, sa famille et ses proches. Je vous propose que nous fassions une minute de silence en son hommage.

Merci pour lui.

Le 8 décembre dernier, veille de la journée de la laïcité, nous avons signé avec un partenaire important la charte de la laïcité de la ville de Saint-Jean de Braye. Ce soir nous allons procéder au dévoilement du cadre de la charte qui sera dorénavant affichée salle du conseil municipal et dans les différents accueils de la ville de Saint-Jean de Braye.

Monsieur CHÉNEAU entre en séance à 18h11.

Reposons le cadre. Evidemment la laïcité est inscrite dans différents textes nationaux. Notre volonté était, au regard du contexte particulier, que l'on connait depuis maintenant quelques années, de marquer encore plus fortement notre attachement à ce principe républicain et donc de l'ensemble des valeurs républicaines. Je crois, et nous croyons, qu'il est indispensable, même si effectivement cela fait partie de textes de notre constitution, mais que nous soyons en capacité et que nous puissions montrer plus régulièrement notre attachement à ces valeurs républicaines et que ce soit clairement visible dans les différentes actions municipales, en tout cas pour les élus, pour les services, pour les usagers, d'où l'écriture et la mise en place de cette charte de la laïcité. Il y aura, en direction de nos partenaires, des temps d'échanges avant l'envoi de cette charte, puisqu'elle sera jointe aux différentes conventions que nous pouvons avoir avec, en particulier, les associations. Mais cela mérite un temps d'échange au préalable, avec nos partenaires, pour leur expliquer l'objectif qui est derrière cette signature de la charte et l'application de cette charte de la laïcité de la ville de Saint-Jean de Braye.

J'appelle pour dévoiler la charte, Madame BURY-DAGOT et Madame MARTIN-CHABBERT qui ont participé à l'écriture de la charte.

Applaudissements

Madame BURY-DAGOT procède à la lecture de la charte

Charte de la laïcité de la ville de Saint-Jean de Braye.
La laïcité est inscrite dans l'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958. Son cadre juridique est défini par la loi du 9 décembre 1905, et celle du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
La laïcité garantit la liberté de conscience et l'égalité de toutes et de tous. Elle protège la liberté de croire ou de ne pas croire. La laïcité signifie la neutralité de l'État, des collectivités et de leurs services publics qui poursuivent des finalités d'intérêt général, sans discrimination.
Le principe de laïcité unifie les valeurs républicaines de Liberté, Égalité et Fraternité. Il est le socle du Vivre ensemble.
Cela implique :

- pour les agents de la ville

  Tout agent public a un devoir de stricte neutralité dans l'exercice de ses fonctions. Il applique un principe d'égalité et de respect, il exclut toute discrimination à l'égard des usagers fondée sur des convictions politiques, philosophiques, religieuses, syndicales ou tenant à l'origine sociale, au sexe, à l'orientation sexuelle, à l'état de santé, au handicap ou à l'origine ethnique.
  Un agent ne manifeste pas ses convictions religieuses durant son activité. Sa liberté de conscience est garantie. Sur les lieux de travail, les signes religieux portés de manière ostensible sont interdits.
  Il appartient aux responsables des services publics de faire respecter le principe de laïcité et le devoir de neutralité au sein de ces services.

- pour les associations

  Les associations contribuent à l'égal traitement de tous, sans distinction d'origine, de sexe, d'orientation ou d'identité sexuelle, de religion et luttent contre le prosélytisme et toute forme de discrimination.
  Elles ne tolèrent pas les violences, les incivilités ou les comportements signifiant le rejet et la haine de l'autre.
  La Charte de la Laïcité fera partie intégrante des conventions entre la ville et les associations et son respect conditionnera les aides apportées.

- pour les usagers du service public

  Tous les usagers sont égaux devant le service public et respectent sa neutralité, ses nécessités de fonctionnement et ses obligations réglementaires.
  Ils s'abstiennent de toute forme de prosélytisme et de discrimination entre usagers, fondée sur l'origine, les convictions philosophiques, religieuses, les croyances ou les opinions.
  Les usagers respectent l'égalité entre les femmes et les hommes. Le refus de contact ou de relation avec des femmes ne peut être toléré.
  Lorsqu'une vérification de l'identité est nécessaire, les usagers se conforment aux obligations qui découlent de la loi du 11 octobre 2010.

- pour les élus

  Les élus adoptent une attitude neutre et respectent le protocole républicain dans l'exercice de leurs fonctions.

Madame SLIMANI

Merci. Un remerciement au laboratoire de la laïcité du Loiret et de Monsieur Gilles KOUNOWSKI qui nous a accompagnés dans l'écriture de la charte et qui est cosignataire de cette charte.

Deux points ont été ajoutés à l'ordre du jour du conseil municipal. Vous avez reçu aujourd'hui des vœux. Nous allons démarrer par celui qui concerne le déploiement de la 5G et nous poursuivrons avec le second vœu pour l'égalité républicaine pour nos villes et quartiers populaires.

2020/170 - VOEU ADRESSE A ORLEANS METROPOLE RELATIF AU PROJET DE DEPLOIEMENT DE LA « 5G » (5EME GENERATION DE RESEAUX MOBILES)

Madame le maire donne lecture du rapport

Le déploiement de la 5G dans les territoires suscite des inquiétudes, soulève l'enthousiasme de certains et l'opposition d'autres, et pose beaucoup de questions. C'est un outil qui doit permettre de faire plus, mieux et beaucoup plus vite, en consommant moins d'énergie.

Cependant, La 5G, utilisant une bande de fréquences très hautes et donc des ondes courtes, appelle à un examen scientifique approfondi avant son déploiement.

Bien qu'un rapport, démontrant l'absence d'effets néfastes avérés à court terme en dessous des seuils réglementaires d'exposition sur la santé et l'environnement, ait déjà été rendu au Gouvernement en septembre, il existe encore chez certains citoyens des doutes.

Par ailleurs, le rapport de l'ANSES, l'Agence Nationale Sécurité Sanitaire Alimentaire Nationale, ne sera publié qu'en mars prochain. Aussi, Le déploiement de cette technologie avant la publication des conclusions du rapport interroge.

Afin de lever ses inquiétudes,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'interpeller Orléans Métropole afin :

- *d'organiser un débat avec les citoyens sur le déploiement de la 5G et sur les usages numériques ;*
- *de contribuer à l'adoption d'une position commune à l'échelle du territoire ;*
- *de demander au gouvernement l'établissement d'un moratoire sur le déploiement de la technologie 5G et de fournir l'ensemble des éléments susceptibles de lever les doutes des citoyens.*

****

Madame SLIMANI

L'objectif est de pouvoir remonter la volonté d'un débat et de trouver une position commune à l'échelle métropolitaine et que soit demandé au gouvernement d'organiser un moratoire sur le déploiement de la technologie 5G. Pour mémoire, ce moratoire a été annoncé avant le déploiement de la 5 G. Or, le constat est plutôt que nous sommes dans un process inversé avec un déploiement qui est lancé sans qu'effectivement il y ait eu ce temps nécessaire et surtout le temps d'avoir le résultat d'études d'impact sur la santé et l'environnement. Je soumets ce vœu au débat.

Monsieur RENELIER

La 5G est une vraie question. Je ne sais pas si vous vous souvenez, pour ceux qui étaient là le 24 janvier 2019 sur les enjeux du numérique, cela permet de gérer énormément de choses. Je ne sais pas si vous savez ce qui se passe dans l'état du Ouïghour en Chine, on flique clairement les gens. On prend leur téléphone, il y a une borne, on met le téléphone sur la borne et on sait avec qui ils ont communiqué dans le détail et cela permet de faire un traçage complet. La 5G ce n'est pas uniquement une question de technologie parce que je crois qu'être contre la technologie c'est quelque chose qui est, de mon point de vue, idiot. La technologie va progresser, mais il faut avoir une technologie que l'on maîtrise. Et je plaiderai personnellement pour qu'on réinstalle des lieux de production d'électronique, pour qu'on garde le contrôle de certains outils qui peuvent être des outils de contrôle de la population. Dans ce cadre-là, je suis favorable à cette motion pour que l'on comprenne ce dont on parle, par contre si c'est de faire un moratoire peut-être, je crois qu'on n'est pas, au niveau de la commune, dans la capacité de faire quelque chose. C'était le premier point.

Je préfèrerai qu'on y ajoute un point, c'est de demander à ce que l'on reprenne la maitrise de nos outils technologiques y compris dans l'électronique, parce qu'aujourd'hui il n'y a plus d'entreprises d'électroniques en Europe.

Monsieur FRADIN

Pour compléter ce que Monsieur RENELIER vient de dire, la commune a son mot à dire notamment dans l'installation de nouvelles antennes sur le domaine public. S'il y a des souhaits d'opérateurs de téléphonie mobiles, 4G, 5G et d'autres, la commune a quand même son mot à dire ainsi que la métropole puisque la plupart des antennes sont installées sur nos châteaux d'eau qui maintenant ont été transférés à Orléans Métropole. Donc Orléans Métropole a, elle aussi, son mot à dire là-dessus.

Monsieur LAVIALLE

Pour m'associer au vœu de Monsieur RENELIER de compléter ce vœu par, dans ce domaine comme dans d'autres d'ailleurs, puisque nous sommes au niveau de l'interpellation du gouvernement, de l'interpeler sur les stratégies de politiques industrielles visant à reprendre possession pour la maîtrise d'un certain nombre d'industries stratégiques, en particulier dans le numérique. On pourrait élargir plus largement puisque là on est sur la 5G, en particulier sur cette industrie-là.

Monsieur RENELIER

Je voulais juste apporter un point en réponse à Monsieur FRADIN. Toutes les sociétés qui ont décidé de supprimer de la technologie ou de ne pas courir dans les technologies, se donnent le bâton pour se battre elles-mêmes. On ne peut pas lutter contre la technologie, ce qui compte c'est de l'accompagner et de la maitriser. Vouloir dire on ne fera pas, alors que la ville d'à coté le fait, cela nous met en situation difficile puisqu'ils vont avoir des avantages compétitifs éventuels très importants. Ce n'est pas lutter, c'est se l'approprier et voir comment l'utiliser au mieux et comment le maitriser qui est important.

Madame SLIMANI

Monsieur RENELIER, vous avez raison. Le sens du vœu est celui-ci. Il n'y a pas de volonté de décroissance. Il nous faut accompagner de toute façon la croissance et effectivement avec la meilleure maîtrise possible des différents outils qui nous sont donnés et de la production peut-être un peu plus locale, également. On peut tout à fait rajouter les éléments. Si vous aviez prévu une rédaction en particulier, nous pouvons le mentionner, en tous cas sur le point de demande au gouvernement. Cela serait ajouté à ce point-là.
Je vous propose de procéder au vote et que nous voyons pour rédiger correctement le troisième alinéa en fonction des éléments que vous avez apporté ce soir.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 24 décembre 2020
Et de l'affichage le : 24 décembre 2020
Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 15 janvier 2021

2020/171- POLITIQUE DE LA VILLE - VŒU POUR « L'EGALITE REPUBLICAINE DE NOS VILLES ET QUARTIERS POPULAIRES »

Madame SLIMANI

Cela rejoint ce que j'avais déjà indiqué lors du précédent conseil municipal. Saint-Jean de Braye, et moi en tant que maire, j'ai signé l'appel du 14 novembre parce que nous avons aussi sur notre territoire un quartier politique de la ville. Il y a effectivement, au regard du contexte, là en particulier, mais avec peut-être un recul, je n'irai pas jusqu'à dire un abandon de certains territoires, mais il y a un net recul de la présence de services, en tous cas de la République, sur certains de nos territoires. Des inégalités donc et, par là, la nécessité de mettre des moyens complémentaires en direction de certaines villes et des quartiers populaires et des quartiers politiques de la ville et particulièrement les QPV.
Le contexte particulier de l'année, avec la crise sanitaire et les conséquences que nous connaissons sur une précarité du travail évidemment qui s'accélère, les aides d'Etat, je pense au chômage partiel, ne dureront pas. Nous risquons effectivement de voir une situation déjà compliquée se dégrader encore plus sur l'année 2021. Les demandes alimentaires d'urgence augmentent, les demandes d'allocation de RSA augmentent. Il va falloir que nous soyons capables, collectivement, de faire face à ces problématiques qui je crois, malheureusement, nous n'en sommes qu'au début et l'impact nous risquons de le voir dans plusieurs mois. Il est urgent de mettre en place des dispositifs complémentaires en direction des villes les plus pauvres et des quartiers les plus en difficulté. Je ne dis pas que c'est forcément le cas à Saint-Jean de Braye mais Saint-Jean de Braye voit aussi, depuis quelques mois, une augmentation des demandes d'aides facultatives, une augmentation de demandeurs de RSA. Et ce vœu indique, en tous cas rappelle, l'urgence qu'il y a, dans le cadre du plan de relance qui est prévu, de flécher une partie de ce plan de relance sur différentes actions qui sont citées dans le vœu, et qui précise également que le Président de la République et le Premier Ministre en ont été saisis. Le Premier Ministre s'est engagé, c'est une bonne chose, à ce qu'il y ait 1 % du plan de relance qui soit affecté à des actions de solidarité et de soutien aux quartiers populaires. Nous redemandons ici que ce soit réellement inscrit budgétairement pour que ce soit suivi d'effets.

Madame SLIMANI donne lecture du rapport

Plus de 200 maires et présidents d'agglomérations de toutes couleurs politiques représentant près de 10 millions d'habitants ont publié une lettre ouverte au Président de la République pour l'égalité républicaine de leurs quartiers prioritaires. Cet « Appel du 14 novembre » était motivé par l'inquiétude que ces quartiers et communes soient les oubliés du projet de loi de finances pour 2021 et du Plan de relance annoncé.

La promesse exprimée le 14 novembre 2017 par le Président de la République de changer le visage de nos quartiers d'ici la fin de son quinquennat n'est aujourd'hui pas tenue. Les villes et quartiers populaires restent un angle mort du Plan de relance : la précarité du travail s'y accélère (alors qu'un grand nombre de leurs habitants ont été et sont en première ligne durant la crise sanitaire), les demandes d'aide alimentaire d'urgence et de RSA augmentent.

Les conditions de vie dans les quartiers populaires sont telles que le désespoir, la division et le repli sur soi prospèrent à mesure que la rupture sociale et la pauvreté augmentent.

C'est pourquoi les signataires de l'Appel du 14 novembre demandent un renforcement de la République et le vote au Parlement du Plan de relance qui devra consacrer en urgence 1% aux territoires en décrochage. C'est une question de solidarité nationale pour permettre d'instaurer :

- *un fonds d'urgence de 100 M€ pour les associations œuvrant pour la jeunesse et les publics en difficulté ;*
- *un fonds de 200 M€ pour la création de comités locaux de solidarité dans les villes les plus pauvres ;*
- *un fonds de 200 M€ de soutien à la création de maisons médicales et de centres de santé dans les villes pauvres ou en voie de paupérisation ;*

- *un fonds de 120 M€ pour la mobilisation des acteurs de l'emploi.*

Ce 1 % solidarité permettra, par ailleurs, de mettre en place d'autres mesures immédiatement opérationnelles comme :

- *La création de 7000 postes aidés « médiation et tranquillité publique » ;*
- *Le développement d'un plan national de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme ;*
- *Le renforcement des programmes d'éducation aux médias et au numérique dans le secondaire ;*
- *La généralisation des clauses d'insertion.*

Le vote de ces mesures d'extrême urgence dans le projet de loi de finances pour 2021 et du Plan de Relance signera le pacte de confiance demandé par les signataires de cet appel.

S'ajoute à cela la demande de création – annoncée mais toujours attendue – d'un Conseil national des solutions composé d'élus, d'associatifs, de fonctionnaires, d'entrepreneurs et d'universitaires bénévoles.

Elle a même été oubliée lorsqu'a été enterré le 23 mai 2018 le Rapport Borloo qui préconisait un changement radical de méthode.

Ce conseil aura vocation à identifier, promouvoir et évaluer les solutions qui fonctionnent sur le terrain en matière d'emploi, de citoyenneté, d'éducation, de sécurité, de mobilité, de logement… Doté d'un fonds de 75 M€ il aura pour première mission de mettre en place des collectifs pour l'emploi et la formation dans les 100 villes les plus pauvres de France.

Ces mesures devront être accompagnées d'une revalorisation des moyens de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) afin de pouvoir investir massivement dans la qualité du cadre de vie.

Le 23 novembre dernier, Monsieur le Premier ministre s'est oralement engagé auprès du collectif à flécher 1 % du Plan de relance en direction des communes et quartiers concernés. L'inscription d'une ligne budgétaire spécifique au 1 % solidarité dans le Plan de Relance permettrait de donner trace écrite à sa parole.

Les élus de Saint-Jean de Braye veulent croire que la sortie de crise sera synonyme d'espoir et de fraternité pour tous nos concitoyens et permettra aux 10 millions de nos compatriotes concernés de faire partie intégrante de la République.

Il est proposé au conseil municipal :

- de soutenir l'Appel du 14 novembre

- de demander au Président de la République et à son Premier ministre de mettre en place ce grand projet pour la France.

****

Madame DÉMAREST

Je m'interrogeais et je vous invite à le faire, sur la notion de solidarité. Je suis évidemment d'accord avec ce qui vient d'être dit, c'est simplement que pour moi la notion de solidarité à une dimension un peu peut-être, non pas différente, mais va un peu plus loin. Je pense que plusieurs personnes ici vont partager mon point de vue. On sait que pendant la période de Covid les millionnaires ont vu leurs revenus augmenter. Sans rentrer dans les chiffres ni quoi que ce soit, c'est un fait, donc est-ce que nous ne pourrions pas, dans ce vœu, ajouter quelque chose qui serait peut-être un peu polémique mais moi j'assume ce que je dis, et qui serait, est-ce qu'une solidarité, non pas dans les mots mais en action, ne pourrait pas se développer entre ceux qui ont déjà beaucoup d'argent puisqu'ils sont millionnaires, je n'ai rien contre les millionnaires, c'est juste une question d'appliquer, de donner un sens à un mot, et donc que ces personnes qui ont vu leurs revenus augmenter pendant cette période puissent donner peut-être 0,01 % ou 0,001 % aux personnes qui elles n'avaient pas grand-chose et qui ont encore moins que pas grand-chose.

Madame PRIGENT

Je vous rejoins, l'idée est bonne mais la mise en application peut être un peu compliquée effectivement. Je soutiens un peu cette idée. Je ne peux que rejoindre les sujets qui sont dans ce vœu puisqu'effectivement, comme vous le soulignez, nous allons vers une dégradation de la situation dans les quartiers, mais d'une manière un peu générale dans la population. Il faut pouvoir anticiper pour pouvoir y répondre. Pour bien connaître beaucoup de dispositifs existants déjà, ce que j'ai pu constater c'est que les moyens sont mis en place mais leur efficience n'est pas toujours bien mesurée et surtout le fléchage n'est pas toujours très bien fait. Pour le coup, je m'interrogeais sur le rôle du conseil national des solutions. Rien que dans le titre, je trouve l'idée extraordinaire. Cela permet, de partir de ce qui existe et de ce qui fonctionne, de proposer de bonnes solutions mais néanmoins le fléchage reste important, parce qu'on le voit aujourd'hui il y a une déperdition en fait des efforts qui existent déjà mais le résultat à l'arrivée n'est pas forcément à la hauteur des moyens qui sont mis en œuvre. Sinon sur l'ensemble des propositions, je vous rejoins complètement.

Monsieur RENELIER

Je voudrais rebondir sur le développement d'un plan national de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme. Hier soir vous avez pris la parole, Madame le maire, au conseil métropolitain où il y a eu un débat sur le masculin et le féminin des mots. Moi, ce que j'aimerais quand on écrit quelque chose et qu'on le lit ce soit la même chose parce qu'autrement on n'est pas capable de construire des enfants avec un bon raisonnement et une compréhension. On dit des choses, on l'écrit, on retravaille son écrit, et on le redit derrière. Là, je pense que nous avons un vrai problème avec l'espèce d'écriture inclusive, je suis désolé de dire les choses, mais faisons des choses simples, ce que l'on écrit c'est ce que l'on lit ou ce que l'on dit tout simplement.

Monsieur LUCIUS

Justement sur l'illectronisme, je pense que c'est quelque chose de fondamental pour comprendre le monde. Aujourd'hui la transformation du monde nécessite, y compris les enfants, mais pas que, les personnes qui sont nées largement après cette révolution en cours qu'est la révolution informatique, d'outils pour les comprendre. La lutte sont l'illectronisme est fondamentale pour pouvoir comprendre le monde et justement avoir des citoyens éclairés sur les enjeux de l'électronisation du monde et de la numérisation du monde. Il faut aussi être en mesure de comprendre comment cela fonctionne. Je pense actuellement au déploiement de l'intelligence artificielle qui pose des défis et des enjeux éthiques qui sont énormes. Mais si on n'est pas capable de comprendre, pas forcément de façon très poussée et technique, mais de comprendre les grandes implications algorithmiques qui sont à l'œuvre, dans ces cas-là on n'est pas capable d'avoir des citoyens éclairés qui sauront interpréter les résultats d'une intelligence artificielle par exemple. Je pense qu'au contraire, ce mot est fondamental parce qu'il montre une réalité qui est la dépossession d'un certain nombre d'individus des outils pour comprendre la numérisation du monde qui prend une part de plus en plus importante dans la société.

Monsieur LAVIALLE

Juste une intervention rapide pour faire écho à ce que Madame DÉMAREST a évoqué tout à l'heure. Juste pour dire que je ne suis pas sûr que ce soit dans le cadre du vœu qu'il faille exprimer cela. J'ai cru comprendre que c'est un vœu tiré d'une lettre qui a d'ores et déjà été adressée au gouvernement. Cela étant, je pense que, en tout cas dans cette enceinte, il est important de souligner que ces inégalités dont on parle et qui ont été mises en lumière crûment par la crise de la Covid, ne sont évidemment pas nées avec cette crise-là. Les inégalités ne font que se renforcer dans nos pays depuis maintenant de trop nombreuses années. Et effectivement, une des réponses principales est dans la refonte profonde de notre fiscalité et l'interrogation sur la justice et la justesse de notre système fiscal, en particulier de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur le patrimoine. Les sociétés ne supporteront probablement plus très longtemps le développement massif de ces inégalités entre l'immense masse de ceux qui gagnent peu et la très petite minorité de ceux qui gagnent toujours plus, y compris dans les périodes d'arrêt brutal de la croissance économique telles que nous les avons connues. C'est une question éminemment politique, je remercie Madame DÉMAREST de l'avoir soulevée dans cette enceinte.

Madame MARTIN-CHABBERT

Sur le fond, je partage ce sentiment de partage des richesses et les propos de Madame DÉMAREST. Je voulais revenir sur la question évoquée de l'écriture inclusive parce que je pense que l'illettrisme ne puise pas ses racines dans l'écriture inclusive. Je reconnais volontiers qu'elle est très difficile à mettre en œuvre parce que cela rend les textes difficiles à lire, que bien souvent on ne la pratique pas jusqu'au bout mais de temps en temps quand même pour attirer l'attention. Je pense que la question de l'égalité est bien prégnante. Ce n'est pas par l'écriture inclusive simplement qu'on y arrivera. Il y a d'autres actions qui seront nécessaires. Je voulais faire référence justement à des interventions qui étaient faites dans les précédentes séances du conseil métropolitain qui à l'époque était le conseil d'agglomération, où Madame LEMOINE intervenait toujours auprès du Président Monsieur LEMAIGNEN en lui disant « Monsieur le Président arrêtez de mettre les femmes entre parenthèse. »

Monsieur VILLOING

Juste pour compléter le propos de Monsieur LUCIUS sur l'illectronisme. Si on parle d'illettrisme et d'illectronisme, je pense que c'est aussi qu'on veut mettre en lumière le fait que l'illectronisme, tout comme l'illettrisme, exclut. Ce sont des facteurs d'exclusions. Ce sont des facteurs également de frustration. Et le facteur n'est pas uniquement dû à l'écart générationnel ou quoi que ce soit d'autre. Il est beaucoup plus large que cela. Dans l'illectronisme on parle aussi de plusieurs catégories, comme l'illettrisme, de personnes qui peuvent être impactées par ce phénomène-là. Effectivement, je pense que le terme d'illectronisme a toute sa place, eu égard au mal que cela peut faire et justement le mandat à venir est là, et j'y travaillerai moi, à mon niveau et les autres élus aussi, à ce que sur le territoire abraysien on puisse aider et contribuer à résorber ce qu'on appelle la fracture numérique et aussi l'illectronisme.

Monsieur RENELIER

Je voudrais rebondir ce que viens de dire Monsieur VILLOING et sur ce qu'a dit Monsieur LUCIUS sur l'illectronisme. Il ne faut pas se cacher la face. Je pense qu'il y a quelque chose à lire de Georges ORWELL qui est important qui s'appelle « 1984 ». L'écran, l'électronique a ses limites. Il est vraiment important d'être capable de communiquer au papier et crayon. Demain nous risquons d'en avoir besoin si on veut lutter contre l'illectronisme autrement. Je suis tout sauf contre la technologie. Je pense que vous me connaissez dans cette assemblée, je n'ai rien contre le développement du numérique. Je suis pour, encore une fois, qu'on le maîtrise. Là, aujourd'hui, l'illectronisme tel qu'on le voit, c'est vu comme un moyen de jeu qui nous monopolise notre cerveau et qui nous empêche de réfléchir. Je pense qu'on ferait bien de réfléchir à ces basiques avant de pousser à outrance, pour avoir 4 heures en moyenne par jour pour un enfant sur un écran, ce qui est démontré aujourd'hui a un impact direct sur le développement de son cerveau. Je pense que nous avons des spécialistes de l'éducation nationale là et je crois qu'il est urgent de limiter l'usage de ces outils et de les concentrer sur une bonne utilisation. Puisque vous voulez poursuivre les vœux, je pense que je vous ai cité, au dernier conseil municipal, quelque chose sur notre propre messagerie électronique, il faudrait que nos communications respectent la loi des télécommunications, c'est-à-dire le caractère privé des communications ce qui n'est pas le cas.

Madame SLIMANI

Merci Monsieur RENELIER. Cette demande est en cours de traitement. Je peux vous assurer qu'elle a été renvoyée au service technique informatique pour avancer sur ce point de sécurisation de nos messageries.
Pour revenir sur ce qui a été indiqué, évidemment Madame DÉMAREST, je crois qu'ici globalement nous sommes d'accord avec ce que vous avez indiqué. Je crois, comme Monsieur LAVIALLE le disait, que c'est un autre débat mais qui doit avoir lieu sur la répartition des richesses et particulièrement liée effectivement à la mise en place de la fiscalité. Effectivement, Madame PRIGENT il y a déjà des moyens alloués et évidemment fléchés dans le cadre de la politique de la ville. Je suis d'accord avec vous sur le fait que nous ne voyons pas forcément après, sur le terrain, concrètement parfois les moyens mis en place.
Il y a à travailler sur cette visibilité, sur ce fléchage des moyens en direction des partenaires qui sont sur les quartiers politique de la ville. Malgré tout nous voyons quand même des enveloppes diminuer. Et pour citer Saint-Jean de Braye, la question est évoquée par les services préfectoraux de façon régulière. Dès qu'un quartier commence à aller mieux, la question se pose de le flécher encore comme étant un quartier

prioritaire. Je crois que c'est aller peut-être trop rapidement et que le temps de voir des quartiers aller mieux c'est peut-être plus sur une échelle d'une vingtaine d'années pour se laisser vraiment le temps nécessaire de voir l'impact que les aides financières amènent sur un territoire, et pas aller forcément très vite dans le recul de moyens financiers.
Vous avez raison Monsieur RENELIER de ré-indiquer effectivement ce que j'évoquais hier soir. Madame MARTIN-CHABBERT le sait, l'écriture inclusive avec les points me pose, à titre personnel, de gros soucis. Je crois que cela met à l'écart une partie de la population dans la compréhension de la lecture des textes et du coup cela exclut plus. Je ne crois pas que ce soit en stigmatisant en plus, parce que je crois que cela a l'effet inverse du coup de montrer la différence alors que ce qui est voulu c'est d'effacer les différences entre les femmes et les hommes. En mettant des points parotut je crois qu'on accentue la différence entre les femmes et les hommes. En revanche, nous aurions, comme je le disais hier soir, plus à gagner, c'est peut-être un peu lourd, mais là où les féminins existent à systématiquement préciser les féminins dans les phrases. Là ce qui est indiqué sur l'illettrisme et l'illectronisme, je crois que nous sommes bien, comme c'était précisé par Monsieur VILLOING, sur les fractures et le fait que nous avons une partie de la population parce que certains n'ont pas les moyens de pouvoir se payer les outils numériques, certains n'ont pas la connaissance de l'utilisation des outils. Je ne parle pas de jeux, je crois que ça c'est facile d'utilisation et que nous devons nous méfier, en particulier auprès des plus jeunes, du temps qui est passé sur les écrans. Mais au-delà de l'outil informatique, depuis que nous passons à la e-administration, nous nous retrouvons avec des populations qui sont mises en marge, des populations qui sont déjà à la base fragilisées et elles sont mises encore plus à l'écart. Nous avons effectivement à travailler et à trouver des solutions à cette fracture numérique et donc à les guider. Nous-mêmes, en tant qu'individus, il peut y avoir des sites administratifs qui parfois nous compliquent un peu la tâche alors que nous utilisons l'outil numérique régulièrement. Nous imaginons des personnes qui n'ont pas cette habitude-là, n'ont pas la connaissance forcément de l'administration, ont des soucis avec la langue française, etc. il y a effectivement des moyens à déployer pour accompagner les usagers et ceux qui sont le plus en difficulté vers une amélioration de leur lecture et de leur utilisation des outils numériques.

Monsieur RENELIER

Je voudrais redire une petite chose sur le 1 %. On peut toujours très facilement décréter qu'il faut demander 1 % de plus, 1 % de plus, 1 % de plus, à la fin ce n'est pas l'Etat qui paye, ce n'est pas le département, ce n'est pas la région, c'est vous et moi, c'est nous tous, tous les contribuables. Il faut aussi qu'on réfléchisse, dans un cercle vertueux, comment est-ce qu'on peut faire pour apporter de l'entraide. Mais l'entraide marche dans les deux sens. Moi je travaille avec des gens, nous en aidons volontairement mais il y a aussi un échange. Ce n'est pas uniquement je donne et surtout je dis je donne mais je demande à d'autres de payer pour moi ce que je donne. Je ne plaisante pas Madame le maire.

Madame SLIMANI

Je ne plaisante pas non plus.

Monsieur RENELIER

Je ne dis pas que les impôts sont justes ou quoi que ce soit, je ne parle pas de cela. Je dis qu'à un moment donné, il y a de nombreuses années c'était fait autrement, c'était fait par de l'entraide entre les gens. Les hôpitaux publics, il y a 200 ou 300 ans, étaient déjà gérés et il y avait des gens qui n'étaient pas payés qui se consacraient bénévolement à cela. Il y avait des gens qui gagnaient de l'argent, qui finançaient, qui donnaient à ces institutions, etc.
Je crois que c'est un petit peu facile de dire il faut augmenter le budget. Nous sommes déjà hyper endettés, nous avons plus de deux mille milliards de dettes au niveau de l'Etat. Donc simplement de mettre un peu de réalisme, c'est tout ce que je dis.

Madame SLIMANI

Là, il n'est pas demandé d'augmenter de 1 %. Il est demandé dans le plan de relance qui est déjà programmé par le gouvernement, de flécher 1 % de l'ensemble du plan de relance en direction des solidarités.

Monsieur LUCIUS

Très rapidement, juste vous dire que la Cour des comptes, elle-même qui la plupart du temps veille à la très bonne utilisation des deniers publics et qui est rarement demandeuse d'augmentation des impôts et des dépenses publiques, admet elle-même dans un très récent rapport sur la politique de la ville que les sommes allouées par l'Etat sur la politique de la ville sont en totale inadéquation avec ses objectifs et que ses dépenses ne sont absolument pas suffisantes, voire qu'elles sont très mal faites, mais que surtout elles sont insuffisantes pour pourvoir aux objectifs que l'Etat s'est lui-même fixsé dans sa politique de la ville.

Monsieur LAVIALLE

Rien à ajouter à ce que vous disiez. Je voulais justement préciser qu'il s'agissait simplement d'attirer l'attention sur le fait que sur cent milliards de relance, rien n'était a priori prévu et donc c'est la ventilation de ces cent milliards et de dire est-ce que vous ne pourriez pas consacrer un petit pourcent des cent milliards pour venir au secours de ceux qui en ont le plus besoin.

Madame SLIMANI

Merci pour ces échanges.

La proposition est adoptée par 30 voix pour et 3 abstentions (Madame DÉMAREST, Messieurs ROBIN et RAGEY).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 24 décembre 2020
Et de l'affichage le : 24 décembre 2020
Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 15 janvier 2021

2020-172 - BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur LAVIALLE

Pas de grande surprise dans ce que je vais annoncer puisque que nous avons débattu, il y a 3 semaines ou 15 jours, sur le rapport d'orientation budgétaire, débat au cours duquel déjà beaucoup de choses ont été dites, y compris d'ailleurs sur les chiffres, puisque nous étions en finalisation du document présenté ce soir.
Vous disposez de la présentation générale du budget et du rapport sur le budget, la maquette.

Vue d'ensemble

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE		II A1
	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE – CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	28 841 124,00	28 841 124,00
+	+	+
REPORTS – RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS – 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	28 841 124,00	28 841 124,00
	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE – CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	6 853 875,00	6 853 875,00
+	+	+
REPORTS – RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS – 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	6 853 875,00	6 853 875,00
	TOTAL	
TOTAL DU BUDGET (3)	35 694 999,00	35 694 999,00

En section de fonctionnement, le budget 2021 s'inscrira en dépenses et en recettes et s'équilibrera à 28 841 124 €. En investissement, il s'équilibrera à 6 853 875 €. Le total de notre budget pour 2021 sera de 35 694 999 €.

Je propose de vous présenter la section de fonctionnement, la manière dont les soldes sont construits et la section d'investissement.

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Montant 2021
013	Atténuations de charges	**26 000,00 €**
70	Produits services, domaine et ventes div	**3 027 938,00 €**
73	Impôts et taxes	**22 727 296,00 €**
74	Dotations et participations	**2 811 190,00 €**
75	Autres produits de gestion courante	**238 600,00 €**
77	Produits exceptionnels	**10 100,00 €**
Total des recettes de gestion courante		**28 841 124,00 €**
Total des recettes réelles de fonctionnement		**28 841 124,00 €**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	**0 €**
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	**0 €**
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		**0 €**
TOTAL		**28 841 124,00 €**

Les recettes de fonctionnement sont de 28 841 124 € dont les principales recettes sont les impôts et taxes pour 22 727 296 €, puis les produits des services, domaine et ventes diverses pour 3 027 938 €, les dotations et participations pour 2 811 190 € et ensuite des sommes un peu plus réduites.
Analysons un peu.
Nous analysons en l'occurrence par comparaison de BP à BP. Évidemment il faut s'habituer à cette gymnastique, et à bien comprendre et faire la distinction entre ce qui relève d'une part des comptes administratifs (c'est-à-dire du réalisé) et d'autre part ce qui relève des budgets primitifs (c'est-à-dire du prévisionnel).
Je rappelle en l'occurrence - nous l'avons évoqué lors du débat d'orientation budgétaire - que tout particulièrement dans la période que nous traversons, il peut y avoir des écarts entre le prévisionnel et le réalisé, entre BP et CA, notamment en raison de ce que dans la construction du budget primitif nous sommes, de manière générale, prudents, et nous le sommes particulièrement cette année. L'année 2020, déjà, a été impactée par la pandémie et le premier confinement. De mémoire, nous sommes aux alentours d'un effet net de 700 000 € de dépenses supplémentaires sur le budget 2020, ce qui n'est quand même pas négligeable. On ne sait pas de quoi 2021 sera fait. Quel sera l'effet final de ce que nous évoquions tout à l'heure, c'est-à-dire du deuxième confinement, peut-être de ce qui va encore se passer jusqu'au printemps 2021 ? Est-ce que oui ou non il y aura de nouvelles périodes de confinement ? Quel sera l'effet final sur l'activité économique, sur les besoins sociaux, sur l'emploi, sur un certain nombre d'éléments qui viennent impacter notre budget ? Je l'évoquais lors du dernier conseil municipal, c'est dans un contexte de très grande incertitude qu'il nous faut construire ce budget. La stratégie que nous avons adoptée - nous ne sommes pas les seuls, la plupart des collectivités fonctionnent comme cela - est une stratégie d'extrême prudence à la fois en recettes et en dépenses, pour construire un cadre budgétaire qui nous permette quand même d'agir dans ce contexte.
C'est ce qui explique que le budget primitif pèche peut-être - je ne pense pas que ce soit un péché en l'occurrence - par excès de prudence, qui conduit à ce que soient constatées au CA plutôt de bonnes « surprises » en recettes et dépenses.
Vous avez, dans le tableau suivant la comparaison entre le CA 2019, le BP 2020 et le BP 2021. De BP à BP, nous inscrivons des recettes en hausse de 1 %, ce qui correspond, rappelez-vous, à l'anticipation d'inflation pour l'année 2021, telle qu'elle est inscrite au projet de loi de finances. Elle est à 0,9 %. Nous avons des recettes qui, en termes réels, sont donc stables et qui, en termes nominaux, augmentent de 1 %.

Recettes courantes de fonctionnement	CA 2019	BP 2020	Projet BP 2021	Ecart en valeur	Ecart en %
013 - Atténuations de charges	68 747 €	26 000 €	26 000 €	**- €**	**0%**
70 - Produits des services, du domaine	3 302 326 €	2 973 743 €	3 027 938 €	**54 195,00 €**	**2%**
73 - Impôts et taxes	22 426 660 €	22 291 767 €	22 727 296 €	**435 529,00 €**	**2%**
74 - Dotations, subventions et participations	2 856 443 €	2 809 755 €	2 811 190 €	**1 435,00 €**	**0%**
75 - Autres produits de gestion courante	289 211 €	332 100 €	238 600 €	**- 93 500,00 €**	**-28%**
76 - Produits financiers	1 610 €				
77 - Produits exceptionnels	231 596 €	19 100 €	10 100 €	**- 9 000,00 €**	**-47%**
TOTAL	**29 176 593 €**	**28 452 465 €**	**28 841 124 €**	**388 659 €**	**1%**

Regardons les recettes en hausse. Nous inscrivons en hausse les deux principaux postes, le poste d'impôts et taxes - je vais expliquer pourquoi - pour 430 000 € (soit une hausse de 2%), et le poste des produits des services et du domaine également en augmentation de 2 % (et 54 000 €).

Les recettes fiscales

Revenons sur le premier poste de recettes, les impôts et taxes.

	2019		Estimation 2020		Estimation 2021	
	Bases	Produits	Bases	Produits	Bases	Produits
TH	32 052 383	5 055 596 €	33 112 000	5 225 074 €	33 112 000	5 225 074 €
TFB	29 769 491	8 371 968 €	30 561 000	8 605 978 €	30 836 049	8 683 431 €
TFNB	101 867	39 186 €	97 600	38 093 €	97 600	38 093 €
TOTAL		**13 466 750 €**		**13 869 144 €**		**13 946 598 €**

Nous l'avons vu, au total, les recettes fiscales sont inscrites pour un montant de 22 727 293 €. Cette somme regroupe à la fois ce qui relève de la fiscalité directe et ce qui relève de la fiscalité indirecte. Au titre (principal) de la fiscalité directe, avec ce que nous appelons les 3 anciennes - elles sont 4 en fait avec l'impôt économique mais l'impôt économique est maintenant monté aux métropoles et aux intercommunalités – à savoir la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti, nous inscrivons un montant de 13 964 000 € de recettes fiscales. Ce montant est le produit d'une série de paramètres : un taux de fiscalité inchangé - nous l'avons voté lors du précédent conseil municipal - ; la revalorisation légale de 0,9% des bases fiscales telle qu'elle est prévue au projet de loi de finances, calée sur l'inflation anticipée ; le constat, enfin de la progression de nos bases fiscales en volume.
Je le rappelle : une recette fiscale est toujours calculée comme le produit d'un taux par une base. Donc les recettes fiscales peuvent augmenter soit si le taux augmente, ce qui n'est pas le cas ici, soit si les bases augmentent. Les bases peuvent augmenter parce qu'il y a revalorisation légale, les fameux 0,9 % mais elles peuvent augmenter aussi parce que le volume des bases augmente, parce que l'assiette de l'impôt augmente.
En l'occurrence, je vous disais que nous avions une prévision prudente. Elle est tellement prudente que nous avons imaginé que nos bases fiscales ne progresseraient pas de 2019 à 2021. Dans les faits, elles progressent à un rythme de l'ordre de minimum 2 % par an sur ces dernières années mais nous avons préféré ne pas l'inscrire pour l'instant. Nous constaterons au BS si effectivement les bases fiscales ont augmenté en 2020.
Un autre élément à prendre en compte est le processus d'exonération de la taxe d'habitation qui continue, qui se déploie pour les 80 premiers pourcent des contribuables et qui se finalise cette année.

Au final, l'estimation sur 2020 de la taxe d'habitation est celle d'un produit attendu de 5 225 074 €.
Nous réinscrivons très exactement la même somme, puisque la compensation se fait sur la base constatée.
La taxe sur le foncier non bâti est une petite somme. Nous réinscrivons très exactement la même somme que celle constatée en 2020, donc celle qui nous a été notifiée au printemps.

Nous introduisons juste une petite augmentation de la taxe foncière sur le bâti, en l'occurrence une augmentation de 0,9 %. C'est là que nous appliquons la revalorisation légale. Nous sommes évidemment très prudents là-dessus.
Les recettes fiscales n'augmentent donc de 400 000 € du BP 2020 au BP 2021 qu'au seul titre des bases supplémentaires qui nous ont été notifiées au printemps 2020.

Sur la fiscalité directe, il y a aussi et le reversement de fiscalité.
Je vous disais que l'impôt économique est monté à l'intercommunalité. En contrepartie, une partie de cet impôt-là est reversé aux communes membres, sous deux formes. D'abord la dotation de solidarité communautaire - stable à 477 322 € - et donc qui sera inscrite à nouveau en 2021. Chaque fois que j'en ai l'occasion, je souligne l'extrême fragilité de cette DSC puisqu'elle est régulièrement l'objet d'attention de la part du vice-président aux finances de la métropole qui verrait bien là un moyen de trouver des ressources supplémentaires pour la métropole mais ce ne sera pas le cas en 2021. Et puis l'attribution de compensation de fonctionnement qui est également stable à 7 637 748 €. Ce sont des valeurs qui sont figées depuis les derniers travaux des commissions locales d'évaluation des charges transférées. L'attribution de compensation a diminué à l'occasion du transfert des compétences vers la métropole et maintenant, chaque année, nous pouvons compter sur ce montant-là.
C'était la fiscalité directe.

A des niveaux plus faibles, la fiscalité indirecte à présent. Elle est constituée pour l'essentiel de la fameuse taxe sur les droits de mutation. La taxe sur les droits de mutation est très dépendante, comme son nom l'indique (elle concerne les mutations immobilières), du dynamisme du marché immobilier, lequel dépend à son tour de la conjoncture économique et sociale, et qui donc peut être à l'évidence impactée par la crise économique que nous traversons et que nous allons traverser, mais qui est également dépendant du dynamisme propre, endogène, de la commune, lequel est plutôt affirmé ces dernières années. Au total, pour essayer d'avoir une estimation la plus sincère possible, nous avons choisi, parce que ces montants sont assez variables, de faire une moyenne des 3 derniers CA constatés et donc nous inscrivons au BP 2021 une somme attendue de 600 000€ au titre de cette taxe additionnelle sur les droits de mutation.
Les autres lignes de ce chapitre sont des montants beaucoup plus faibles. J'ai quand même noté dans le diaporama la TLPE, taxe locale sur la publicité extérieure. Elle sera en diminution à 40 000 €, une diminution de 10 000 € liée aux décisions que nous avons ici-même prises d'exonération de la TLPE en raison du confinement, et dont nous avons décidé qu'elle s'appliquerait sur la TLPE 2021. Donc nous l'inscrivons en légère diminution.
Les droits de place représentent 8 500 €.
C'était le premier poste des recettes, le poste des recettes fiscales.

Produits des services
Le deuxième poste de recettes en importance est le produit des services. Il est constitué de deux éléments, les remboursements des personnels mis à disposition et les produits des services municipaux à proprement parler.
Le remboursement des personnels mis à disposition est en augmentation, inscrit à 1 610 000 €, en augmentation parce que là aussi nous avions péché par extrême prudence, en tout cas nous avons sous-estimé de 100 000 € les reversements de Orléans Métropole. Orléans Métropole nous reversera 1 501 421 €.
Je rappelle à cette occasion le principe des mises à disposition. Ce sont les personnels de la commune de Saint-Jean de Braye qui sont mis à disposition de la métropole pour l'exercice des compétences qui ont été transférées à la métropole. Ce sont des personnels ville, ils sont donc payés par la ville ; mais comme ils travaillent en partie pour la métropole, il nous faut en contrepartie émettre une facture afin que la métropole rembourse, à due proportion, ces mises à disposition. Vous savez par ailleurs, concernant cette question, qu'il y a un débat, un bilan qui va être tiré de ce dispositif de mise à disposition. Une autre possibilité pourrait être de transférer les personnels directement à la métropole et que les personnels en question soient directement payés par la métropole sur la totalité de leur service. Ce n'est pas le choix qui a été fait à Saint-Jean de Braye. Il y aura de toute manière une expertise globale au niveau de la métropole sur ces questions.
Nous avons également des mises à disposition sur d'autres activités. D'abord, j'allais dire en interne, avec le CCAS, le centre communal d'action sociale : c'est en augmentation de 44 000 €, essentiellement parce que nous avons le poste de la personne en charge du logement qui est payé sur le budget municipal mais mis à disposition du CCAS pour toute une partie de son activité. Là c'est le même principe : elle est payée

par le budget principal de la commune, elle travaille pour le CCAS, donc le budget du CCAS rembourse la quote-part du service de cette personne qui a été mise à disposition du CCAS.
Nous avons également une convention avec Boigny sur Bionne sur les services techniques qui donnent lieu, là aussi, à un remboursement sur les personnels mis à disposition à hauteur de 30 000 €.
Nous inscrivons aussi des MAD pour le SIRCO à hauteur de 14 000 €.
En revanche, le SIVOM, vous le savez, n'existe plus : nous avions 13 000 € de remboursement de mise à disposition des gardiens (de gymnase) notamment, et donc cette somme disparaît du budget.

Sur ce même chapitre sont inscrits les produits prévisionnels des services, essentiellement les prestations famille, les recettes de la piscine et des cimetières (pour les ventes des concessions dont je crois que Madame MARTIN-CHABBERT a prévu de nous dire un mot tout à l'heure).
Les prestations famille comprennent la restauration scolaire, l'accueil de loisirs, l'accueil périscolaire, la petite enfance. Vous avez les montants : au total nous inscrivons un peu plus 1 300 000 € en prestations famille. La restauration scolaire, y compris celle des seniors au foyer Chavaneau : nous inscrivons 723 000 € ; l'accueil de loisirs et l'accueil périscolaire : 340 000 € ; la petite enfance : 253 000 €.
Les recettes piscine sont évidemment inscrites en large diminution. De mémoire, elles étaient à 110 000 € au BP 2019. Nous les inscrivons à 40 000 €. Nous avons demandé au service d'imaginer la poursuite soit d'une fermeture soit d'une reprise très progressive d'une activité à la piscine, et donc plutôt de se caler sur ce qu'on a connu depuis le printemps plutôt que sur l'exercice 2018 ou 2019. Nous inscrivons donc 40 000 € : si les choses s'améliorent, que nous soyons tous autorisés à batifoler dans l'eau et que, en conséquence, les recettes s'avéraient supérieures à ce que nous inscrivons ici, nous en serons évidemment ravis – et de batifoler dans l'eau, et d'engranger des recettes supplémentaires - mais pour l'instant nous préférons être prudents.
Sur les cimetières, nous inscrivons un produit prévisionnel en légère augmentation à 32 500 €. Il y a là à fois un effet volume et un effet prix. Nous avons revalorisé les tarifs et il y a également pas mal d'activité de ventes de concessions, de remises à disposition de concessions. Madame MARTIN-CHABBERT nous en dira plus dans un instant.

Voilà donc les deux premiers postes, la fiscalité et la vente et les produits des services, à la fois les remboursements de mise à disposition et les prestations des services notamment en direction des familles.

Le troisième poste de recettes ce sont les dotations, les subventions et les participations, notamment le concours financiers de l'Etat. Ils sont de deux types.
Les dotations, d'abord, qui sont en diminution.

	2017	2018	2019	2020	BP 2021
Dotation forfaitaire	936 999,00 €	856 814,00 €	747 035,00 €	693 493,00 €	693 493,00 €
Dotation de solidarité urbaine	202 658,00 €	227 608,00 €	255 675,00 €	288 126,00 €	288 126,00 €
Total Dotation globale de fonctionnement	**1 139 657,00 €**	**1 084 422,00 €**	**1 002 710,00 €**	**981 619,00 €**	**981 619,00 €**
Evolution					
Perte de recette /N-1	-360 147,00 €	-55 235,00 €	-81 712,00 €	-21 091,00 €	0,00 €
Perte de recette cumulée depuis 2014	-1 545 963,00 €	-1 601 197,00 €	-1 682 910,00 €	-1 704 001,00 €	-1 704 001,00 €

Cela fait un certain nombre d'années que l'État revendique que la dotation globale de fonctionnement ne diminue plus, voire qu'elle est en augmentation. En tous les cas pour nous, elle continue de diminuer, donc nous continuons de l'inscrire en diminution.
Il y a deux types de dotation :
- la dotation forfaitaire c'est elle qui est en diminution importante. De mémoire en 2014, nous étions à 2 800 000 € de dotations forfaitaires, et nous inscrivons pour 2021 693 493 €, à peu près au niveau de ce que nous avons constaté en 2020.
- la dotation de solidarité urbaine, que nous touchons au titre du quartier politique de la ville, le quartier du Pont Bordeau. Elle a été en augmentation en 2019-2020, et nous réinscrivons le même produit : 288 126 €.
J'ai laissé la perte de recettes pour voir « le manque à gagner » résultant de la baisse continue de la dotation forfaitaire. C'est au total, 1,7 millions d'euros de dotations de fonctionnement en moins qui sont

allouées en 2020 par rapport à 2014. Évidemment il y a 22 millions de recettes fiscales, on pourrait se dire : 1 ou 2 millions de dotation en moins, c'est finalement peu, mais c'est quand même 10 % de la recette et au total sur nos soldes intermédiaires ce n'est pas sans conséquence. Ce n'est pas propre à Saint-Jean de Braye, toutes les communes, même les intercommunalités commencent à s'apercevoir qu'elles subissent la même contrainte de ce point de vue-là. En cumul, la perte potentielle est proche de 9 millions d'euros, que la commune n'a pas perçus ! Ce sont deux années d'investissement !

Voyons à présent les allocations compensatrices de taxe d'habitation et également des taxes foncières.

	2018	2019	2020	BP 2021
Allocations compensatrices Taxe d'habitation	294 201,00 €	319 537,00 €	348 443,00 €	348 443,00 €
Allocations compensatrices Taxes foncières	25 640,00 €	28 767,00 €	30 091,00 €	30 091,00 €
TOTAL	**319 841,00 €**	**348 304,00 €**	**378 534,00 €**	**378 534,00 €**

Vous savez qu'à chaque fois que l'État décide, sur un impôt qu'il ne prélève pas, une exonération ou un écrêtement, il s'engage à compenser. C'est le cas sur la politique d'exonération des taxes d'habitation que nous voyons se dérouler sous nos yeux depuis maintenant 2 ans. C'est la troisième année et il y a un engagement à une compensation intégrale sur le constat des recettes initialement (c'est-à-dire à la date de la mise en œuvre du processus d'exonération) perçues au titre de la TH, et au moyen d'un basculement au profit de la commune de la part départementale de taxe foncière (un mécanisme de correction est introduit de manière à neutraliser l'effet des variations éventuelles de taux). Le département, lui, sera compensé par une part de TVA. Nous verrons au bout du compte. Nous inscrivons un chiffre constant de 378 534 € sur ce poste de recettes.

Sur les subventions de fonctionnement reçues, nos partenaires sont évidemment la caisse d'allocations familiales notamment en raison de tout ce que nous faisons sur la politique petite enfance et sur la politique jeunesse. Je ne rentre pas dans les politiques, sur ce que nous faisons avec tous ces chiffres mais évidemment derrière ces chiffres il y a des politiques. Mes collègues ne se priveront pas de vous expliquer tout ce que nous allons faire en 2021. En contrepartie de ce que nous faisons sur la politique jeunesse et la politique petite enfance, la caisse d'allocations familiales nous accompagne. Nous inscrivons ces subventions en stabilité (à 1 300 000 €), et espérons que cela pourra être le cas dans les années qui viennent. Ce n'est pas une petite aide, c'est assez important.

Les contrats aidés, eux, diminuent en raison de la politique revendiquée par le gouvernement depuis 2017. Nous inscrivons les produits correspondant à 63 000 €.

Nous avons 24 000 € en subvention des politiques de réussite éducative (dispositifs Coup de pouce Clé, Coup de pouce Cli dont nous avons déjà souvent parlé ici).

Le PACT c'est l'aide régionale de la programmation de l'année culturelle. Madame BURY-DAGOT pourra nous en parler également. 30 000 € inscrits en 2021.

Voilà les 3 grands chapitres de recettes, la fiscalité, les remboursements de mise à disposition / les ventes de services et les dotations.
Après il y a d'autres produits, par exemple les produits divers de gestion. Nous avons des locations. Nous avons inscrit les sommes en diminution, en raison
- à la fois de l'effet Covid : les salles municipales par exemple, ont été moins louées, elles ne sont même pas ouvertes à la location en ce moment. Nous ne savons pas, encore une fois, ce qui va se passer en 2021 alors nous préférons être prudents là-aussi.
- et de la perte de 50 000 € de recettes liées au transfert des châteaux d'eau. On parlait tout à l'heure de la 5G : une grande partie de nos antennes de télécommunication sont sur les châteaux d'eau et comme nous avons transféré la compétence eau, nous avons évidemment transféré ce qui va avec, y compris les châteaux d'eau qui sont maintenant propriété de la métropole et ce qu'il y a sur les châteaux d'eau c'est-à-dire les antennes. Donc la redevance des antennes c'est maintenant la métropole qui la perçoit. Nous avons donc 50 000 € de pertes. Nous aurions dû les mettre ailleurs les antennes mais pas sur les châteaux d'eau !

Concernant la mise à disposition des salles de sport et des plateaux sportifs pour les collèges, nous avons inscrit 30 000 €
Voilà sur les recettes.

Dépenses de fonctionnement
Avec ces recettes nous finançons nos dépenses.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Montant 2021
011	Charges à caractère général	**6 024 092,00 €**
012	Charges de personnel, frais assimilés	**17 630 000,00 €**
014	Atténuations de produits	**224 499,00 €**
65	Autres charges de gestion courante	**2 658 384,00 €**
66	Charges financières	**285 000,00 €**
67	Charges exceptionnelles	**40 000,00 €**
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**26 861 975,00 €**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	**979 149,00 €**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	**1 000 000,00 €**
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		**1 979 149,00 €**
TOTAL		**28 841 124,00 €**

Vous le savez, le principal poste de dépenses, c'est, j'allais dire dans la « fonction de production » de services publics, la ressource humaine, donc les charges de personnel, et derrière les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.
Au total, nous avons 26 861 975 € de dépenses réelles. Nous faisons des virements à la section d'investissement à la fois pour la dotation aux amortissements et pour l'épargne nette. Les recettes de fonctionnement sont équilibrées.

Dépenses courantes de fonctionnement	CA 2019	BP 2020	Projet BP 2021	Ecart en valeur	Ecart en %
011 - Charges à caractère général	5 643 331 €	5 776 298 €	6 024 092 €	247 794 €	4%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	17 327 121 €	17 289 000 €	17 630 000 €	341 000 €	2%
014 - Atténuations de produits	228 960 €	224 499 €	224 499 €	0 €	0%
65 - Autres charges de gestion courante	2 795 108 €	2 793 480 €	2 658 384 €	-135 096 €	-5%
66 - Charges financières	342 544 €	315 765 €	285 000 €	-30 765 €	-10%
67 - Charges exceptionnelles	34 483 €	12 500 €	40 000 €	27 500 €	220%
Sous total Opérations réelles	**26 371 547 €**	**26 411 542 €**	**26 861 975 €**	**450 433 €**	**2%**
023 – Virement à la section d'investissement		1 040 923 €	979 149 €	-61 774 €	**-6%**
042 – Opérations d'ordres entre sections	999 049 €	1 000 000 €	1 000 000 €	0 €	**0%**
Sous total Opérations d'ordres	**999 049 €**	**2 040 923 €**	**1 979 149 €**	**-61 774 €**	**-3%**
TOTAL GENERAL	**27 370 596 €**	**28 452 465 €**	**28 841 124 €**	**388 659 €**	**1%**

Les recettes sont en hausse de 1 %. Les dépenses sont également en hausse de 1 %. Vous comprendrez que nous maintenons de BP à BP nos soldes intermédiaires. Je ne reviens pas ici dans le détail. Il y a une

augmentation des charges à caractère général, nous verrons pourquoi, des charges de personnel, nous verrons également pourquoi et nous équilibrons avec des diminutions par ailleurs.

Les charges de personnel sont le principal poste de dépenses (65,63 % de nos recettes de fonctionnement y sont affectés). Elles sont inscrites en augmentation de 2 %, de BP à BP.
Là aussi, sur ce poste comme sur d'autres, nous « atterrissons » au CA mieux qu'au BP, c'est-à-dire que l'atterrissage de la masse salariale est, ces dernières années, en-dessous de ce que nous avons prévu, inscrit au budget prévisionnel. Là, encore une fois, nous ouvrons les crédits. Nous préférons être, je ne sais si c'est optimiste ou pessimiste, en tous cas sincères. Nous ouvrons les crédits et après nous avons une gestion quotidienne, par exemple sur les heures supplémentaires, sur un certain nombre d'éléments de gestion de la ressource humaine et de la masse salariale, de manière à faire en sorte que l'atterrissage soit au plus près des prévisions, en tous cas pas au-dessus, et au mieux en dessous. Nous augmentons de 2 %, cela représente 340 000 €.
La moitié de cette somme supplémentaire découle de l'affiliation au centre de gestion. Vous savez que nous sommes passés en-dessous des 350 personnels titulaires et donc nous avons une affiliation obligatoire au centre de gestion - nous en avons parlé lors du dernier conseil municipal. Elle a comme contrepartie le paiement d'une somme qui est calculée en pourcentage de la masse salariale. Nous avons eu un petit échange avec Madame MARTIN-CHABBERT, lors de la commission n° 5 sur le montant exact. Le calcul que le service finances a fait c'est 170 000 €. Nous inscrivons 170 000 € et nous verrons si le centre gestion nous demande un peu moins. Nous en serons ravis sinon c'est 170 000 €.
Le reste de la hausse prévue relève du « Glissement Vieillesse Technicité » de la masse salariale, c'est-à-dire de son augmentation « mécanique ». Au total nous prévoyons donc une augmentation de 2 % des charges de personnel.

Les charges à caractère général sont en augmentation aussi, de 4 %, à 6 024 082 € ce qui représente environ 250 000 € supplémentaires.
Sur ces 250 000 €,
- 150 000 € sont liés au fait que nous sommes en année paire et qu'en année paire nous organisons le festival « L'Embrayage ». Au total le festival induit un surcoût, par rapport au périmètre constant de nos dépenses de 178 000 €, tous chapitres confondus, dont 156 000 € sur le chapitre 011, les charges à caractère général d'achats de marchandise, de fournitures et de dépenses diverses.
À périmètre constant, l'augmentation de ce chapitre de dépenses est évidemment moins sensible.

- L'autre élément - nous en avons parlé je crois lors du dernier conseil municipal, en tous cas nous en avons parlé lors de la dernière commission d'appel d'offres - c'est le passage en prestation de services des prestations sociales offertes aux agents. Jusqu'à présent il y avait une association interne, le Comité des Œuvres Sociales, qui s'occupait des prestations de services auprès des personnels. Le COS n'existe plus et donc il faut maintenant passer par un prestataire pour l'octroi de ces prestations sociales.
Je précise tout de suite qu'il y a un plus et un moins. Nous versions une subvention au COS de 116 000 € que nous ne verserons plus. En contrepartie, nous achetons une prestation de service de 100 000 €, c'est un coup neutre sur le budget total, qui augmente le chapitre 011 et qui viendra diminuer le chapitre 65 dont on va parler dans un instant.

- Une augmentation est aussi constatée qui est liée au passage de certaines prestations de ménage en marché, je pense par exemple à l'école Anne Frank, au total pour un montant supplémentaire prévisionnel de 94 000 €.

- On inscrit également une augmentation des taxes foncières, nous l'avions annoncée, qui est liée à la finalisation en 2019 de la maison de santé des Longues Allées. Nous payons des taxes foncières évidemment parce que nous sommes propriétaires.

- Un certain nombre de dépenses obligatoires d'études de pollution et de sols viennent s'ajouter aux exigences dans ce domaine, de 10 000 €.

Il y a un certain nombre de baisses aussi.
- La passation de nos marchés d'assurance dont nous avons parlé en commission marchés il y a peu de temps, en baisse de 52 000 € par rapport au marché précédent.

- Les dépenses pour la refonte des sites internet et extranet, inscrites au BP 2020, ne le sont plus en 2021, donc nous retirons 45 000 €.

- Et les dépenses informatiques sont également en diminution de 11 000 €.

Le net de ces inscriptions à la hausse et à la baisse est donc une augmentation de 248 000 €

Dans le graphique suivant, vous avez par service, et non par politique, la répartition de 6 millions d'euros de charges à caractère général.

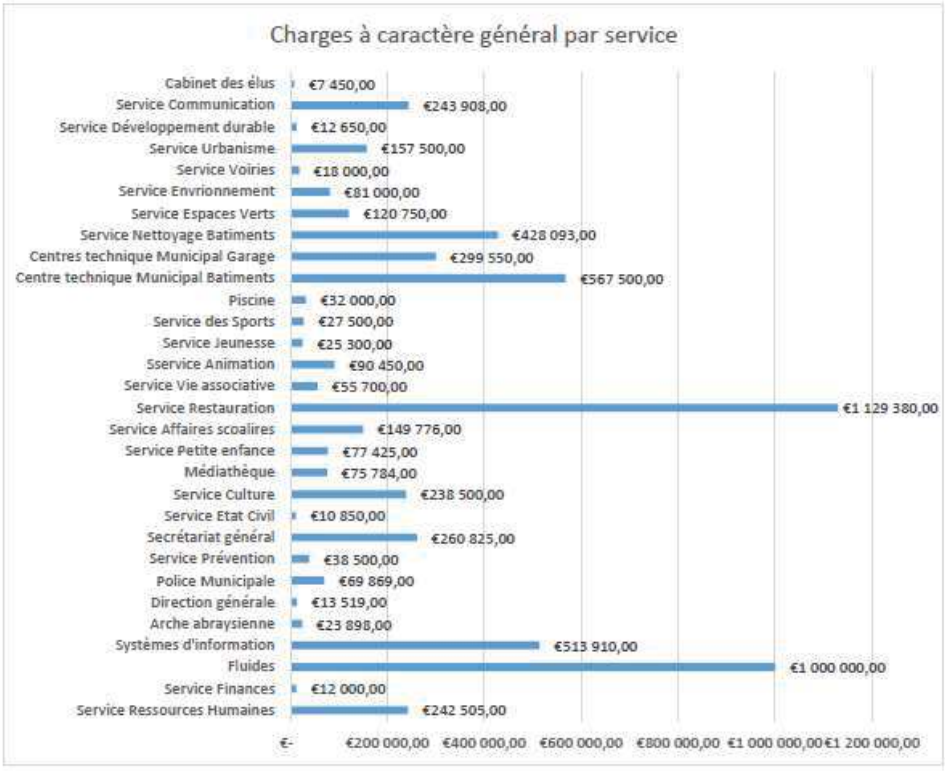

Il a l'intérêt de rappeler qu'il y a un certain nombre de postes importants qui correspondent presque à ce qu'on appelle en finance publique des « services votés », c'est-à-dire des crédits inscrits d'année en année, qu'en tous les cas on ne réduit pas comme cela du jour au lendemain.
Ce sont les achats de repas (service restauration) pour 1 129 380 € ; ce sont les dépenses de fluides pour 1 000 000 €. Je ne dis pas que nous ne pouvons pas diminuer les dépenses de fluides, mais ce n'est pas quelque chose que nous pouvons décider de BP à BP en disant, par exemple « j'enlève 200 000 € de fluides ». C'est une politique au long cours à la fois d'achat, d'économie d'énergie, de conception des bâtiments, etc.
Ensuite vous voyez l'informatique en diminution de 10 000 € mais c'est quand même 500 000 € de dépenses. Vous avez aussi les achats de fournitures du centre technique municipal pour 567 500 €, le nettoyage des bâtiments pour 428 093 €. Voilà les principaux postes par service, encore une fois, pas par politique.

Le premier poste de dépenses est le chapitre 012 la masse salariale. Le deuxième poste de dépenses est le chapitre 011 les charges à caractère général. **Le troisième poste est constitué des charges de gestion courante, en gros des subventions diverses : c'est le chapitre 65**.
Il est inscrit en diminution de 135 000 €, à 2 658 384 €. Inscrites à ce chapitre nous avons pour l'essentiel les subventions aux associations et la subvention d'équilibre au CCAS. Les subventions aux associations sont en diminution à 1 665 000 €. 150 000 € de diminution dont l'essentiel dû à ce que j'évoquais tout à l'heure, c'est-à-dire la fin de la convention avec le Comité des Œuvres Sociales, les fameux 116 000 € de subvention que nous versions au COS, que nous ne verserons plus, ce qui explique en majeure partie la baisse de l'enveloppe de subventions aux associations.
Pour le reste, les quelques milliers d'euros qui restent sont des reports de subventions 2020. En fait, évidemment lorsque nous discutons avec les associations leur subvention, nous leur demandons un certain nombre d'éléments et en particulier - c'est de l'argent public dont il s'agit - nous sommes très attentifs à ce qu'il en est fait. Donc souvent les subventions sont des subventions de fonctionnement mais ce peut-être aussi, et de plus en plus, des subventions liées à des projets que les associations veulent mener dans l'année. Il se trouve que l'année 2020 a été pour les associations très perturbée. Les subventions ont été votées et versées au 1er janvier 2020 et parfois une grande partie des associations n'ont pas eu d'activité sur toute une partie de l'année. Donc elles n'ont pas utilisé les subventions et se sont retrouvées avec des subventions en caisse et d'ailleurs de manière très transparente, ont accepté que nous ajustions en 2021 lorsque c'était nécessaire.

Rappelez-vous lors du dernier conseil municipal, Monsieur LUCIUS avait présenté la délibération, pour les grosses associations. Nous avons voté une réinscription, une diminution de subvention à la demande de certaines d'entre elles. Là, cela concerne plutôt les subventions de toutes les associations avec lesquelles nous n'avons pas de convention mais qui ont reconnu que la subvention 2020 n'avait pas été utilisée et qu'une part d'entre elles pouvait être mobilisée pour 2021. Cela nous a permis d'ajuster à la baisse, ce qui ne veut pas dire évidemment que nous ne réaugmenterons pas en 2022.
Le discours qui s'entend est que nous avons un budget qui est sous contrainte et que nous demandons des efforts aux services, nous demandons des efforts à la population, nous demandons des efforts également aux associations. Accompagner le mouvement associatif, le subventionner, vouloir que Saint-Jean de Braye reste « la ville qui bouge entre Loire et forêt » ne veut pas dire que nous distribuons l'argent public sans contrôle, sans limite. Tout le monde doit prendre conscience du fait que les collectivités ne sont pas - j'allais dire ne sont plus - , je ne sais pas si elles l'ont jamais été, mais en tout cas ne sont pas des robinets à subventions et qu'il nous faut appliquer une extrême rigueur parce que, comme c'était évoqué tout à l'heure, derrière les subventions, il y a des recettes et derrière les recettes il y a de la fiscalité, et nous souhaitons pouvoir maintenir une fiscalité stable : nous devons donc faire attention à chaque euro dépensé.

La subvention d'équilibre au CCAS est inscrite en augmentation à 576 000 € pour diverses raisons. D'abord un réajustement sur la subvention d'équilibre constatée en 2020, et des besoins supplémentaires. Nous évoquions, tout à l'heure, les difficultés sociales et l'augmentation des demandes d'aides auprès du CCAS.

J'ai noté aussi, pour mémoire parce que c'est toujours important d'en parler, les indemnités des élus et les frais de formation, en augmentation essentiellement sous l'effet du passage de strate (nous sommes passés à une ville de plus de 20 000 habitants, ce qui impacte les indemnités à la hausse). Les frais de formation sont inscrits à 257 000 € c'est en augmentation mais cela reste des montants modérés.

Les charges financières sont en diminution. Nous n'avons pas souscrit d'emprunt en 2020, nous n'en souscrirons pas d'ici la fin de la semaine prochaine. En 2019, nous avions souscrit 4 millions d'emprunt. Là il y avait eu une augmentation de la dette et des charges d'intérêts. En 2020 il n'y a pas eu d'emprunt négocié et donc les charges d'intérêt sont en diminution à 285 000 €.

Vous avez également dans votre rapport un **état de la dette**. Nous le faisons de manière régulière. Nous le faisons au CA (nous l'avions fait au CA au printemps). Nous le faisons au BP, pour mémoire. L'encours de la dette est de 17 451 249 €, ce qui revient à 831 € par habitant, ce qui correspond aux moyennes de la strate. Nous en avons déjà débattu lors du rapport d'orientation budgétaire. Elle est répartie en 19 contrats auprès de 7 prêteurs. Le taux moyen d'endettement est de 1,70 %. Il est optimisé en permanence par des renégociations lorsque celles-ci sont possibles. L'encours est réparti, très prioritairement et très largement, en faveur d'emprunts à taux fixe pour 70,38 %, ce qui n'est peut-être pas la meilleure manière d'optimiser, mais les taux étaient tellement bas que de toute manière profiter de baisse d'intérêt sur des taux variables cela reste quand même très hypothétique. Puis c'est une dette qui est classée 100 % sûre par la charte de Gissler. Elle est 1A à la fois en termes de structure d'emprunt et en termes de sous-jacents.
Voilà pour les charges d'intérêts.

Dernier point, sur le chapitre 014 – les **atténuations de produits** sont inscrites à 224 499 €. Pour l'essentiel c'est le fameux FPIC, le « fonds de péréquation intercommunale ». Nous reversons 192 000 € au titre de cette péréquation horizontale entre collectivités qui fait que les collectivités considérées comme un peu plus riches ou un peu moins pauvres reversent à celles qui sont un peu plus dans la difficulté. Donc c'est la solidarité entre collectivités territoriales, solidarité qui nous est imposée mais à laquelle nous souscrivons évidemment bien volontiers, pour 192 000 €.

Voilà donc les recettes et les dépenses.

Vous avez, sur cette base, et présentée dans le tableau suivant, l'évolution des soldes de gestion - avec la difficulté que j'évoquais tout à l'heure de comparer des soldes de gestion sur des budgets primitifs avec des soldes de gestion sur des comptes administratifs. Sur les comptes administratifs nous avons toutes les bonnes surprises qui interviennent, et que nous nous empêchons d'inscrire au BP, par exemple l'augmentation des bases fiscales, par exemple des produits exceptionnels, des ventes de terrains que

nous n'avions pas anticipées au BP ou que nous avions anticipées mais qui au BP s'inscrivent en recettes d'investissement (avant d'être constatées en recettes de fonctionnement au CA). C'est une bizarrerie comptable de la matrice c'est-à-dire que lorsque vous anticipez de vendre un terrain, vous devez l'enregistrer au budget primitif en recettes d'investissement donc cela n'apparaît pas dans le solde de gestion. Ensuite quand vous le constatez au CA, vous l'inscrivez en recettes de fonctionnement.

	CA 2018	CA 2019	Prévision 2020	CA estimatif 2021
Recettes réelles de fonctionnement	28 968 894,00 €	29 178 171,00 €	29 376 000,00 €	29 033 624 €
Dépenses réelles de fonctionnement	26 327 111,00 €	26 029 002,00 €	25 774 000,00 €	26 576 975 €
Epargne de gestion	**2 641 783,00 €**	**3 149 169,00 €**	**3 602 000,00€**	**2 456 440 €**
Intérêts de la dette	353 138,00 €	342 544,00 €	315 764,00 €	284 940 €
Dépenses réelles de fonctionnement avec intérêts	26 680 249,00 €	26 371 546,00 €	26 089 764,00 €	26 831 055 €
Epargne Brute	**2 288 645,00 €**	**2 806 625,00 €**	**3 286 236,00 €**	**2 171 709 €**
Remboursement capital de la dette	1 486 281,00 €	1 524 489,00 €	1 927 898,00 €	1 927 753,00 €
Epargne nette	**802 364,00 €**	**1 282 136,00 €**	**1 358 338,00€**	**243 956 €**

Par exemple si je prends l'année 2020 - nous sommes alors sur des prévisions d'atterrissage - nous avons une épargne nette de 1 358 338 €.
Sur ces 1 358 338 €, il y a le million d'euros correspondant à la vente des terrains Legroux, là où se construit l'immeuble rue de la Planche de Pierre, derrière le lycée. Nous savions que nous allions réaliser cette vente mais au BP 2020 nous l'avions inscrit en recettes d'investissement et donc au BP 2020 cela n'apparaissait pas : de mémoire, nous avions une épargne nette prévisionnelle de 116 000 €. Nous savions que nous allions toucher 1 million mais nous ne pouvions pas le faire apparaître en fonctionnement de sorte qu'il présente ce que seraient nos soldes intermédiaires, notre épargne brute et nette. Au CA, évidemment, comme prévu, nous l'avons constaté. Finalement vous voyez que nous avions inscrit 116 000 € d'épargne nette prévisionnelle au BP. Au final nous avons constaté au CA 358 000 € d'épargne nette - donc au-dessus de ce que nous avions prévu au BP - plus le million d'euros lié à la vente des terrains Legroux. Nous sommes donc largement au-dessus.

Vous avez le constat de l'évolution de nos soldes depuis le CA 2018. Vous voyez l'évolution de l'épargne de gestion, de l'épargne brute - évidemment l'épargne brute doit permettre de couvrir le paiement de la dette - et il reste l'épargne nette qui est en gros l'autofinancement net de la section d'investissement.
Pour la présentation devant ce conseil du BP 2021, et à des fins de comparaison, nous avons essayé de faire un CA estimatif, c'est-à-dire que nous avons inscrit en recettes d'investissement au BP, 200 000 € de prévision de vente de terrains dans la ZAC 2 du PTOC. Nous connaissons le montant tel que les Domaines l'ont évalué. Il y a également des ventes de petites parcelles rue de Malvoisine (nous avons passé cela au conseil municipal de novembre).
Nous le savons, donc en toute sincérité, nous l'inscrivons mais la matrice budgétaire nous oblige à l'inscrire en recettes d'investissement. Pour que nous puissions comparer, nous avons réalisé un CA estimatif c'est-à-dire que les 200 000 € nous les avons mis dans les recettes de fonctionnement pour faire apparaître une épargne nette de 243 956 €. En toute rigueur, au BP nous inscrivons 43 000 € d'épargne nette.

Nous voyons que notre budget est évidemment équilibré et que nous maintenons une épargne nette positive mais dont vous voyez que sur le budget primitif, nous l'avions déjà dit lors du ROB, elle est faiblement positive. Cela veut dire que si le BP était strictement réalisé au CA, tout euro d'investissement serait financé par de l'emprunt (ou pratiquement parce que nous allons voir qu'il y a d'autres recettes propres d'investissement) mais en tous cas il y aura un autofinancement par la section de fonctionnement quasiment nul, sous l'effet de ce que nous avons évoqué.
Nous pouvons dire que nous avons un budget qui s'équilibre. Nous dégageons de l'épargne nette. Nous pouvons renforcer cela en disant qu'au CA l'on constate toujours des « bonnes surprises » à la fois en recettes et en dépenses (nous dépensons plutôt moins que ce que nous avons prévu et nous avons des recettes, notamment fiscales, plutôt plus élevées que ce que nous avons prévu au BP).

Encore une fois, sur le CA 2018, vous voyez que nous avions 116 000 € d'épargne nette prévue au BP et nous sommes à finalement à 358 000 €, plus les produits exceptionnels. Donc tout cela fait qu'au total au CA nous avons une épargne nette qui est consistante. Nous avons 1 400 000 € d'épargne nette pour un montant d'investissement de 5 millions, cela fait une part d'autofinancement.

Mais il est important de souligner dans le même temps que quand on construit le BP on est sur des niveaux d'épargne nette qui sont faibles.
Hier, nous étions quelques-uns au conseil métropolitain, nous verrons si cela s'inscrit dans la durée, le même constat a été fait. Il y a quelques années c'était 30 millions d'épargne nette à la métropole. Cette année, nous avons voté un budget avec au BP, 5 millions d'épargne nette pour un investissement total de 160 millions d'euros, donc un fort effort d'investissement avec une épargne nette qui se réduit. J'ai eu l'occasion d'intervenir, comme je le dis ici, pour souligner qu'évidemment, pour une collectivité territoriale, la dette n'est pas forcément en soi quelque chose de défavorable : elle permet d'investir, de créer du dynamisme économique, d'accompagner le développement urbain et d'équiper la commune au service de nos concitoyens. Mais évidemment la seule manière de la rendre soutenable c'est de continuer à dégager de l'épargne nette. Je l'ai dit hier à la métropole, je n'aurai pas un discours différent aujourd'hui.
Je parlais tout à l'heure des associations, mais je veux juste attirer l'attention de tous, des élus, de la population, sur le fait que les budgets des collectivités sont de plus en plus complexes à boucler et qu'il nous faut être vigilants sur les recettes, autant que nous pouvons, mais en tous cas sur les dépenses, et nous inscrire dans une perspective qui nous permette de maintenir notre capacité à investir. Cela exige la plus grande rigueur. C'est ce à quoi je m'applique.

Section d'investissement

Précisément, venons-en à l'investissement.

Voyons les dépenses.

Dépenses d'investissement	BP 2020	Projet BP 2021	Ecart en valeur	Ecart en %
20 - Immobilisations incorporelles	72 655,00 €	65 485,00 €	- 7 170,00 €	-10%
204 - Subventions d'équipements versées	1 153 265,00 €	1 033 265,00 €	- 120 000,00 €	-10%
21 - Immobilisations corporelles	1 618 651,00 €	1 631 712,00 €	13 061,00 €	1%
23 - Immobilisations en cours	2 596 000,00 €	2 183 660,00 €	- 412 340,00 €	-16%
45 - Opérations pour compte de tiers	- €	10 000,00 €	10 000,00 €	
TOTAL Opérations d'équipements	**5 440 571,00 €**	**4 924 122,00 €**	**- 516 449,00 €**	**-9%**
16 - Remboursement du capital de la dette	1 927 898,00 €	1 929 753,00 €	1 855,00 €	0%
Total Opérations financières	**1 927 898,00 €**	**1 929 753,00 €**	**1 855,00 €**	**0%**
TOTAL	**7 368 469,00 €**	**6 853 875,00 €**	**- 514 594,00 €**	**-7%**

Pourquoi commencer par les dépenses ? Parce que nous équilibrons en tout état de cause la section d'investissement par un emprunt d'équilibre, et qu'il nous faut d'abord connaître les dépenses pour calculer le montant de cet emprunt d'équilibre. C'est parce que les dépenses sont en diminution de 7 % que nous inscririons des recettes en diminution de 7 %, de BP à BP

En l'occurrence, nous inscrivons 6 853 875 € de dépenses d'investissement, sur lesquelles il y a 4 924 000 € de dépenses d'équipement - ce qu'on appelle l'investissement en langage ordinaire, c'est-à-dire les bâtiments, les infrastructures. La moyenne sur les mandats précédents était de l'ordre de 7 à 8 millions par an. Nous descendons à 5 millions. Vous vous souvenez, nous en avons déjà parlé, vous l'avez à nouveau dans votre rapport, la prospective en volume c'est 5 millions annuel sur le mandat. Nous ne pouvons pas faire plus de 5 millions d'euros d'investissements. Nous sommes obligés de contraindre notre capacité à investir.

En gros, nous faisons presque un pilotage par la dette.
Rappelez-vous la dernière ligne de la prospective, la capacité de désendettement, le fameux indice de Klopfer ; on rapporte le montant de la dette à l'épargne brute et on regarde en combien de temps, si on

affectait totalement l'épargne brute au remboursement de la dette, en combien d'années on rembourse. Voilà. c'est entre 10 et 12 ans, disons 10 ans. Donc nous construisons une prospective pour essayer de tangenter et essayer de ne jamais dépasser ces 10 ans. Et nous tangentons. Les années impaires, les années de festival Embrayage, nous sommes à 9 ans. Nous pilotons par cela, en se disant nous serons au CA probablement en dessous, mais en tous cas en BP la prospective est de rester en dessous des 10 ans. Cela nous amène à calculer un montant d'investissement maximal de 5 millions.

Sur ces 5 millions, il y a 1 million d'euros qui sont une attribution de compensation d'investissement et qui, au rebours de ce que j'ai dit tout à l'heure sur l'attribution de compensation de fonctionnement, va de la ville vers la métropole. Nous avons transféré la compétence voirie à la métropole et donc à l'époque la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) a évalué le montant de charges transférées. Nous nous sommes alors engagés à restituer le montant de recettes correspondant : c'est l'ACI, une attribution de compensation pour charges transférées, cette fois « montante », de la commune vers ORMET. Tout cela va être réexaminé, réinterrogé, mais ce montant a été évalué à 1 million d'euros. Cela signifie que sur les 10 dernières années nous avions investi de l'ordre de 1 million d'euros tous les ans, en moyenne, sur nos voiries, sur la compétence que nous avons transférée à la métropole. C'est maintenant la métropole qui s'en occupe et donc tous les ans nous lui reversons 1 million d'euros. Nous essayons d'obtenir le 1 million d'euros pour la ville. Nous allons les obtenir me dit Madame le maire : « I want my money back », comme disait quelqu'un de tout à fait célèbre !

Donc sur les 5 millions, il y a déjà 1 million de voirie et ensuite il y a 4 millions en propre que porte la commune.
Vous avez les principaux projets, et des projets à 30 000 €.

Dépenses d'investissement	**BP 2021**
Attribution de compensation Orléans Métropole	953 265,00 €
Extension du parc des longues allées	850 000,00 €
Clôture financière du projet centre-ville	608 660,00 €
Clôture financière projet Skatepark	315 000,00 €
Travaux dans divers bâtiments gérés par le CTM	303 500,00 €
Provision acquisitions de terrains	260 000,00 €
Acquisitions véhicules	150 000,00 €
Dotations informatiques classes / enseignants / projet classe mobile	139 000,00 €
Dépenses informatiques diverses	127 485,00 €
Renouvellement postes informatiques	90 000,00 €
Création voie de sortie de secours CTM	85 000,00 €
Subvention ravalement de façade centre-ville	80 000,00 €
Etudes restructuration Ecole Gallouedec	80 000,00 €
Etudes Maitrise d'œuvre Esplanade de Gaulle	80 000,00 €
Etudes aménagements quartier Rostand	80 000,00 €
Schéma directeur bâtiments	75 000,00 €
Modification accès Médiathèque	55 000,00 €
Etudes aménagements sites du Petit Bois	50 000,00 €
Déploiement vidéo protection	46 000,00 €
Réfection des serres	44 000,00 €
Requalification parc Picardière	40 000,00 €
Etudes requalification cimetières	30 000,00 €

Il y a l'acquisition de chariots pour la restauration scolaire, des petits équipements et du petit investissement. Ce n'est évidemment pas ce qui est le plus marquant.
Voilà les gros projets de dépenses d'équipement pour 2021, l'attribution de compensation, le million d'euros dont je vous parlais, et ensuite les crédits de fin de paiement principaux sur un projet emblématique - Monsieur FRADIN ne se privera pas d'en dire deux mots - c'est l'extension du parc des Longues Allées qui va démarrer et se déployer tout au long de l'année.
C'est aussi la clôture financière du projet centre-ville avec les derniers aménagements, la rénovation des façades et des galeries pour 600 000 €, la clôture financière du skate-park pour 315 000 €, dont Madame BURY-DAGOT nous parlera peut-être. Nous avons vu des photos, cela a l'air superbe. Il faudra tous qu'on se prépare à aller faire du skate pour l'inaugurer. Monsieur RAGEY, il va falloir que nous nous y mettions.

Et après les travaux divers du CTM pour 303 500 €, des provisions pour les acquisitions de terrains si des réserves foncières sont nécessaires, des acquisitions de véhicules, dotation de matériel informatique dans les classes : dernier épisode de la série » projet classe mobile » et nous aurons équipé toutes nos écoles. Je laisserai mes collègues en parler mieux que moi.

Voilà les dépenses d'équipement (immobilisations corporelles et immobilisations en cours, ACI) pour un total de 4 848 637 €. Il faut y ajouter des immobilisations dites « incorporelles » : l'année 2021 sera également une année d'études : nous sommes dans la première année du mandat, nous avons plein de projets dans la tête. Il y a l'adjoint aux finances et Madame le maire qui disent « attention il faut pouvoir les payer ». C'est bien d'avoir des idées mais il faut pouvoir les payer et donc il va falloir développer, à côté de la prospective financière, un plan pluriannuel d'investissements. Pour pouvoir faire un PPI, il faut pouvoir faire des estimations, des pré-projets, des études. Donc nous lançons un certain nombre d'études, par exemple, peut-être la plus emblématique - elles le sont toutes - l'étude de restructuration de l'école Gallouédec qui sera peut-être, probablement, notre gros projet du mandat. Jean Zay a été un gros projet, il est vraisemblable que Gallouédec le soit également. Nous pouvons aussi citer l'étude de maîtrise d'œuvre de l'esplanade de Gaulle - nous avons eu l'occasion déjà d'en parler - et tout l'aménagement du quartier Rostand. Là-aussi je laisserai le cas échéant Monsieur FRADIN en dire plus. Nous inscrivons une somme de 65 485 € au titre de ces « immobilisations incorporelles ».

Voilà pour notre investissement. Nous finalisons le projet de centre-ville. Nous étendons le parc des Longues Allées. Nous terminons les projets du mandat précédent comme le skate-park et nous lançons des études pour pouvoir établir notre PPI sur les 5 années qui resteront du mandat.

Monsieur Pierre-Cécil RUFFIOT-MONNIER quitte la séance à19h31.

Tout cela doit évidemment être financé.
Comme les dépenses sont en baisse de 7 %, nous inscrirons les recettes en baisse de 7 % pour équilibrer.

Recettes d'investissement	BP 2020	Projet BP 2021	Ecart en valeur	Ecart en %
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 070 000,00 €	1 150 000,00 €	**80 000,00 €**	**7%**
13 - Subventions d'investissement	243 671,00 €	187 671,00 €	**-56 000,00 €**	**-23%**
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 943 875,00 €	3 334 555,00 €	**-609 320,00 €**	**-16%**
45 - Opérations pour compte de tiers		10 000,00 €	**10 000,00 €**	**-**
024 - Produits des cessions	70 000,00 €	192 500,00 €	**122 500,00 €**	**175%**
TOTAL Opérations réelles	**5 327 546,00 €**	**4 874 726,00 €**	**-452 820,00 €**	**-9%**
021 - Virement entre section	1 040 923,00 €	979 149,00 €	**-61 774,00 €**	**-3%**
040 - Opérations d'ordre entre sections	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	**0,00 €**	**0%**
Total Opérations d'ordres	**2 040 923,00 €**	**1 979 149,00 €**	**-61 774,00 €**	**-2%**
TOTAL	**7 368 469,00 €**	**6 853 875,00 €**	**-514 594,00 €**	**-7%**

Quelles sont les recettes d'investissement ? C'est **l'autofinancement**, en premier lieu. Vous avez vu qu'il est le produit de l'épargne nette de la section de fonctionnement, faible au stade de cet exercice prévisionnel entaché d'incertitudes radicales. Ensuite c'est le chapitre « dotations, fonds divers et réserves », c'est-à-dire essentiellement **le FCTVA**, Fonds de Compensation de la TVA. Vous savez que nous sommes remboursés d'une part de la TVA sur les travaux d'investissement. Il est plutôt en hausse ces dernières années et payé plus rapidement. C'est plutôt une bonne nouvelle. Nous inscrivons le FCTVA à 850 000 €. Vient s'y ajouter dans ce chapitre 10, **la taxe d'aménagement**. A chaque fois qu'il y a construction, un investissement, l'ensemble des anciennes taxes de VRD (Voies et Réseaux Divers) est maintenant regroupé en une seule taxe qui est la taxe d'aménagement. Parce qu'il faut amener des réseaux, parce qu'il faut viabiliser des terrains, les acquéreurs, les constructeurs, paient la taxe d'aménagement : 300 000 € sont inscrits au budget.
Nous avons ensuite des **subventions d'investissement** (Chapitre 13). De manière très sincère, nous n'inscrivons dans le BP que les subventions d'investissement que nous sommes sûrs de toucher, c'est-à-dire quand il y a eu la signature qui va bien, et sur des projets qui sont effectivement lancés. Pour l'essentiel, les 3 subventions d'investissement inscrites sont celles relatives au skate-park, que j'ai déjà

évoqué, la salle des fêtes - donc la rénovation de l'esplanade -, et la ZAP (zone agricole protégée), 10 000 €.
Ensuite, en tenant compte de ces premières recettes, et des opérations d'ordre entre sections (dont le virement total de section à section), il nous faut équilibrer la section en recettes et en dépenses. Nous inscrivons donc ce qu'il est convenu d'appeler un emprunt d'équilibre, ici d'un montant de 3 332 000 €. Cela ne veut pas dire que nous mobiliserons effectivement les sommes ainsi inscrites ; évidemment, vous avez compris la mécanique : si on a un CA meilleur que le BP, ce qui est vraisemblable, notre épargne nette sera plus élevée. Il est possible que nous n'ayons pas le temps de finaliser tous les projets d'investissement que nous inscrivons. Et donc tout cela fera que l'emprunt que nous aurons besoin effectivement de mobiliser sera inférieur à l'emprunt d'équilibre. C'est la différence entre le budget et sa réalisation.
J'en suis arrivé à la fin.

Un mot sur le budget Miramion. Vous avez vu qu'il n'y a qu'un seul montant indiqué. Le budget Miramion est un budget de stock. Il a vocation à se clore, il reste en effet un seul terrain à vendre. Nous ne savons jamais trop quand il sera vendu. Au BS nous l'avions inscrit parce qu'il était possible que le terrain soit vendu avant la fin de l'année 2020. Cela n'a pas été le cas. Là, nous le réinscrivons en 2021. C'est 387 900 € de prévus sur la vente de ce terrain qui devrait être réalisée en 2021. Si c'est le cas nous clôturerions le budget Miramion et nous établirons l'équilibre recettes – dépenses, c'est-à-dire que nous regarderons au travers du budget Miramion ce qu'a coûté l'acquisition des terrains qui a été faite au départ par la ville et ce qu'il en a été des recettes de cession. C'est comme si le budget Miramion avait acheté les terrains à la ville, les avait viabilisés, les avait revendus et la plus-value finalement constatée sur ce budget annexe sera transférée au budget principal à la clôture. Donc nous aurons l'occasion d'en parler peut-être au CA au printemps.

Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport des orientations budgétaires approuvé lors du conseil municipal du 27 novembre 2020, délibération 2020/148,

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- *d'approuver les budgets primitifs 2021 :*

<u>Dépenses de fonctionnement</u>

Chapitre	Libellé	Montant 2021
011	Charges à caractère général	6 024 092,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	17 630 000,00 €
014	Atténuations de produits	224 499,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 658 384,00 €
66	Charges financières	285 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	40 000,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		26 861 975,00 €
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	979 149,00 €
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	1 000 000,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 979 149,00 €
TOTAL		28 841 124,00 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Montant 2021
013	Atténuations de charges	26 000,00 €
70	Produits services, domaine et ventes div	3 027 938,00 €
73	Impôts et taxes	22 727 296,00 €
74	Dotations et participations	2 811 190,00 €
75	Autres produits de gestion courante	238 600,00 €
77	Produits exceptionnels	10 100,00 €
Total des recettes de gestion courante		28 841 124,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		28 841 124,00 €
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	0 €
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	0 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0 €
TOTAL		28 841 124,00 €

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	Montant 2021
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	65 485,00 €
204	Subventions d'équipement versées	1 033 265,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 631 712,00 €
23	Immobilisations en cours	2 183 660,00 €
45	Opérations pour compte de tiers	10 000,00 €
Total des dépenses d'équipements		4 924 122,00 €
16	*Emprunts et dettes assimilées*	1 929 753,00 €
Total des dépenses financières		1 929 753,00 €
Total des dépenses réelles		6 853 875,00 €
TOTAL		6 853 875,00 €

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Montant 2021
13	Subventions d'investissement	187 671,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 334 555,00 €
45	Opérations pour compte de tiers	10 000,00 €
Total des recettes d'équipements		3 532 226,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 150 000,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	192 500,00 €
Total des recettes financières		1 342 500,00 €
Total des recettes réelles d'investissement		4 874 726,00 €
021	Virement à la section de fonctionnement	979 149,00 €
040	Opération ordre de transfert entre sections	1 000 000,00 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 979 149,00 €
TOTAL		6 853 875,00 €

- *d'approuver le budget Annexe Miramion :*

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2021
011	Charges à caractère général	387 900,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**387 900,00 €**
TOTAL		**387 900,00 €**

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2021
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	**387 900,00 €**
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		**387 900,00 €**
TOTAL		**387 900,00 €**

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	BP 2021
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	**387 900,00 €**
Total des dépenses d'ordre d'investissement		**387 900,00 €**
TOTAL		**387 900,00 €**

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	BP 2021
016	Emprunts et dettes assimilées	**387 900,00 €**
Total des recettes réelles d'investissement		**387 900,00 €**
TOTAL		**387 900,00 €**

****

Monsieur FRADIN

Je voulais revenir sur certains investissements qui ont été abordés dans le cadre de cette présentation budgétaire notamment les travaux.
Il est vrai qu'il y a une somme importante de 850 000 € qui a été budgétée pour l'extension du parc des Longues Allées. Les travaux commenceront en octobre 2020, pour une fin de travaux en 2022 et une réception en mars 2022.
Au niveau du patrimoine bâti, deux points importants tout d'abord la rénovation, l'entretien de notre patrimoine bâti, tant les bâtiments scolaires que ceux dédiés à la culture, au sport, à l'accueil des services de la ville pour plus de 303 000 €. Les travaux sont réalisés soit par les agents de la ville, du centre

technique municipal, soit par des entreprises extérieures. Sur le budget voté pour 2020, nous avions lancé une première phase d'acquisition de renouvellement de matériels notamment des tracteurs, le remplacement de la balayeuse, du gros matériel, des tondeuses, des désherbeurs thermiques, etc. Cette année 2021 sera aussi importante, avec un renouvellement de 250 000 € de matériel et de véhicules, notamment des camions benne 10 tonnes, cela a un coût important, des utilitaires de 3,5 tonnes, des bennes et des voitures. Monsieur LAVIALLE a parlé de l'esplanade de Gaulle. Nous allons sur l'année 2021 lancer la consultation des entreprises au printemps 2021 et une notification courant octobre 2021. Les travaux seront scindés en deux phases. La première phase concerne les travaux du bassin proprement dit, financés par Orléans Métropole. Ces travaux dureront 9 mois de janvier à septembre 2022. Puis après, ce sera la réfection de l'esplanade en elle-même, la revégétalisation de l'esplanade de Gaulle. Ces travaux dureront 7 mois entre septembre et mars 2023. Des études, Monsieur LAVIALLE en a parlé, notamment sur l'aménagement du quartier Jean Rostand avec principalement 3 grands axes, la végétalisation de la place de la Commune, la réalisation d'un grand parc en centre-ville et la résidentialisation des habitats collectifs et la sécurisation des lieux, pour un total de 80 000 €. Bien évidemment les travaux seront échelonnés sur plusieurs années. Pour l'année 2021, ce sont juste les études.
Autre étude que nous lançons c'est le schéma directeur des bâtiments pour 75 000 € qui se veut être un outil de planification. Après un état des lieux complet de notre patrimoine, il devra hiérarchiser, prioriser les besoins et décrier les orientations envisagées donc sur le long terme.
Autres travaux, à moindre échelle, la réfection des serres municipales où nous faisons notre production pour 44 000 €. Les principaux travaux seront la réfection de toutes les toiles d'ombrage ainsi que la motorisation et le système d'arrosage.
Un autre petit projet au niveau du quartier de la Picardière. C'est un projet que nous avons travaillé avec les habitants du quartier et le comité de quartier en 2019. L'année 2020 malheureusement nous savons ce qui s'est passé, nous n'avons pas pu réaliser ces travaux. Donc ces travaux sont prévus sur 2021 avec la requalification du parc de la Picardière pour 40 000 €.
Voilà quelques exemples de dépenses d'équipement qui font partie des 5 millions que nous aurons à voter pour 2021.

Madame PRIGENT

Je vais être brève parce que je m'étais déjà exprimée très clairement lors du dernier conseil municipal. Je voudrais tout d'abord saluer la prudence du budget. Néanmoins, si on raisonne sur un plan strictement comptable, effectivement des mesures de prudence ont été mises en place qui ne peuvent amener qu'à peut-être de bonnes surprises effectivement dans quelques mois, malgré le contexte que l'on connait.
Je vous avais dit que j'aime les chiffres mais j'aime aussi les lettres et j'avais retenu deux choses. J'avais retenu un programme d'investissement ambitieux. Je vous remercie d'avoir souligné aujourd'hui, Monsieur LAVIALLE, que c'est un budget qui est contraint en termes d'investissement et d'emprunt par le budget global et le fait d'avoir des structures de charges rigides. Merci de l'avoir souligné. Ce sera avec beaucoup d'intérêt que nous prendrons connaissance, quand ils seront établis, des projets futurs, puisqu'aujourd'hui nous sommes plutôt sur des fins de projets et la préparation de la suite.
Néanmoins, je tiens quand même à souligner, vous parlez toujours de rester sous un indicateur de 10 ans de taux d'endettement, qui est le seuil de vigilance. Eh bien il y a aussi un critère de vigilance c'est l'évolution trop rapide de ce taux. Il passerait-là de 5,3 en 2020 à 8,5 en 2021. C'est aussi, à mon sens, un élément à surveiller. Peut-être aurons-nous de bonnes surprises en 2021.
Deuxième élément, j'avais entendu là-dessus les mots qui étaient « stabiliser la masse salariale ». Vous nous aviez évoqué, Madame le maire, les pistes que vous envisagiez, voire de la réduire. Pour ce budget nous constatons déjà une augmentation de 2 %, qui est l'augmentation naturelle, je ne la contredis pas. Néanmoins, j'appelle votre vigilance sur les années qui viennent, puisque pour tenir cet engagement cela pourrait vouloir dire en 2022 faire un moins 4. Cela parait un petit peu intenable dans la perspective.
Pour conclure, je vais conclure sur une note un peu humoristique, un peu provocatrice. Moi, je vous ai trouvé une source d'économie, 1,5 % de la masse salariale. Nous sommes tous ici engagés pour notre ville, le budget des indemnités des élus représentent très exactement 1,5 % de la masse salariale. Si nous y mettions du nôtre, nous aurons déjà ce poste d'économie en 2021.
Je vous remercie.

Madame MARTIN-CHABBERT

Dans ce budget, j'ai une délégation qui fait que je n'ai pas beaucoup de dépenses d'investissement. Cependant cette année, sont inscrites dans les projets les études pour la requalification des cimetières. Je suis très heureuse de cette évolution puisque dans le contexte actuel, nous savons la grande attention que portent tous les usagers, les abraysiens, aux cimetières, à leur entretien, à leur évolution. Dans le contexte actuel, avec l'absence de produits phytosanitaires, l'entretien des cimetières était devenu très difficile et nous regardons comment les restructurer, les réorganiser. Cela demande un gros travail et nous allons nous faire aider par des études, en prenant en compte aussi que les pratiques évoluent. Aujourd'hui nous arrivons au Vieux Bourg, bien sûr, à un cimetière qui est quasiment plein. De temps en temps, il y a des tombes qui sont relevées pour arriver à revendre quelques concessions mais c'est vraiment unité par unité. Le cimetière de Frédeville, qui date du début des années 2000, commence à être assez bien rempli, même si il y a une partie au Nord qui n'est toujours pas aménagée, et des projets d'extension ultérieurs. C'est un travail à plus long terme. Dans le contexte actuel, il faut se pencher sur l'évolution des pratiques avec aujourd'hui un nombre important de personnes qui demandent une crémation. Je crois que dans 15 ans il y en aura plus de 40 %, par rapport à aujourd'hui, 1/3 des défunts font le choix de la crémation. Donc l'évolution vers des questions de columbarium, l'évolution aussi dans ce Nord du cimetière, le faire de manière paysagère avec beaucoup plus d'attention portée à la question environnementale et à la question de transition par rapport aux pratiques. C'est donc un travail qui sera mené sur un moyen terme, entre ce premier aménagement et ensuite une extension du cimetière puisqu'il y en aura besoin à plus ou moins long terme.

Madame BURY-DAGOT

Je voulais faire un retour sur le skate-park. La réception des travaux est prévue le 5 janvier et l'inauguration officielle aura lieu au printemps. Ce skate-park est un objet de fierté pour la municipalité. Moi je n'y suis pas pour grand-chose puisque j'arrive en fin de parcours. C'est le skate-park parce qu'il est unique dans le sens où c'est la seule installation de glisse couverte en libre accès. Je pense que le travail qui a été mené est une belle réalisation, en plus il est beau. Il s'inscrit dans le schéma directeur du Petit Bois dont les études vont commencer en 2021. Tout ce secteur sportif et de loisirs va devenir quelque chose d'assez superbe.

Madame LESAINE

Je suis honorée parce que c'est ma première intervention au conseil municipal, merci pour cette prise de parole que j'ai préparée. Pour donner du sens à mes mots, j'ai écrit cette note aujourd'hui donc je vais la lire. C'est assez inhabituel de ma part mais après, avec l'aisance, je pense que je parlerai aussi bien que vous. Je voulais que nous prenions un peu de hauteur sur la question de l'environnement et de la nature en ville qui, bien sûr a été abordé rapidement par Monsieur LAVIALLE sur les investissements et par Monsieur FRADIN. Je voudrais réexprimer nos intentions. La bonne nouvelle est que je vais être rapide, la mauvaise nouvelle c'est que je vais lire.
La pandémie de la Covid et le confinement auquel nous sommes contraints a accéléré une prise de conscience et nous force à nous rapprocher du vivant, bien plus encore que nous le pensions jusqu'à présent. N'oublions pas que tout équilibre est fragile et que le vivant est aujourd'hui malmené. La nature en ville ce n'est plus un problème aujourd'hui. C'est bien une de nos solutions et notre intention est d'essayer de faire de Saint-Jean de Braye une ville verte et durable mais de vivre ensemble dans le respect de tout être vivant, un lieu où la nature reprend ses droits, où nous tenterons de réduire l'impact environnemental de nos activités humaines afin de limiter le réchauffement climatique, la réduction de la pollution et de nos ressources. Je citerai la LPO « les compétences en matière foncière, connaissance du patrimoine naturel local et proximité avec les citoyens font des communes des échelons essentiels pour agir concrètement sur le terrain. » C'est bien là l'intention de ce mandat. C'est celle de préserver, de développer et de valoriser notre environnement, les richesses de notre patrimoine naturel et de redonner un souffle de vie à la biodiversité qui a déjà été recensée, je vous le rappelle, depuis 2016 à l'aide de notre inventaire. Dans le cadre de notre programme « Ville en transition », élaboré avec les habitants, la ville a reçu fin 2019 une reconnaissance de « territoire engagé pour la nature » donnée par l'agence régionale de la biodiversité Centre Val de Loire et ce pour les 3 prochaines années. C'est bien là notre objectif, c'est de partir avec cette reconnaissance sur un programme avec un plan d'actions et pas sur ce que nous avons fait, mais sur ce que nous allons devoir faire. C'est travailler en équipe et c'est ce que nous faisons

depuis cette année pour décliner ce programme et ces investissements. Notre ambition est sur 3 axes. Elle est tout d'abord de transformer nos pratiques de gestion des territoires et des espaces verts avec les équipes. Le deuxième axe est un aménagement plus responsable et durable et vous avez vu un maître mot que nous retrouvons souvent, c'est la végétalisation. Le troisième axe est la pédagogie, sensibiliser, animer, préserver la biodiversité avec des professionnels mais aussi en encourageant la participation citoyenne. Des exemples d'actions concrètes que nous souhaitons aujourd'hui voir prospérer, développer et amener dans ce mandat, notamment pour continuer à obtenir cette reconnaissance de territoire engagé pour la nature et peut-être même avec un vœu pieu d'avoir une notion de capitale, pourquoi pas la première en Centre Val de Loire.
Le premier axe est de travailler régulièrement toute la notion de charte de l'arbre, son évolution avec un diagnostic de notre patrimoine arboré et un nouveau barème d'évaluation des arbres ; de végétaliser nos cimetières, Madame MARTIN-CHABBERT en a parlé, du Vieux Bourg mais pas uniquement et de transformer nos pratiques dont le zéro phyto sur lequel nous mettons l'accent, associer bien sûr à une formation des agents sur cette gestion raisonnée des espaces verts, ce qui n'est pas si évident ; de continuer à développer des activités qui auront moins d'impact sur l'environnement comme par exemple l'éco pâturage ou la traction animale pour le débardage du bois de la Coquille par exemple ; de réserver notre foncier agricole, vous l'avez vu avec la mise en place de la ZAP ; et de réviser le PLUM pour une meilleure intégration de la végétalisation sur les domaines privés, avec une mise en place des écosystèmes qui facilitent le retour de la biodiversité, je parle par exemple des mares.
Le second axe est plutôt de requalifier et d'étendre nos principaux parcs et jardins, Picardière, nous en avons parlé, les Longues Allées, Miramion, le jardin du centre-ville, peut-être même un jour de les sanctuariser, qui sait, qu'ils deviennent des espaces naturels et de créer un parcours des mares en lien avec la Métropole. Une gestion des eaux pluviales qui est aussi un point important pour nous avec une préservation des zones humides dont la Bionne. Vous allez voir, nous allons vous proposer une convention avec la LPO pour créer et valoriser des refuges LPO sur notre commune, pour que la faune se sente bien sur nos sites et que nous puissions la faire respecter lorsque ces sites sont ouverts au public.
Le dernier axe, et j'aurai terminé, le retour de la nature en ville et de la faune locale. C'est aussi ce que nous demandent les abraysiens au travers les actions retenues sur le budget participatif. Nous allons asseyer de les développer. Nous allons faciliter la participation citoyenne par des actions, des opérations comme « je plante un arbre » que nous avons déjà évoquée, des actions de quartiers que nous souhaitons également mettre en place pour la préservation des venelles et des petites faunes locales, et de proposer un comité de pilotage de la biodiversité, comme cela se fait déjà dans beaucoup de communes, avec les citoyens.
Plus rapidement, pour la pédagogie, nous souhaitons mettre en place des panneaux pédagogiques sur des sites choisis via l'inventaire sur la biodiversité pour permettre à tous de comprendre un peu mieux ce qui s'y passe et donner la possibilité aux instituteurs, aux animateurs, aux familles, de travailler, de développer un enseignement responsable à l'égard de leurs enfants. Faciliter ces animations pédagogiques c'est aussi, pour nous, travailler des parcours qui sont déjà aménagés, comme le parcours pédagogique de la Bionne et les futurs refuges LPO avec des associations comme la LPO LNE et des associations abraysiennes qui sont déjà en place, lorsque nous le pourrons.
Le dernier point est de vous donner rendez-vous aux 24 heures de la biodiversité que nous souhaitons renouveler avec la métropole en 2021. Je vous remercie.

Madame ROUSSILLAT

Mon intervention va être plus brève. C'est juste pour confirmer le maintien du festival l'Embrayage au mois de juin 2021, avec la participation des abraysiens, tout public. Il y a un travail qui est en cours actuellement sur la programmation qui sera dans la même enveloppe que l'année 2019 et qui sera contrôlée pour respecter les finances de la commune.

Madame SLIMANI

Rendez-vous les 25 et 26 juin, parce que nous y croyons.

Madame ACQUART

Je vais prendre la parole pour Monsieur KAMENDJE-TCHOKOBOU par rapport au budget petite enfance. La proposition du budget sur la petite enfance a été une revue approfondie des budgets de 2019

notamment sur la réalité de la consommation des dépenses de fonctionnement allouées et sur des prospectives s'appuyant notamment sur les antériorités des participations de la CAF dont principalement la PSU et le financement par les familles, pour les recettes de fonctionnement. Il s'agit donc d'un budget calculé au plus juste et au plus près de l'historique et de la réalité, stable par rapport à l'année dernière. Il faut noter également que nous avons eu un changement de prestataire de repas à domicile, ce qui a permis de faire des économies en garantissant la qualité à laquelle nous restons vigilants. En ce qui concerne le budget d'investissement, cela concerne toujours principalement les renouvellements de matériels, mobiliers, parcours de motricité et machines à laver. Nous avons bien différencié le budget du RAM qui est différent par rapport à sa spécificité intercommunale.
Par rapport au budget restauration, je voulais préciser qu'il était au plus juste, calculé plus par rapport à 2019 puisque 2020 est une année très compliquée. Il est stable par rapport aux années précédentes. Le SIRCO est vraiment un outil au service des 5 communes adhérentes. Il alimente bien sûr les restaurants scolaires mais également le foyer Chavaneau, comme l'a dit Monsieur Olivier de LA FOURNIÈRE. Le nouveau directeur, Monsieur OFFERTELLI, qui a pris ses fonctions fin août, a déjà programmé et commencé un audit auprès de la restauration scolaire et auprès du foyer. Il fait cela dans les 5 villes adhérentes, ce qui permet un retour actuel très positif des services. L'objectif est que les agents du SIRCO et des villes renforcent leur relation partenariale afin de pouvoir évaluer un maximum la qualité et mettre en application des obligations qui nous sont imposées surtout par la loi EGalim. C'est un travail à faire. En termes d'environnement, notamment sur la réduction des déchets, le SIRCO va voir s'il peut travailler en partenariat avec notre ville en transition. Donc c'est quelque chose d'important qui est à mettre en place actuellement.

Monsieur RENELIER

Le dossier est bien présenté. Nous avons un professeur qui connait bien son travail, il n'y a aucun doute là-dessus. Par contre, le document est incomplet. J'ai cherché les moyennes nationales de la strate pour pouvoir faire une comparaison. Ce qui est surprenant c'est que dans d'autres villes ils savent trouver les chiffres, nous nous n'avons pas su, je ne sais pas pourquoi. Les dépenses réelles de fonctionnement par rapport à la population, si mes chiffres sont bons, j'ai trouvé 1087 comme moyenne et nous nous sommes à 1294. Donc nous avons 20 % de plus que les autres villes de même strate. Je parle de villes de même strate. Si nous regardons les produits des impositions, nous sommes aussi au-dessus. Je ne vais pas tous vous les citer mais si on regarde les dépenses réelles de fonctionnement par rapport à la population nous sommes à 100 € de plus par habitant. Si les services peuvent me confirmer les chiffres parce que c'est ceux que j'ai pu voir, le chiffre est vraiment très élevé. Si on regarde les dépenses de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement nous sommes vraiment très très haut. Simplement il faut se comparer, parfois c'est utile. Je pense qu'il faut porter un jugement technique sur le global. Nous n'allons pas aller dans les détails parce que les chiffres effectivement nous sommes dans un budget. Dans un budget avec une feuille EXCEL on sait équilibrer un budget, c'est le minimum. Ce que nous voyons c'est que les recettes augmentent de 1%. Cela veut dire que clairement on va demander plus aux contribuables de payer. Il n'y a pas le choix. Oui, nous n'avons pas changé nos taxes communales, mais comme les taxes de l'Etat, les bases de l'Etat vont augmenter, nos contribuables devront payer plus. Les dépenses globales de fonctionnement, vous l'avez soulevé, augmentent clairement de 2 % et vous avez insisté pour dire que la municipalité cherche à les stabiliser même à les diminuer. On n'y est pas encore.
Dans les budgets d'investissement, vous parlez d'écologie Monsieur FRADIN, Madame LESAINE. Moi je m'attendais à voir des investissements sur des petits véhicules électriques qui existent aujourd'hui, avec les bornes de recharge qui vont bien pour la ville puisque ce sont des véhicules qui sont particulièrement adaptés. Cela ne fait pas beaucoup de kilomètres donc je me disais, puisque vous renouveliez des véhicules, je m'attendais à voir de petits véhicules de ce type. Je n'en ai pas attendu parler. Sur les gros, peut-être que vous avez fait des recherches pour voir ce qui existe, je crois que c'est difficile dans ce domaine-là, mais c'est pareil je n'en ai pas vus. Je n'ai pas vu non plus la station de recharge électrique qui nécessite de pouvoir recharger tous ces véhicules au niveau du centre technique. Il y a un certain nombre de choses qui sont bien, je ne critique pas, mais je pense qu'il y a encore des choses à *(ne termine pas la phrase)*. J'apporte des compléments d'information par rapport à votre remarque et je m'attendais à les y voir.
Si on regarde l'épargne nette, on l'avait dit au dernier conseil municipal, il est clair que l'épargne nette est faible, que nous restons dans un environnement très incertain. Nous ne sommes pas dans un monde de certitudes. Je suis plus dans ce monde incertain dans le cadre de l'entreprise, comme un certain nombre d'autres parmi vous. Ce que je constate c'est que sur le budget on va endetter de 1 300 000 € je crois. On

se désendette de 1 979 000 € et on réemprunte 3 334 000 €. Comme vous le disiez, il n'y a pas de plan de planification des investissements pluriannuel. Cela fait partie des choses qu'il est important d'avoir et que je souhaiterais que vous nous le fournissiez quand vous pourrez le faire. Ceci est conforme à votre politique d'endettement que vous avez affichée clairement Monsieur LAVIALLE hier soir. Je vous cite « je ne suis pas un obsédé de la réduction de la dette »

Monsieur LAVIALLE

Et la suite de mon propos.

Monsieur RENELIER

Je n'ai pas tout noté. Je suis désolé, vous allez un peu vite, mais vous pouvez le donner, n'hésitez pas dès maintenant cela ne me dérange pas.

Monsieur LAVIALLE

C'est Madame le maire qui décide.

Monsieur RENELIER

Clairement vous êtes à l'endettement le plus long possible, tel que je le comprends. Dans tous les cas, les contribuables paient, on n'a pas le choix. Ceci a toujours été et a été possible sur les dernières années, sur les deux dernières mandatures, tout simplement parce que je crois que Monsieur LAPAIRE a eu une politique économique pour réinstaller un certain nombre d'entreprises. Il a fait remonter la taxe des entreprises, ce qui fait que nous avons des recettes relativement importantes dans cette ville. Monsieur CHEVALIER, pour moi aussi, avec l'aide de Monsieur DELPORTE ont vraiment réassaini les finances, ce qui a mis, dans les deux dernières mandatures, la commune dans une bonne situation. J'espère que nous allons y rester, à peu près dans cette situation. Mais nous avons quand même une politique d'endettement qui me paraît très très importante. Et vous commencez déjà à vous rendre compte parce que cette politique d'endettement longue fait qu'on n'a plus de marges que sur les dépenses de fonctionnement. On commence à voir effectivement le transfert des services vers le nettoyage et on commence aussi à voir le transfert de la diminution des effectifs. C'est d'ailleurs une des raisons pour laquelle j'imagine que nous allons voter un certain nombre de choses et je ne voudrais pas qu'on soit à l'origine de difficultés importantes avec les personnels. On restera très vigilants, personnellement et pour ces raisons-là, aujourd'hui je voterai contre ce budget.

Monsieur Olivier DE LA FOURNIÈRE

Ce n'est pas pour répondre directement à Monsieur RENELIER mais plutôt pour revenir presqu'au préambule de ce conseil municipal. Nous avons parlé tout à l'heure de solidarité, et je ne sommeillais pas mais j'ai une définition à vous proposer de la solidarité parce qu'avec ce qui est derrière nous et ce qui est devant nous, d'aucuns disaient « le plus dur est devant nous », nous savons que nous allons vivre des temps compliqués. L'une des définitions que je proposerais c'est être au plus près, apporter de l'attention à tous, à nous tous, à tous les autres, être attentifs les uns, quand on est élu dans une commune, aux autres. Cela semble primordial rien que de le dire mais c'est l'actualité qui parle. Tout à l'heure Monsieur LAVIALLE citait le budget du CCAS en augmentation, ce n'est pas anodin bien sûr. Il s'agit d'essayer d'obéir, de suivre les lignes directrices du mandat, de proposer un CCAS hors les murs, que le CCAS ne se cantonne pas à ses seules obligations mais soit aussi visible par toute la population. Je crois que c'est aussi une forme de solidarité d'être aussi attentifs aux autres. Les ambitions pourraient se remarquer par un travail plus profond avec la maison de santé pluridisciplinaire. Je suis obligé de rebondir de 2020 pour projeter 2021 mais combien de travaux devant nous en lien avec la MSP, des actions de prévention. Tout à l'heure on parlait de l'alimentation avec Madame ACQUART, on vient de vivre octobre rose avec des modalités particulières, nous ne pourrons que renforcer ce lien pour mieux faire l'année prochaine. Essayer de cibler des actions de santé en particulier. Le sujet a été abordé avec le pôle solidarité et éducation, entre autres. Les liens avec la MSP c'est aussi la réflexion, je ne vais pas profiter de l'absence de Monsieur ROBIN, mais enfin être constant sur la question. Il y a une réflexion qui est menée sur des

médecins salariés ou pas. Bien entendu, nous associons la maison de santé pluridisciplinaire à cette réflexion mais nous ne perdons pas ce fil-là. Et puis, il y a une nouvelle délégation en tant que telle parmi nous. Monsieur MERCIER, ici présent, est chargé de la santé et du handicap, il sourit parce que souvent j'oublie le mot santé et là j'y ai pensé. La santé et le handicap est aussi une autre forme de partenariat, une autre forme de solidarité. Il y a beaucoup de structures sur Saint-Jean de Braye qui sont méconnues, en lien avec le handicap. Cela peut être aussi des lieux de soins et de vraies perspectives pour que, de temps à autre, nous puissions vivre des temps forts avec ces autres, sans les montrer du doigt, mais les sentir associés. Si je prends un exemple en particulier, tout le monde connait le Petit Cormier, tout le monde connait la fête du Petit Cormier sauf que jusqu'à présent, la fête s'opère chez eux, avec comme matière essentielle les résidents eux-mêmes, leurs familles et les proches, ce qui connaissent les lieux. On pourrait imaginer de fonctionner différemment avec n'importe quelle structure, là, derrière nous, à l'occasion d'une fête autrement comme pour souligner ce mode de partenariat. Au global, ce sont des ambitions que l'on pourrait considérer comme obligées par les temps qui courent mais c'est aussi, je pense, des ambitions et des perspectives à souligner pour nous, pour s'attacher aux autres. Je finirai sur les chocolats, parce que ça c'est l'actualité, avec un clin d'œil à Madame la doyenne du conseil municipal, ici présente, qui a mené une opération chocolats très inhabituelle cette année, avec beaucoup d'investissement. Il faut la remercier. Il y avait un pari un peu fou à savoir est-ce que les anciens, les bénéficiaires des chocolats allaient se déplacer 15 jours durant, on n'a pas le droit d'y aller 2 fois, mais est-ce qu'ils allaient se déplacer pour aller chercher le ballotin et un bout de réconfort. Ils l'ont fait. Cela ne nous empêchera pas de projeter sur décembre 2021 une nouvelle opération chocolats et de réfléchir peut-être à d'autres formes de permanences parce que cela a très bien fonctionné, malgré ces temps contraints, malgré la peur de sortir de chez soi, malgré parfois un goût d'interdiction parce que l'autorisation pour aller chercher les chocolats n'était pas définie comme telle.
Le propos est de dire que, je crois que je l'ai dit Madame PRIGENT une fois en commission solidarités, mais si on pouvait tout un chacun et nous élus en particulier, être attentifs à ce qui se passe à 50, 100 m à la ronde de chez soi, ne serait-ce que cela, avoir l'oreille attentive, avoir les yeux attentifs et essayer de relever des situations qui nous préoccupent, des situations qui nous importent, des situations sur lesquelles il faudra affluer, en tous cas apporter de l'aide toujours autant que possible.

Madame SLIMANI

Peut-être répondre dans un premier temps à Madame PRIGENT. Evidemment, vous l'avez souligné, c'est un budget prudent et les suivants le seront aussi parce que les contraintes sont réelles et les contraintes risquent d'être encore plus importantes les années à venir. Nous serons donc très vigilants quant à l'évolution de la situation, l'évolution des subventions et des dotations qui seront faites en direction des collectivités et donc de Saint-Jean de Braye.
Concernant la masse salariale, effectivement, nous l'avions déjà indiqué, il y a une volonté au-delà de la maîtrise, d'aller vers une diminution de la masse salariale. Cela ne se voit pas sur le budget 2021. Il va y avoir un travail fort engagé avec la métropole dans le cadre des mises à disposition qui sont actuellement en place et peut-être pour travailler à des transferts d'agents. Dans ce cadre-là, nous regarderons plus précisément l'évolution de notre masse salariale. Je réponds aussi à Monsieur RENELIER, il n'est pas prévu de diminuer les effectifs. Nous travaillerions peut-être, et c'est absolument indispensable dans le cadre de la continuité d'activité de nos services publics, en tout cas à se poser systématiquement la question quand des agents partent en retraite aux missions qui sont données à chacun des agents au regard des activités que l'on souhaite voir maintenir. On parlait, je crois que c'était le mois dernier, des compétences obligatoires, des compétences facultatives aussi. Il nous faudra pour aller vers une diminution de la masse salariale systématiquement nous reposer les questions quand il y a des modifications dans certains services, de mobilité d'agents, ce sera absolument indispensable.
Vous évoquiez, Madame PRIGENT, une économie possible, vous disiez peut-être être provocatrice, c'est plutôt de la démagogie que d'aller vers cette option-là. Et pour être peut-être provocatrice, moi de mon côté, peut-être qu'un jour, si vous siégez dans un exécutif, vous vous rendrez compte que le temps passé n'est vraiment, vraiment, pas compté. Et nous sommes bien au-delà d'une action de bénévolat. Il y a un temps important qui ne se voit pas, de temps de réunion, de temps de travail avec les services. Les élus donnent énormément de temps pour exercer leur mission. Le temps de représentation aussi auprès des partenaires qui sont nombreux et, ici, il faut aussi arrêter de temps en temps et comme c'est souvent vu et souvent démontré en disant qu'on va régler les choses en diminuant les indemnités des élus. Franchement le taux horaire est relativement et ce n'est pas relativement, il est effectivement si on le rapporte en comparaison au taux horaire, que l'on peut retrouver dans le travail, il est bien ridicule.

Monsieur RENELIER vous indiquez qu'il n'y a pas de PPI. Il y aura un PPI, nous y travaillons. Normalement d'ici la fin janvier, nous aurons notre plan pluriannuel d'investissements qui va nous servir de guide sur l'ensemble du mandat. Resteront, avec les études qui sortiront à ajuster et à bien positionner, les projets pour que nous restions dans l'enveloppe que nous nous sommes donnée, et qui doit être maintenue, en gros de ne pas dépasser les 5 millions d'investissements par an. Le PPI, il y en a eu un à chaque mandat, il y en aura évidemment un.
Pour les autres éléments, je vais laisser Monsieur LAVIALLE vous répondre.

Monsieur LAVIALLE

Je reviens juste sur deux ou trois points.
Sur l'intervention de Madame PRIGENT, d'abord, pour compléter ce que Madame le maire vient de dire. Sur un certain nombre des points que vous notez, notamment les critères de vigilance que vous évoquez ou ce que vous évoquez sur la masse salariale. J'ai pris le soin de bien insister sur la distinction qu'il convenait de faire entre ce qu'on inscrit au budget primitif et ce qu'on constate au compte administratif. Lorsque vous dites on passe de 5,3 à 8,5, 5,3 années pour la capacité de désendettement, c'est sur un CA : c'est sur le CA 2019 ! Et on passe à 8,5 sur un BP ! BP où effectivement l'épargne nette que l'on prévoit est beaucoup plus faible que celle qu'on constate au compte administratif. Cela n'ôte rien sur le mouvement de fond, j'en suis d'accord, je l'ai moi-même dit, mais il faut comparer ce qui est comparable, et être rigoureux dans les commentaires.
Sur la masse salariale, c'est la même chose. Effectivement, nous inscrivons la masse salariale en hausse de 2 % et vous dites si ensuite on veut réduire de 30 000 € il faudra que l'on soit à moins 4 %. Or, on inscrit une hausse de 2 % de BP à BP. Ce qui est important c'est qu'on diminue de CA à CA de 30 000 € à partir de l'année prochaine, ce qui n'est pas la même chose. Cela veut dire que lorsqu'on vote le budget, tout commence, d'une certaine manière : on a inscrit des crédits, il convient d'exécuter le budget en ne dépassant pas les crédits inscrits, mais en gérant de la manière la plus rigoureuse possible, dans le cadre budgétaire ainsi donné, pour que les crédits effectivement dépensés le soient au plus juste, au plus près des besoins effectifs, et si possible en deçà de l'inscription prévisionnelle. Je le disais tout à l'heure : sur la masse salariale, il est important que le budget prévisionnel soit prudent mais sincère aussi ; donc il est important d'inscrire les montants que nous prévoyons nécessaires pour fournir les services publics que nos concitoyens, notamment les plus fragiles – dont c'est le seul patrimoine - attendent. On pourrait très bien inscrire beaucoup moins en se disant : « on va se débrouiller pour tenir et si on ne tient pas on rajoutera au BS ». Nous ne faisons pas comme cela. Nous inscrivons les crédits dont on pense qu'ils risquent d'être effectivement mobilisés. Et ensuite, effectivement, il a une gestion au quotidien pour faire en sorte que nos postes de dépenses soient plus faibles que ce que nous avons prévu, par exemple sur la masse salariale, et que les recettes soient plus élevées. Il y a le travail de prévision budgétaire et le travail d'exécution budgétaire. Ce dernier commence à partir du 1er janvier pour faire en sorte que les CA soient effectivement meilleurs que ne le sont les budgets prévisionnels.

Monsieur RENELIER, à présent. Vous commencez votre propos en disant que je suis un bon professeur, malheureusement un bon professeur n'a pas toujours de bons élèves et ils n'écoutent pas forcément tout ce qu'il dit. Vous ne m'avez pas manifestement écouté jusqu'au bout hier, et vous ne m'avez pas complètement écouté non plus aujourd'hui. Est-ce que c'est la faute de l'élève ou du professeur, c'est un vieux débat, on ne le réglera pas ici.
Sur les moyennes nationales de strates, je ne sais pas à quelles moyennes nationales de strates vous faites référence. N'y voyez pas de malice, effectivement cela n'apparaît pas sur le budget, sachant que c'est disponible et sachant qu'évidemment vous ne vous priveriez pas d'aller les chercher, cela ne servirait à rien de les cacher. Donc il n'y a aucune malice, c'est simplement que notre logiciel n'est pas connecté à internet, le document se produit automatiquement et depuis des années, nous n'avons pas les ratios. Nous les rappelons ensuite au compte administratif mais au budget primitif nous ne les avons pas. Guillaume SAINT-PAUL, directeur des finances, est allé revérifier, nous sommes sur l'ensemble des critères dans la moyenne de la strate qui est une ville de 20 000 à 50 000 habitants. Vous dites « c'est au contribuable de payer », alors Madame le maire parlait à l'instant de démagogie, j'aimerais aussi que nous ayons des propos fondés sur l'honnêteté et l'objectivité, autant que faire se peut. Vous citez à un moment donné Monsieur DELPORTE dans votre propos. Voilà : pendant 12 ans j'ai présenté les budgets et mon principal contradicteur était Monsieur DELPORTE qui avait au moins cette grande faculté de ne pas avoir l'esprit partisan et de ne pas tomber dans la démagogie, et qui savait rendre hommage, comme je l'ai fait moi depuis 12 ans à son endroit, des qualités de bonne gestion des équipes qui l'avaient précédé

et de celles qui dirigent cette commune depuis douze ans. Vous parliez de Monsieur CHEVALIER, de Monsieur LAPAIRE sur l'extrême continuité qu'il y a entre ces équipes municipales, indépendamment de leur choix d'orientation politique, dans la bonne gestion des finances publiques. J'ai rendu évidement hommage, j'ai donné quitus à Monsieur DELPORTE de la bonne gestion qu'il avait opérée entre 2001 et 2007 ; lui-même l'a fait sur les municipalités LAPAIRE avant, et il ne s'est pas privé sur notre pratique depuis 2008 de renouveler ces quitus. Ce qui ne l'empêchait de ne pas être forcément en accord avec nos choix budgétaires. Mais cela est une autre question. L'idée de dire « vous êtes en train de piloter par la dette », soyons sérieux ! Lorsque vous dites « tout cela retombe sur le contribuable », c'est de la démagogie ! C'est de la démagogie d'agiter le drapeau fiscal. Vous dites « c'est aux contribuables de payer 0,9 % d'augmentation des bases ». 0,9 % cela veut dire que les recettes fiscales ne progresseront pas plus rapidement que l'inflation ! Cela veut dire qu'en termes réels, les recettes fiscales sont étales. Et c'est la moindre des choses ! Lorsque vous serez peut-être aux responsabilités en charge des finances, vous serez ravi que le Parlement vote effectivement des revalorisations légales de base qui sont tout sauf une augmentation d'impôt qui se fait en douce, qui sont juste une revalorisation calée sur l'inflation pour que les recettes des communes et des collectivités en général, qui par ailleurs diminuent sous tous les effets que j'ai évoqués, au minimum, pour la partie qui est conservée, progressent au rythme de l'inflation ! Si vous m'aviez bien écouté, j'ai montré, chiffres à l'appui, que nous avons été à ce point prudents, que les 0,9 % en question nous ne les avons appliqués que sur la taxe du foncier non bâti qui représente 30 000 € sur 29 millions d'euros de recettes de fonctionnement. Pour le reste, nous avons inscrit exactement la même somme en taxe d'habitation et en taxe sur le foncier bâti que ce que nous avons constaté au budget 2020, c'est-à-dire une augmentation de 0 %. Cela veut dire que tous les chiffres qui sont dans ce budget sont, pour l'instant, si le budget était réalisé comme cela, avec des recettes fiscales qui sont totalement étales, c'est-à-dire aucune progression de l'imposition. Nous pourrions presque écrire au gouvernement « vos 0,9 % vous vous les gardez, nous n'en voulons pas » ! Il faut être sérieux là-dessus !

Sur l'investissement, je reviens sur mes propos d'hier. J'ai effectivement dit, mais après vous avez peut-être perdu le fil de la discussion, « je ne suis pas un obsédé de la dette ». Oui pourquoi ? Parce que nous étions en train de dire, et je le dis aussi ici, que c'était tout à fait essentiel, dans les périodes ordinaires mais a fortiori dans les périodes de crise comme celle que nous traversons et que nous allons traverser, que l'effort d'investissement public continue de se faire, sachant que l'investissement public est représenté à près de ¾ par l'investissement des collectivités locales. Cela fait plusieurs années que sur ces bancs, nous nous émouvons du fait que les collectivités vont être de plus en plus contraintes dans leur capacité à faire. Vous avez rendu hommage à Monsieur LAPAIRE et à l'effort qu'il a fait en termes de dynamisme économique. Or, une des grandes responsabilités des collectivités en matière de dynamisme économique c'est de soutenir l'effort d'investissement. L'effort d'investissement c'est aussi de l'activité économique qui est donnée à nos entreprises, c'est de l'emploi qui est donné à nos salariés. Et ce sont des recettes fiscales derrière parce qu'effectivement toute la prospérité de la ville de Saint-Jean de Braye s'est construite sur ce grand dynamisme économique. Et j'ai dit qu'il ne faut pas être obsédé par la dette. Le but ce n'est pas de réduire la dette à tout prix. Mais j'ai immédiatement insisté sur le fait que, à la différence de l'État, les collectivités locales ne pouvaient s'endetter sans limite et qu'il fallait être particulièrement vigilant à restaurer, reconstruire une épargne nette au niveau de la Métropole. J'ai d'ailleurs été approuvé en ce sens et par Michel MARTIN et par Serge GROUARD, qui ne sont pas ce qui se fait de plus dispendieux en matière financière sur ce point. Je voulais simplement insister là-dessus. Lorsque j'ai présenté, à l'instant, d'ailleurs Madame PRIGENT m'en a fait également quitus puisqu'elle m'a dit « ah vous avez parlé d'ambition et finalement vous voyez que vous êtes en fait dans un budget contraint ». J'ai insisté sur le fait que nous baissions de 3 millions notre niveau d'investissement. On ne peut pas dire que je suis dispendieux et que je dépense sans compter et sans mesurer l'impact sur la dette ! Parce que si j'étais comme vous le dites, favorable à l'augmentation de la dette, j'inscrirais sans hésiter 8 millions d'euros d'investissement en disant on verra bien, on augmentera les impôts. Nous n'augmentons pas les impôts depuis 2008 dans cette commune. Toutes majorités successives, les impôts n'ont pas augmenté depuis le début des années 1990 et nous nous sommes engagés à le faire et nous n'augmenterons pas les impôts (j'entends les taux d'imposition). Effectivement, nous réduisons notre investissement pour précisément ne pas nous retrouver dans des situations d'endettement que nous ne pourrions pas contrôler.

Je ne reviens pas sur le PPI, Madame le maire en a parlé excellemment. J'ai dit dans mon propos, mais là-aussi peut-être que cela vous a échappé, que précisément nous faisions des études cette année pour pouvoir établir le plan pluriannuel d'investissements. Un plan pluriannuel d'investissements ne s'établit pas uniquement en disant : « on voudrait faire cela, on voudrait construire telle chose », etc. Cela nécessite des études pour préciser les évaluations, le calendrier, le financement, l'appel des crédits de

paiement, les subventions, etc. Nous faisons très logiquement dans la première année de mandat des études. A la fin de cette année, nous établissons le PPI. Nous calons avec le plan de charge des services et avec la prospective financière pour voir si cela rentre ou pas, et nous faisons les arbitrages qui sont évidemment nécessaires.

Bon j'ai peut-être pris l'habitude que nous ayons une opposition qui ne soit pas toujours dans l'esprit partisan. Encore une fois, je l'évoquais tout à l'heure avec Monsieur DELPORTE, si on avait l'esprit partisan je pourrais vous dire que la municipalité CHEVALIER a, en matière de dynamisme économique arrêté l'exercice de toute action, a cessé de revendiquer en ce domaine toute compétence dès lors que les parcs d'activité avaient été transférés à la métropole, et la municipalité a supprimé l'A.DE.PRO. qui était la structure qui pilotait le développement économique sur Saint-Jean de Braye, a arrêté le soutien à A.Abraysie Développement, s'est retirée y compris des COPIL sur le parc technologique, c'est-à-dire tout ce qui faisait le dynamisme de la commune a été arrêté pendant cette période-là. Je me suis toujours privé de le faire parce que c'était des choix, nous en faisons d'autres, c'est logique, et reflète les orientations des uns et des autres. J'aimerais simplement que quand on débat, s'il est tout à fait légitime que vous votiez contre le budget, que vous ayez des désaccords, bien entendu, que l'on soit au moins sur des discussions qui soient des discussions sincères et pas des discussions strictement partisanes.

Madame LESAINE

Je rebondis juste sur le point des véhicules électriques rapidement. Comme une scientifique, je vais vous dire clairement aujourd'hui il n'y a aucun consensus scientifique sur l'intérêt ou non d'avoir des véhicules électriques pour un impact environnemental. Quand la décision sera faite, peut-être que nous prendrons des positions plus claires mais aujourd'hui ce n'est pas le cas. Par contre, nous ne l'avons peut-être pas évoqué parce que ce n'était pas l'objet des investissements que nous travaillions le développement des déplacements doux, piétons, cyclistes, et qu'en plus nous réduisions significativement nos déplacements et que nous continuions à avoir une approche responsable, covoiturage, etc. Je pense qu'aujourd'hui c'est exactement ce sur quoi nous souhaitons travailler ensemble et avec les abraysiens. Le dernier point, si vous regardez les cahiers des charges de toutes les organisations de défense de la biodiversité et de l'environnement, aujourd'hui, moi personnellement je n'en ai pas vu un seul qui nous ait mis dans le plan d'actions la réduction des véhicules électriques, quels qu'ils soient. Tant que nous n'aurons pas cet élément et que nous savons que nous devons agir sur d'autres éléments, je pense que la priorité était certainement ailleurs.

Madame SLIMANI

Pour clore les débats et s'arrêter à ce que disait Monsieur Olivier DE LA FOURNIÈRE concernant la distribution des ballotins de chocolats, remercier évidemment l'ensemble des élus et des bénévoles qui ont participé à cette distribution. Cet après-midi je croisais Madame PRIGENT qui était présente sur ce temps de distribution. C'est le moment important de l'année, le vote du budget et je remercie sincèrement les services, et le service finances en particulier, pour le travail. L'année 2020 a été très compliquée et je sais comment s'est déroulée cette préparation budgétaire et je vous en remercie très sincèrement au nom de l'équipe municipale.
Le budget principal est équilibré en recettes et en dépenses pour la section de fonctionnement pour un total de 28 841 124 €, et pour les dépenses et les recettes de la section d'investissement pour un montant de 6 853 875 €.
Le budget annexe Miramion s'équilibre en fonctionnement en dépenses et en recettes à 387 900 € et en investissement en dépenses et en recettes pour le même montant c'est-à-dire 387 900 €.

Le Budget Principal est adopté par 28 voix pour et 5 voix contre (Madame PRIGENT, Messieurs RENELIER, JAVOY, ROBIN et RAGEY).

Le Budget Annexe Miramion est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 24 décembre 2020
Et de l'affichage le : 24 décembre 2020

Madame SLIMANI

Je voudrais vous informer d'une erreur dans la maquette budgétaire, page 43. Il y a une erreur sur la date. Elle sera modifiée sur le document qui sera soumis à la signature et donc envoyé au contrôle de légalité. Il est indiqué 2020 et c'est 2021.

Monsieur LAVIALLE

Je voulais remercier à mon tour le service finances avec qui nous avons passé les derniers mois, Guillaume SAINT-PAUL et Sémécha LAAROUSSI. C'est toujours un exercice difficile et compliqué d'organiser le budget. Je tenais à les remercier pour leur dévouement et leur professionnalisme. Guillaume va pouvoir partir en congés et se reposer maintenant.

2020-173 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2020 SUR LE BUDGET GENERAL

Monsieur LAVIALLE

C'est une délibération récurrente. Chaque année le Monsieur le Trésorier Principal, Monsieur VERDIER en ce moment, adresse à la commune un dossier de produits irrécouvrables.
Vous avez les listes qui sont de deux natures. Il y a des non valeurs sur créances éteintes, qui sont essentiellement des créances irrécouvrables pour des raisons soit de clôture sur insuffisance d'actifs soit des créances éteintes suite à des règlements judiciaires, soit des situations de ménages en surendettement. Il y a eu des décisions de justice ou des décisions d'accompagnement de surendettement qui ont amené l'autorité compétente à dire on ne recouvre plus ces recettes. Je n'ai plus les montants en tête mais sur un montant total de 17 628 €, je parle sous le contrôle de Guillaume SAINT-PAUL, c'est environ 14 000 € qui relèvent du seul et même débiteur, qui a depuis été mis en règlement judiciaire, en accompagnement et qui d'ailleurs est toujours un partenaire de la commune et qui depuis un peu plus d'un an paie l'ensemble de ce qu'il doit. Ce sont essentiellement des frais de loyers, des frais de restauration, et pour les autres le règlement judiciaire a impliqué que précisément pour redresser la situation de cette association en l'occurrence, il fallait que la commune renonce à ses créances.
L'autre partie pour un montant de 2 726,65 € est en général des titres qui ne sont plus relancés parce que cela reviendrait trop coûteux. On avait évoqué d'ailleurs, dans un conseil municipal, les seuils à partir desquels on le fait. Soit c'est inférieur au seuil des poursuites, par exemple une facture de 2016 de 4,49 €. Essayer d'aller recouvrir 4 ans après une facture de 4,49 € cela coûterait cher, donc c'est souvent des montants inférieurs au seuil de poursuite ou alors des poursuites infructueuses, quelqu'un qui a totalement disparu de la circulation et qu'on n'arrive plus à retrouver. Par cette liste, on nous propose au final d'inscrire tout cela en créances irrécouvrables pour le montant total que j'évoquais.

Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport

Monsieur le Trésorier Principal d'Orléans Municipale et Métropole a adressé un dossier de produits irrécouvrables, annexé à la présente délibération, concernant 125 titres de recettes relatifs aux exercices 2012 à 2019 non encaissés, pour une somme totale de 20 355.08 € concernant les compétences communales.

La majorité des titres sont relatifs à des dossiers de surendettement ou d'insolvabilité de dossiers familles.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'admettre en non-valeur la somme de 20 355.08 €

- d'imputer la dépense de 2 726.65 € au chapitre 65 – nature 6541 du budget général de la ville,

- d'imputer la dépense de 17 628.43 € au chapitre 65 – nature 6542 du budget général de la ville.

****

Madame PRIGENT

J'ai une question à poser à Monsieur LAVIALLE pour ma culture personnelle. Est-ce que ce qu'on appelle, je l'ai compris dans ce sens-là, les admissions en non valeur c'est ce qu'on appelle en comptabilité privée l'abandon de créances douteuses ?

Monsieur LAVIALLE

Oui, ce sont des créances irrécouvrables.

Madame PRIGENT

Merci de la précision.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 24 décembre 2020
Et de l'affichage le : 24 décembre 2020

2020/174 - MODALITES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame BURY-DAGOT

Concernant les conventions avec les associations conventionnées, en fonction des dates de convention, celles qui arriveront à échéance cette année seront bien évidemment revues dans l'année.

Madame BURY-DAGOT donne lecture du rapport

Le budget primitif 2021 voté lors du conseil municipal du 18 décembre 2020 présente l'enveloppe globale des subventions aux associations à hauteur de 1 665 130 €. L'attribution des subventions est étudiée en fonction des éléments fournis par les associations lors de leurs demandes, comme les bilans financiers, le nombre d'adhérents, les propositions d'actions spécifiques ou l'implication des associations dans la vie de la commune.

I/ Attribution des subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 €, budget primitif 2021

Le décret n°2001-495, du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321, du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques rend obligatoire la conclusion d'une convention avec les organismes de droit privé qui bénéficient d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros.

Une convention pluriannuelle d'objectifs a été passée avec plusieurs associations abraysiennes comportant des critères d'attribution particuliers. Les conventions arrivant à terme durant l'année d'exercice budgétaire seront renouvelées avant la date de fin de convention afin de permettre le paiement et l'utilisation des subventions octroyées.

En fonction de ces données, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	**Date de présentation de la convention devant le conseil municipal ou de signature**	**Date de validité**	**Subvention de Fonctionnement**	**Modalités de versement**
A.B.C	21/12/18	31/12/21	25 000,00 €	En 1 fois
AS TAMARIS	28/09/2018 et avenant le 24/06/2019	31/08/21	35 000,00 €	En 1 fois
SMOC FOOT	22/12/2017 et avenant le 13/07/2020	31/08/21	32 500,00 €	En 1 fois
SMOC GENERALE	27/01/17	31/12/22	70 000,00 €	En 1 fois
MUSIQUE DE LEONIE	21/12/18	31/08/21	23 000,00 €	En 1 fois
ASCA	04/07/2016 + avenant 27/11/2020	30/06/21	691 000,00 €	Mensuellement – en 12 fois
CLIN D'OEIL	23/11/18	31/12/21	70 000,00 €	Trimestriellement – en 4 fois
AML	24/06/19	30/06/22	431 000,00 €	Trimestriellement – en 4 fois

II/ Attribution des subventions aux associations conventionnées

En vertu de l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget lorsqu'il existe des critères d'attribution spécifiques.

Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités d'attribution des subventions, il est proposé au conseil municipal de prendre une délibération pour l'ensemble des subventions attribuées aux associations conventionnées œuvrant dans l'intérêt de la commune. Les conventions arrivant à terme durant l'année d'exercice budgétaire seront renouvelées avant la date de fin de convention afin de permettre le paiement et l'utilisation des subventions octroyées.

En fonction de ces données, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	**Date de présentation de la convention devant le conseil municipal ou de signature**	**Date de validité de la convention**	**Subvention de Fonctionnement**	**Modalités de versement**
SMOC VOLLEY	28/09/18	31/08/21	10 000,00	En 1 fois
L'ABEILLE ABRAYSIENNE	26/06/2017	25/06/2021	1 000,00	En 1 fois
JEUNESSE MUSICALE DE FRANCE	24/06/19	09/07/23	1 500,00	En 1 fois

ASSOCIATIONS	Date de présentation de la convention devant le conseil municipal ou de signature	Date de validité de la convention	Subvention de Fonctionnement	Modalités de versement
TU CONNAIS LA NOUVELLE	26/04/19	31/12/21	12 500,00	En 1 fois
SMOC TIR	28/09/18	31/08/21	16 900,00 €	En 1 fois

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'attribution des subventions aux associations comme indiqué ci-dessus.

La dépense sera imputée au chapitre 40-6574 et répartie par secteur.

****

Monsieur RAGEY

Ces sommes sont théoriques. Il s'agit bien de la modalité de paiement pas de la somme ? Est-ce que les sommes de subvention sont définitives ?

Madame SLIMANI

Oui, ce seront ces montants de subvention qui seront effectivement versés aux associations.

Monsieur RAGEY

D'accord, je vous remercie.

Madame PRIGENT

Tout d'abord, je voudrais saluer le dynamisme de la commission vie associative parce qu'il y a un engagement qui est fort et je tiens à le saluer. Je tiens à saluer une deuxième chose, c'est le montant attribué à la vie associative à Saint-Jean de Braye. C'est 7 à 8 % à peu près du budget de fonctionnement et c'est quand même assez remarquable et je tiens à le souligner.
Après ce sont des questions pour moi, par rapport à une vision globale sur deux choses. La première chose est les critères d'attribution. C'est quelque chose qui est toujours très très difficile à mettre en place. Je voudrais savoir si il y a une grille aujourd'hui avec des critères qui sont objectivables, et qui permettent en fait de maintenir l'équité entre les associations et si les associations en ont connaissance. Que se passe-t-il par exemple pour une association subventionnée à moins de 23 000 € et qui franchit le cap, parce que pour le coup elle rentrerait dans de nouveaux critères, est-ce que nous sommes sur les mêmes grilles ? En termes de visibilité, pour nous, pour pouvoir apporter un avis assez éclairé, c'est d'avoir quelque chose de récapitulatif sur les subventions puisque au dernier conseil municipal nous avons parlé de promo sport qui est plutôt sur les résultats sportifs mais serait-il possible d'avoir une vision d'une année sur l'autre aussi de comment évoluent ces associations dans leur résultat, dans leur effectif. Je ne vous demande pas non plus le tableau en 4 par 3, mais une tendance pour voir la dynamique aussi associative dans la ville. Merci.

Madame SLIMANI

Ce seront des éléments qui pourront tout à fait être apportés lors des commissions. Il y a des temps de bilan de toute façon qui viennent chaque année en commission sur le retour des subventions qui ont été allouées aux différentes associations. Nous pourrons aussi tout à fait, en tout cas, amener les différents dispositifs qui sont mis en place sur Saint-Jean de Braye pour que vous ayez cette vision globale des différents dispositifs qui sont mis en place en direction des associations. Je pense que Madame BURY-DAGOT répondra dans ce sens-là, et c'est lié effectivement aux contraintes que nous évoquions précédemment. Nous devons, aussi avec nos partenaires associatifs, être un peu plus regardants sur l'utilisation des fonds publics dans le cadre des subventions. L'objectif est de maintenir le niveau de toute façon important que vous avez salué, mis en pratique à Saint-Jean de Braye depuis déjà au moins deux mandats. Un fort investissement budgétaire en direction des associations crée le dynamisme que l'on connait à Saint-Jean de Braye. Donc le maintien de cette enveloppe-là mais peut-être avec des critères de répartition un peu différents. Cette année était une année particulière, 2020 nous le savons tous, avec des rééquilibrages qui sont en particulier dus à la crise Covid. Nous aurons de toute façon, et c'est prévu, à travailler sur la mise en place de critères et particulièrement dans le cadre de nos conventions qui nous lient avec les associations les plus importantes qui bénéficient des subventions les plus importantes pour objectiver les sommes que nous versons, avec des engagements précis de part et d'autre. Pour les associations qui sont plus petites, en tout cas qui sollicitent des subvenions plus petites, la notion de projet va effectivement entrer en compte. Il faudra que nous fassions la part entre ce qui sera alloué au fonctionnement et ce qui sera fléché vers des actions, en particulier nous interrogerons la réalisation des actions ou pas. Je laisse Madame BURY-DAGOT compléter.

Madame BURY-DAGOT

Très peu de choses à ajouter par rapport à ce qu'a dit Madame le maire. Lorsque les associations font leur demande de subvention, nous leur demandons de nous fournir un certain nombre d'éléments qui vont nous servir : le nombre d'adhérents, le bilan financier, ce qu'elles comptent faire dans l'année, si elles ont des projets spécifiques. Nous faisons entrer aussi leur implication dans la vie communale. Ce que nous avons demandé, plus spécifiquement cette année, c'était l'impact Covid. Nous leur avons demandé comment avait joué la Covid sur la vie de l'association. La plupart nous a dit qu'il n'y avait pas eu d'impact sur le nombre d'adhérents encore mais que cela allait venir. Nous devons faire un point avec les associations au mois de janvier sur ce sujet.
Les associations qui ont vu leur subvention baisser parce qu'il y en a eu, ont toutes été reçues pour que nous leur expliquions et je pense qu'elles ont toutes compris le point où nous en étions. Celles qui ont vu leur subvention baisser sont celles qui avaient des réserves suffisantes pour pouvoir passer le cap de cette année, pour que nous puissions aider celles qui avaient plus de difficulté, sachant que l'année prochaine une autre commission d'arbitrage viendra regarder encore une fois la vie des associations au plus près.

Madame SLIMANI

Sur les associations qui sont citées, là, dans la délibération, vous voyez qu'il y en a un nombre important pour lesquelles les conventions vont être rediscutées puisque se terminant au cours de l'année 2021. Il y a un travail qui est engagé pour retravailler le contenu des conventions avec les partenaires associatifs et d'aller vers des critères qui puissent être les mêmes même si cela change parce que les objectifs des associations sont différents, mais pour caler un dispositif quasi identique pour l'ensemble des associations.

Monsieur RENELIER

Je ne veux pas poser une question. Je me joins au fait que nous soutenons les associations. Effectivement, les associations c'est la vie de la ville, et nous soutenons cette logique. Je soutiens cette logique-là.

Monsieur BAZOUNGOULA

Pour aller dans le même sens, juste pour insister également sur le fait que la plupart des associations reconnaissent l'apport de la commune, pas seulement en matière financière mais reconnaissent surtout l'apport de la commune au niveau de la mise à disposition des équipements. C'est quelque chose dont on nous sait gré à ce niveau-là. Nous avons reçu avec Madame BURY-DAGOT toutes les associations qui ont vu malheureusement leur financement baisser. Elles sont unanimes pour reconnaitre qu'effectivement quand elles ont un matelas financier qui peut leur permettre de passer, c'était normal qu'elles puissent, au moins cette année, participer à l'effort qui est effectué au niveau de la commune. Là-dessus c'est quelque chose qui arrive à passer et à chaque assemblée générale, nous essayons également de faire passer le message selon lequel nous serons plus regardants sur les projets. Si une année, une association n'a pas vraiment de gros projets, nous pouvons tout à fait baisser la subvention et revenir par contre l'année d'après, lorsqu'elle aura un projet, apporter un soutien plus conséquent. Là-dessus c'est un message qui passe et qui va permettre également d'affiner les conventions entre les associations et la commune, au niveau de nos engagements réciproques.

Madame SLIMANI

Merci de ces précisions.

Madame PRIGENT

Merci beaucoup Monsieur BAZOUNGOULA. Il est vrai que vous soulevez un point extrêmement important, la mise à disposition effectivement des équipements, qui est une vraie richesse pour les associations et je pense que ce serait bien de le valoriser parce que souvent

Madame SLIMANI

C'est valorisé.

Madame PRIGENT

C'est valorisé, alors je reformule. De nous le communiquer parce que c'est vrai que cela participe en fait à la richesse de la vie associative, en complément des ressources purement financières. Vous avez tout à fait raison de le souligner parce que j'imagine que cela doit représenter des sommes très importantes.

Madame SLIMANI

Effectivement c'est une démarche qui n'était pas complètement effectuée les années précédentes. Elle est intégrée depuis maintenant deux ou trois ans et nous l'avons demandé au fur et à mesure aux associations. Ah ! c'est plus que cela, un mandat ! En tout cas, je sais qu'en 2008 ce n'était pas le cas et que nous avons progressé là-dessus. Maintenant effectivement les valorisations doivent systématiquement apparaître dans les comptes. Nous aurons, dans le cadre du travail sur les conventions, peut-être aussi à amener ces éléments-là, financiers, de valorisation à côté de la mise à disposition parce qu'il y a effectivement, dans les conventions, la mise à disposition et peut-être aussi faire apparaître le montant que cela représente pour la ville dans son engagement vis-à-vis du partenaire associatif.

Monsieur CHÉNEAU

Juste par rapport à ce point, de par mes anciennes délégations, la valorisation des aides aux associations cela fait une petite dizaine d'années que nous avons commencé à travailler dessus et à formaliser cette valorisation des aides aux associations. Il a fallu définir un certain nombre de critères de valorisation des aides. Juste pour vous apporter un élément, c'est que la valorisation des aides en nature aux associations sur la ville c'est un peu plus de 1 millions d'euros valorisés, ce qui n'est pas neutre, entre les mises à disposition de locaux, entre l'accompagnement sur l'organisation des manifestations par la mise à disposition de matériel, entre le service reprographie, la mise à disposition des agents également. C'est

un peu plus de 1 million d'euros de mémoire, de ma mémoire d'ancien adjoint aux sports et à la vie associative.

Madame MARTIN-CHABBERT

Chaque association reçoit, chaque année, le montant chiffré des aides en nature que la ville apporte pour qu'elle voie bien le montant exact. Si l'association a réservé 10 salles, il est indiqué 10 fois le coût d'une location de salle.

Monsieur MERCIER

Je voulais juste dire, parce qu'il me semble important de préciser, parce que nous avons beaucoup parlé de solidarité en ce début de conseil municipal, qu'un certain nombre d'associations sont aidées aussi par le CCAS, par le budget propre du CCAS, donc elles ne sont pas traitées ici mais il me semble important de le rappeler.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 24 décembre 2020
Et de l'affichage le : 24 décembre 2020

2020/175 - CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 ENTRE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE ET L'ASSOCIATION AMITIES ABRAYSIENNES SANS FRONTIERES

Monsieur BOUAYADINE

AASF a, depuis de nombreuses années, fait l'objet de convention avec la ville dans la mesure où nous l'avons mandatée pour mettre en œuvre, pour son compte, les activités des jumelages, à l'exception de ce qui représente la ville. La ville de Saint-Jean de Braye est jumelée avec les villes de Pfullendorf en Allemagne, March au Royaume Uni et Tuchów en Pologne. Elle est également liée avec la ville de Boussouma (Burkina Faso) par un jumelage et des opérations de coopération décentralisée.
Cette délibération est l'occasion pour faire le point sur quelques-uns de nos jumelages.
Concernant March, les relations institutionnelles sont un peu plus difficiles compte tenu des différences entre le Royaume Uni et la France du fait du changement du maire chaque année qui ne permet pas d'avoir des liens pérennes. C'est plutôt l'association du jumelage de March qui travaille avec AASF. Il n'y a pas de relations réelles entre les deux villes.
Avec la ville de Boussouma, il existe un lien de jumelage, des opérations de coopération décentralisée. La subvention que nous versons chaque année au prorata de 35 centimes par habitant est stockée. Il n'y a pas de fonds qui sont disponibles que nous ne pourrons pas débloquer pour le moment tant que nous ne sommes pas sûrs de la façon dont l'utilisation sera faite. Un projet sera mené et une réflexion pour voir de quelle manière un accord peut être trouvé avec la ville de Boussouma concernant l'après barrage.
Avec Tuchów en Pologne, les relations sont au point mort depuis que nous avons décidé de suspendre le jumelage suite à la position des autorités politiques locales et nationales visant à stigmatiser la communauté LGBT.
Concernant Pfullendorf, les relations entre les villes sont très intenses, des échanges scolaires, amicaux, très solides.
Avec l'évolution au fil des années, la vitalité des jumelages n'est plus tout à fait la même. AASF rencontre, comme un grand nombre d'associations, un vieillissement des bénévoles. Pour redonner un peu de sens à notre partenariat, nous souhaitons, à l'expiration de la convention qui vient à échéance le 31 décembre 2020, renouveler avec AASF une convention d'un an qui refixe des objectifs et permette à AASF de retrouver du dynamisme. C'est la raison pour laquelle cette convention a été négociée avec

AASF après plusieurs rencontres. AASF a accepté les propositions d'un renouvellement pour une année, ce qui va nous permettre de faire un point d'étape et qui permet aussi de recentrer l'activité sur des actions européennes. Dans le cadre de cette évaluation, la ville ne versera pas de subvention de fonctionnement à AASF, la situation financière va lui permettre de fonctionner avec les moyens de ses fonds propres. Evidemment dans le cas où AASF mettra en place un projet spécifique au regard des objectifs fixés, elle pourra déposer une demande de subvention exceptionnelle à la ville.

Monsieur BOUAYADINE donne lecture du rapport

La ville de Saint-Jean de Braye est jumelée avec les villes de Pfullendorf (Allemagne), March (Royaume Uni) et Tuchów (Pologne). Elle est également liée avec la ville de Boussouma (Burkina Faso) par un jumelage et des opérations de coopération décentralisée.

Au-delà des relations officielles et institutionnelles que la ville entretient avec les autorités politiques et administratives de ces villes jumelles, des relations, des échanges, des actions peuvent être organisées dans les domaines scolaire, associatif, culturel, sportif, économique… Pour mettre en œuvre ces échanges, la ville s'appuie notamment sur l'association Amitiés Abraysiennes sans Frontières.

Pour donner un cadre à ce travail partenarial avec AASF, la ville et l'association signent une convention de partenariat. L'actuelle convention prend fin au 31 décembre 2020. Il convient donc de la renouveler.

Le contexte politique ou sécuritaire local dans les villes jumelles a évolué ces dernières années. Ces évolutions ont un impact sur le suivi, la nature, et l'intensité des relations avec nos villes amies, notamment en Pologne, au Burkina Faso et en Angleterre.

De ce fait, les objectifs portés par la ville dans le cadre de la convention avec AASF concernant les jumelages évoluent de la même manière.

Concernant Tuchów, la ville a proposé à AASF de ne pas reconduire d'objectifs de partenariat pour le moment. En raison des prises de position des autorités politiques locales et nationales polonaises, visant à stigmatiser la communauté LGBT et à la mettre en marge de la société, la ville a, depuis février 2020, suspendu ses relations officielles avec la ville de Tuchów.

Concernant Boussouma, la situation sécuritaire et politique instable ne permet pas de mener à bien sereinement les projets de coopération envisagés. La ville n'abandonne pas ses objectifs avec Boussouma mais le financement de projets doit être assorti de conditions juridiques et financières qui ne sont pas encore établies.

Concernant les relations avec March, la continuité de relations sur le long terme est rendue difficile par les différences de fonctionnement institutionnel entre les deux pays. Le contexte du Brexit complexifie la situation. Les relations avec March sont cependant toujours mentionnées dans la convention avec AASF pour permettre à l'association de travailler au développement d'échanges plus pérennes.

Enfin, les relations avec la ville de Pfullendorf sont historiquement les plus suivies et les plus intenses. Elles seront poursuivies notamment en 2021 avec la célébration des 800 ans de la fondation de la ville allemande. Cet anniversaire devait avoir lieu en 2020 mais la crise sanitaire a obligé à son report.

Dans son projet de mandat, la municipalité a mis l'accent sur la question européenne et la nécessité de développement d'actions dans le domaine de la solidarité internationale. La ville souhaite ainsi travailler avec AASF pour renforcer ses actions dans le domaine de la promotion de l'idée européenne et des valeurs de la coopération.

À l'occasion de la reconduction de la convention avec AASF, des objectifs nouveaux ont donc été fixés prenant en compte le souhait d'évolution des relations internationales, notamment dans leur volet européen.

Dans le cadre de la mise en place de ces nouveaux objectifs de partenariat, la ville a proposé à AASF une convention d'une durée d'un an. La convention prévoit plusieurs rendez-vous au cours de l'année pour

faire le point sur l'atteinte des objectifs afin d'adapter si nécessaire le contenu du partenariat pour les années suivantes. Dans le cadre de cette année d'évaluation, la ville ne versera pas de subvention de fonctionnement à l'association. La situation financière d'AASF lui permet de fonctionner au moyen de ses fonds propres. La convention prévoit en outre que si AASF souhaite mettre en place un projet spécifique au regard des objectifs fixés, l'association pourra présenter une demande de subvention exceptionnelle à la collectivité.

Ceci étant exposé,

Considérant qu'il convient de définir des objectifs de partenariat avec l'association Amitiés Abraysiennes sans Frontières,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'association Amitiés Abraysiennes sans Frontières

****

Monsieur RENELIER

Merci de ces informations Monsieur BOUAYADINE. Moi j'avais eu le projet de convention. Je pense que nous donnons un sentiment ou l'impression que nous souhaitons poursuivre une longue histoire de jumelage mais je trouve que cela se fait un peu du bout des lèvres. Dans le temps, je vais faire référence à vos prédécesseurs, Monsieur THIBERGE et Monsieur CHEVALIER, se sont déplacés dans ces pays. Je pense que ce serait bien qu'on maintienne ces déplacements. Monsieur FRADIN vous étiez, je crois, président de AASF, avant de devenir élu, vous avez manifestement contribué à l'essor de ces relations. Je n'ai pas l'impression que ce soit continué de la même manière mais n'étant pas membre de AASF je réclame un droit d'erreur. Nous avons parlé beaucoup de solidarité tout à l'heure et si on revient sur Boussouma, vous savez que Boussouma a vécu et vit encore une période difficile et qu'il y a des milliers de déplacés que la commune doit accueillir et nourrir. A ma connaissance, aucune aide n'a été apportée à ce jour, récemment. Dans le passé, des aides avaient été apportées lors des périodes de sécheresse et de mauvaises récoltes. J'ai appris que le maire de Boussouma avait sollicité une rencontre à laquelle vous n'auriez pas donné suite. J'emploie le conditionnel puisque je ne sais pas si vous avez répondu ou pas. Tout cela ne sent pas un engagement fort pour la solidarité dont on parlait tout à l'heure. Ensuite, vous mettez, dans votre projet, l'accent sur la question européenne. Et là je trouve qu'on a une contradiction en ne reconduisant pas le partenariat avec Tuchów, en raison de politique polonaise concernant la communauté homosexuelle. Je suis tout à fait d'accord qu'on ne peut pas approuver les décisions politiques polonaises, mais j'ai un certain nombre d'amis polonais qui me disent qu'il n'y a pas cette impression que nous avons ici. Je ne pense pas que ce soit une décision qui soit prise dans l'esprit d'un jumelage qui est un gage de paix et d'amitié entre les peuples, surtout les peuples européens, utilisés dans les propres mots de la convention. Cette décision, pour moi, n'est pas dans l'esprit de partenariat et d'ouverture que nous souhaitons avoir, y compris autour de cette table, sur les différences d'opinion que l'on peut avoir, et qui doit vraiment présider aux relations du jumelage avec une ville européenne. Vous noterez que le 10 décembre, l'Union Européenne a pris le contre-pied de notre propre attitude en montrant que la culture du partenariat et du compromis était le véritable socle des valeurs européennes. Comme vous proposez la suspension de la subvention, si j'ai bien compris, je pense qu'il serait bien de savoir si on compte aussi supprimer une subvention spécifique à Boussouma qui était, paraît-il à l'époque, calculée en fonction du nombre d'habitants et qui était indépendante de la subvention de AASF.

Madame SLIMANI

Madame MARTIN-CHABBERT complètera mes propos.
Un soutien du bout des lèvres, non, mais la ville ne fait pas à la place de. On peut effectivement le regretter mais nos comités de jumelage sont hélas, et ce n'est pas seulement le cas à Saint-Jean de Braye, c'est aussi le cas sur de nombreuses communes et métropoles, nettement moins dynamiques qu'il y a quelques

années du fait d'un non renouvellement de leurs membres et d'une diminution de leurs membres. C'est un fait indéniable. La collectivité n'a pas vocation à faire à la place des membres de AASF pour les actions de jumelage qu'elle met en place.
Le maintien des déplacements, il ne vous aura pas échappé qu'en 2020 les déplacements, et encore pour le moment, sont compliqués. Il y en avait effectivement un de prévu, donc dès que nous serons de nouveau en capacité, et en toute sécurité, à pouvoir nous déplacer, évidemment les déplacements dans nos villes jumelles auront lieu. En 2019, nous accueillions d'ailleurs une délégation de March. Donc les déplacements se feront.
Pour Boussouma, j'ai une vague idée de qui vous a soufflé quelques éléments, c'est de bonne guerre. La situation est très complexe nous le savons tous. Ce qui nous inquiète c'est que la situation est dramatique, cependant les remontées chiffrées ne sont malheureusement pas fiables et nous avons une difficulté là-bas quant à la récupération des fonds que nous enverrions. Nous n'avons pas de garantie que ce que nous allons envoyer à Boussouma soit réellement distribué tel que nous le souhaiterions. De fait, nous préférons ne pas aller dans cette option-là pour le moment. Cela ne veut pas dire que nous ne continuerions pas à soutenir les initiatives. Madame MARTIN-CHABBERT donnera les éléments complémentaires par rapport au projet et au financement du projet concernant le barrage mais il nous faut être prudent aussi. L'objectif est que nous puissions aussi avoir la certitude que les fonds débloqués et les sommes que Saint-Jean de Braye enverraient là-bas soient bien utilisés pour ce que l'on souhaite.
L'accent sur la question européenne oui parce que, en tout cas, c'est un choix de l'équipe municipale au regard de la difficulté que j'évoquais tout à l'heure de mise en place d'actions par AASF, de travailler avec elle pour que AASF oriente ses actions dans une direction uniquement pour le moment, au regard des capacités à faire qu'elle a. Si la capacité augmente, qu'il y a plus de membres qui rejoignent l'association, on peut espérer que de nouvelles actions soient mises en place. Et c'est bien aussi pour cela qu'il n'y a pas de subvention cette année. L'association n'est pas en difficulté financière, loin de là, et ces dernières années elle n'a pas mis en place de projets spécifiques. On parlait tout à l'heure de la distribution des subventions que nous allouons aux associations et que c'étaient des fonds publics qui viennent du contribuable et nous nous devons effectivement de savoir si ces enveloppes budgétaires sont réellement utilisées. Quand elles ne le sont pas, nous n'avons pas forcément vocation à remplir des comptes sans que l'argent soit utilisé. Il nous parait, au regard des éléments financiers transmis par l'association, qu'elle n'a pas besoin d'une subvention complémentaire cette année. Si des projets sortaient, évidemment la ville accompagnerait. Je laisse Madame MARTIN-CHABBERT rentrer dans les détails.

Madame MARTIN-CHABBERT

Il y a deux aspects dans notre discussion. Il y a celle qui concerne la situation personnelle de AASF et celle qui concerne les jumelages.
Concernant AASF nous sommes typiquement dans l'exemple des critères dont parlait Madame BURY-DAGOT tout à l'heure. C'est-à-dire que compte tenu du mode de fonctionnement de l'association qui est effectivement en perte de vitesse, qui ne compte plus que 42 adhérents pour cette année, ce qui n'est même pas le quart de ce qu'elle a eu à un moment donné, je parle sous couvert de Monsieur FRADIN, du fait qu'il n'y a pas la réunion régulière des instances de direction, il y a des dysfonctionnements qui font que nous devons nous pencher sur la situation de l'association. C'est pourquoi la convention d'un an nous permet de voir avec elle, en l'accompagnant, de quelle manière elle va, je n'ose pas dire renaître de ses cendres parce qu'elle n'a pas disparu, mais elle est vraiment dans un état qui nécessite un accompagnement. C'est un premier point. Sur ses fonds propres, elle a largement de quoi et pendant quelques années, elle pourrait fonctionner sans subvention.
Vous avez posé la question de la subvention de Boussouma, ce n'est pas une subvention, c'est une participation de la ville de 35 centimes par habitant. Elle est versée tous les ans et stockée par AASF. Elle ne sera versée qu'avec des garanties que les fonds stockés depuis plusieurs années par AASF par le biais de la ville, seront bien utilisés aux fins d'une convention que nous devrons, si les choses peuvent évoluer progressivement, signer avec la ville de Boussouma. Dans le contexte actuel, le versement de 7 000 € qui correspondent à la participation de la ville pour Boussouma, seront réservés pour être reversés sur le compte de AASF, c'est indépendant de la subvention de fonctionnement. La somme est stockée sur un livret par AASF et les comptes sont rendus chaque année. Pour l'instant c'est une somme qui dort sur les comptes de l'association.
Concernant les jumelages, Madame le maire a bien redit ce qu'il en était du contexte de jumelage dans toutes les villes de France. C'est même la raison pour laquelle au niveau de la métropole il y a eu des réunions cette année auxquelles a participé Monsieur BOUAYADINE pour essayer de redonner un peu

de vitalité aux jumelages et voir éventuellement comment les orienter différemment. Et c'est dans cet esprit-là que, sur le plan métropolitain, il est question de travailler sur des chantiers internationaux, en lien avec la question solidaire si bien que la question associative de l'ASCA qui porte aussi ces projets internationaux permet de travailler avec AASF et plusieurs villes de la métropole pour l'accueil des chantiers internationaux. On sait que l'année 2020 n'a pas été propice à un accueil puisque nous avons dû, après le printemps qui a été annulé, envisager l'automne et finalement cela ne s'est pas fait, tout le monde sait pourquoi. C'est la question de la vitalité des jumelages qui effectivement est beaucoup plus difficile à faire vivre, parce qu'il y a une évolution, parce que tout le monde voyage, parce que les jumelages au départ avaient été construits dans l'esprit du rapprochement franco-allemand. C'est le départ dans les années 60 -70. Aujourd'hui on a vu fleurir des jumelages avec surtout des villes européennes et, après, des jumelages coopération. Aujourd'hui, les associations ou les comités de jumelage ont beaucoup de mal à faire vivre des jumelages où les relations des personnes entre elles font que ce sont des relations de personnes qui ont vieilli et il n'y a pas la relève plus jeune.
Pour les projets concernant Boussouma, à l'heure actuelle, vous dites que nous ne nous sommes pas rendus sur place, de toute façon dans le contexte actuel, aller au Burkina Faso c'est prendre des risques. C'est prendre des risques parce que nous savons combien le Mali est proche, combien il y a de difficultés et d'insécurité. Les associations humanitaires ne sont plus sur place. Nous avons cherché des solutions pour voir de quelle manière apporter éventuellement l'aide qui était sollicitée par la ville de Boussouma. Mais ne nous voulions pas verser dans les conditions qui nous étaient demandées parce que nous n'étions pas du tout sûrs de l'utilisation. Vous l'avez dit, Madame le maire, nous avons essayé de chercher une autre association. Il y a eu une autre association humanitaire française ou européenne et finalement les associations actuellement n'y sont pas parce qu'elles ne sont pas en sécurité. Elles ne veulent pas que l'un de leurs militants ou des personnes actives dans l'association soient pris en otage dans le pays. Dans le contexte actuel, nous sommes au point mort.
Concernant le projet du barrage, les négociations sont très longues, très difficiles. Les études qui ont été faites ont bien servi pour que l'Etat burkinabé puisse faire évoluer le projet de restructuration du barrage. A l'heure actuelle, je sais qu'il y a eu, par le biais d'interventions, des travaux de réfection mais qui sont du rafistolage du barrage qui a pu retrouver un petit peu d'eau pendant la saison, mais l'Eat burkinabé dit lui-même que ce qui a été fait n'est pas suffisant. La question technique de participation de la ville à la restructuration du barrage est très compliquée, parce que nous ne pouvons pas en tant que collectivité verser quelque chose à l'Etat burkinabé. Donc il faudrait trouver une organisation administrative longue et compliquée. Pour l'instant, nous n'avons pas trouvé. Il y a un petit progrès puisque l'Etat a décidé d'assurer la totalité des travaux et nous demande de prendre en charge simplement la partie après barrage, c'est-à-dire tout ce qui concernera l'irrigation qui permettra de réinstaller le maraîchage et donc de reprocurer du travail en particulier aux femmes de la région, donc de retrouver un développement économique un peu meilleur. Mais dans le contexte actuel, nous attendons premièrement que le barrage soit refait et deuxièmement des conventions entre l'agence de l'eau bukinabé de la région de Boussouma et l'Agence de l'eau, ici, du bassin de Loire Bretagne, qui permettrait de pouvoir exiger qu'il y ait un entretien régulier du barrage pour éviter que dans 10 ans nous n'en soyons pas à nouveau au même point avec plus d'un tiers de sédiments dans le barrage qui est complètement encombré. Il y a des arbres qui poussent dans le barrage. C'est un défaut d'entretien qui fait que tout cela est parti à vau l'eau et qu'aujourd'hui il y a des emplois et du maraîchage qui ont disparu.
Voilà pour ce qui touche à Boussouma. Dans le contexte actuel, nous continuons à suivre le dossier. La convention avec Boussouma pourra peut-être se rétablir, mais uniquement sur les questions qui toucheront à l'après-barrage, puisque dans le contexte actuel il nous est demandé, par exemple l'association là-bas s'est rapprochée de AASF pour demander qu'on puisse réinstaurer des micros crédits auprès des plus jeunes. Les micro-crédits c'est une opération qui était menée par AASF avec les subventions de la ville il y a plusieurs années, mais malheureusement cela a été une opération compliquée puisque les micro-crédits, à part quelques-uns, n'ont jamais été remboursés. Donc nous sommes très prudents sur le fait de remonter ce type d'opération et nous préférons nous centraliser sur une question très concrète qui est celle de reprocurer, je me répète, du travail après la réhabilitation du barrage.
Je vais parler de Tuchów puisque vous en avez parlé. Je ne partage pas votre point de vue, parce que pour avoir échangé avec plusieurs personnes, avec des associations et avoir reçu des messages après la décision que nous avions prise de suspendre le jumelage, la position de l'Etat polonais et de la ville de Tuchów est vraiment pour nous, insupportable et ne correspond pas aux valeurs que nous pourrions partager dans le cadre d'un jumelage. Stigmatiser une communauté quelle qu'elle soit ce n'est pas acceptable. L'Europe s'en était inquiétée. L'Europe il y a déjà plusieurs années avait commencé à intervenir auprès de la Pologne pour que l'état de droit ne soit pas bafoué. On sait que dans le contexte actuel, vous parlez de l'Europe qui repart sur un partenariat, la Pologne et la Hongrie mettraient leur véto

sur la question du plan de relance économique, l'Europe le suspendant au fait que la Hongrie tout comme la Pologne respectent l'état de droit. Là apparemment, la Hongrie et la Pologne ont l'air de dire que oui ils vont accepter ce plan de relance. J'espère que l'Europe respectera quand même ces conditions, c'est-à-dire le respect de l'état de droit. On sait combien l'état polonais a la main mise sur la justice. La communauté LGBT est vraiment menacée, les femmes sont menacées aussi. Il y en a des milliers qui sont descendues dans la rue pour défendre leur droit à l'avortement. Il y a vraiment une situation qui fait que je ne vois pas comment nous pourrions échanger avec la ville de Tuchów, de façon officielle, dans la mesure où elle a accepté de présenter à la délibération et au vote des conseillers municipaux la résolution qui se déclarait un territoire libéré de toute idéologie LGBT.
Dans le contexte actuel, si AASF entretient des relations d'amitié avec certaines personnes en Pologne, pourquoi pas, mais les relations avec la ville de Tuchów sont pour l'instant interrompues.

Monsieur LUCIUS

Si j'interviens c'est parce que Monsieur RENELIER vous avez cité Monsieur ORWELL au début de ce conseil municipal, je me permets de citer aussi une autre notion de Monsieur ORWELL qui s'appelait « common decency », décence commune. Dans la philosophie d'ORWELL, il se veut que quand une décision va à l'encontre de la décence commune, on se doit de protester et de s'insurger contre celle-ci. Il me semblait qu'on pourrait faire consensus ici que la décence commune n'était pas suffisamment fragilisée en 2020 pour remettre en question une décision quand un Etat ou une commune se place volontairement et en toutes lettres hors de l'état de droit, hors des droits de l'homme et hors de toute philosophie européenne puisque cela a été condamné par la présidente de la commission européenne qui a bien dit que les zones sans LGBT étaient des zones sans humanité. Je crois que les paroles parlent pour elles-mêmes dans ce cas-là. Je pense que la décence commune aurait dû nous inviter tous à être unanimes sur ce vœu, mais apparemment la décence commune doit être assez fragilisée en 2020.

Madame SLIMANI

Vous l'aurez compris en tous cas pour Tuchów, ce sont les relations officielles. Nous avons demandé à ce que le conseil municipal de Tuchów revienne sur cette décision, mais elle leur appartient. Tant que la situation reste celle-ci, nous mettons en « stand by » nos relations officielles avec la ville de Tuchów. Cela effectivement, comme Madame MARTIN-CHABBERT le disait, ne vient pas entraver les relations déjà existantes, le partenariat et le travail entre les écoles. Nous savons que nous avons des enseignantes qui travaillent sur des projets avec des homologues à Tuchów. Evidemment, cela se poursuit.

Madame PRIGENT

Nous avons bien le cadre de la délibération où on est face à une association qui se trouve, par les évènements qui se sont produits, avec beaucoup moins d'actions dans le cadre des jumelages potentiels, que ce soit pour des raisons de transparence financière, le Brexit qui nous arrive aussi, l'égalité des droits qui n'est pas respectée. Bref nous nous retrouvons aujourd'hui avec une association qui n'a plus que Pfullendorf, en fait, dans le cadre de ces projets. Je suis tout à fait en phase avec la stratégie que vous avez choisie à savoir de soutenir l'association, de renouveler votre confiance et de dire on va faire en sorte que ça redémarre, on sait que financièrement elle n'est pas en danger. Je vous remercie Madame MARTIN-CHABBERT d'avoir élargi le débat sur notamment les politiques de jumelage. Je n'avais pas conscience que c'était quelque chose de très complexe et de très difficile partout. Pour le coup, j'avais une interrogation de comment faire demain parce que comment renouveler peut-être ici dans la commune une politique de jumelage mais je vois que vous travaillez dessus. Cela a soulevé une autre interrogation, plus générale, en dehors de ce cadre pur de la délibération. C'est sur l'engagement bénévole qu'on voit diminuer aussi partout, avec un renouvellement de plus jeunes qui ne se fait pas forcément et qui pose question. Il y a peut-être matière à réfléchir à comment agir, peut-être au niveau de la ville pour aider, soutenir ce réengagement de bénévoles. Ce n'est pas facile. Sur le plan national, on sait que c'est très compliqué. On n'y arrive pas et on a une diminution tous les ans des bénévoles. Mais voilà ce que cela soulève comme réflexion chez moi.

Madame SLIMANI

En tout cas, cette réflexion nous l'avons déjà depuis au moins 2008. Il y a des actions fortes qui ont été mises en place en premier lieu par la création de la maison de la vie associative et après par le conseil local de la vie associative avec des plans de formation en direction des bénévoles, au niveau des bureaux, parce qu'on sait des fois que les charges de fonctions font peur, donc pour amener des compétences supplémentaires aux personnes qui s'engagent et qui prennent des fonctions dans le cadre des bureaux associatifs, donc des plans de formation, des mises à disposition de bureaux pour travailler et la mise en réseau de ces partenaires associatifs pour qu'ils puissent les uns et les autres, au gré d'un évènement, etc., ce ne sont que des exemples. Monsieur BAZOUNGOULA peut-être, dans le cadre de commission, pourra amener des éléments complémentaires sur ce qui est fait. Mais c'est un travail qui doit se poursuivre parce qu'on voit effectivement le nombre de bénévoles continuer à diminuer malgré tout et c'est une difficulté pour les jumelages. Se pose aussi, au moment où ils ont été créés, on parlait tout à l'heure d'usage du numérique, mais maintenant nos jeunes voyagent différemment, communiquent différemment, font leurs études, les programmes ERASMUS sont là aussi, il y a une mobilité plus importante qu'il n'y avait pas avant et de fait l'intérêt finalement peut-être pour des plus jeunes de s'inscrire dans des relations de jumelage, ils trouvent ces liens sans doute autrement. Je ne dis pas que les jumelages n'ont pas de sens. Ils en ont évidemment mais ces relations-là elles existent aussi maintenant un peu différemment. Donc c'est comment on fait, vous avez raison, mais aujourd'hui avec les membres actifs d'AASF nous ne sommes pas encore forcément dans cette modification de schéma pour aller intéresser de nouvelles personnes à se projeter sur des jumelages un peu différents. Par contre, nous avons des partenaires. Les partenaires du GEZI, eux, y voient des intérêts. Sur la coopération économique on a là, en tous cas, des portes qui sont tout à fait ouvertes, qui commencent à s'ouvrir. C'est pour cela que nous disons qu'on voulait réorienter là-dessus parce que c'est un billet possible pour redynamiser les jumelages. Il y a les interventions et des échanges avec Pfullendorf et le collège Coubertin qui existent déjà mais nos partenaires économiques ont aussi cette envie d'aller plus loin. Donc cela va être l'occasion de reposer ces choses-là et peut-être se dire on réoriente les objectifs, on essaie de mieux structurer dans une direction et après on pourra aller voir pour élargir si les capacités apportées sont là.

Madame MARTIN-CHABBERT

Oui pour la question européenne, pour orienter AASF dans des actions qui vont dans ce sens, nous devons les rencontrer justement prochainement avec Monsieur BOUAYADINE. Nous voudrions travailler en direction de la jeunesse, en particulier sur la question de la citoyenneté européenne. Nous avons bien sûr des partenaires sur lesquels nous allons pouvoir nous appuyer, qui vont pouvoir accompagner AASF et nous-mêmes puisque nous n'avons pas la science infuse, forcément. En particulier, nous adhérons à l'Association Française pour le Conseil des Communes et Régions d'Europe, AFCCRE, qui peut tout à fait nous apporter son aide pour voir de quelle manière, auprès de la jeunesse, cette question européenne est importante et comment elle peut être développée en ayant des actions auprès des jeunes par le biais soit du périscolaire, des accueils de loisirs, et même dans les associations globalement avec la maison de la vie associative. C'est à l'ordre du jour. Nous allons signer la convention et nous allons voir comment vont évoluer les choses et comment nous allons avoir un plan d'action avec AASF pour nous en sortir. Nous avons de l'espoir.

Monsieur LAVIALLE

Rapidement, pour prolonger sur ce que vous évoquiez sur les jumelages économiques, c'est vrai que c'est à l'initiative de la commune qu'en 2008 on avait proposé d'élargir le jumelage avec Pfullendorf en disant les jumelages traditionnellement ce sont les associations, les écoles, les collèges et on se disait que cela pouvait être intéressant de faire également du jumelage économique. Nous étions partis avec une délégation du groupement des entreprises de la zone intercommunale. Nous avions rencontré là-bas les acteurs économiques. Un certain nombre de partenariats s'étaient mis en place. Celui qui a duré plus longtemps c'était les échanges de stagiaires, c'est-à-dire que les collèges français qui ont un stage de découverte professionnelle à faire en 3ème, et certains collégiens abraysiens sont allés faire leur stage de découverte professionnelle à Pfullendorf et inversement. Ils ont l'équivalent qui s'appelle le BOGY en Allemagne. Nous avons reçu en mairie, pendant un certain nombre d'années, des collégiens allemands qui venaient ici. Ensuite, il y avait à l'époque beaucoup plus d'ambition et ça reste encore des essais à transformer parce qu'il y a un certain nombre de difficultés. Il n'y avait pas l'ambition de faire des affaires,

c'est-à-dire qu'il y a des grosses entreprises à Pfullendorf, notamment l'entreprise Geberit, champion mondial de la chasse d'eau, entreprise très intéressante. Mais voilà on se disait que cela pouvait être intéressant d'imaginer que notre tissu de PME puisse ici ou là faire des affaires avec les grosses entreprises qui sont là-bas. Pour l'instant cela n'a pas débouché. Après, ce n'était plus notre rôle de faire. Nous avions imaginé des échanges de salariés, par exemple un peintre dans une entreprise de Saint-Jean de Braye qui va passer 3 mois ou 6 mois comme peintre dans une entreprise allemande et inversement. Puis, nous avions surtout essayé et là nous avions été bloqués sur les dispositifs juridiques des échanges d'apprentis, parce que nous savons que l'apprentissage est considérablement développé en Allemagne, c'est exemplaire. Moi j'ai le souvenir des visites des entreprises allemandes on voyait des anciens salariés à la retraite qui avaient un poste dédié où ils recevaient les apprentis et leur transmettaient l'ensemble des savoir-faire. Ils continuaient bénévolement à venir dans leur entreprise pour encadrer les apprentis, et ils participaient à l'activité de production, c'était assez remarquable. Là, il y a eu une tentative de faire cela et il y a eu un certain nombre d'obstacles juridiques. Je pense qu'ils ne sont pas insurmontables et c'est quelque chose qu'il faudrait effectivement remettre en avant et travailler très sérieusement.

Madame SLIMANI

Merci de ces différentes interventions, des débats riches sur les jumelages, nous aurons l'occasion d'en reparler de toute façon.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 24 décembre 2020
Et de l'affichage le : 24 décembre 2020

2020-176 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION « COUP DE POUCE » ENTRE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE ET L'ASSOCIATION COUP DE POUCE - PARTENAIRE DE LA REUSSITE A L'ECOLE

Madame SLIMANI

Nous avons déjà parlé, dans les conseils précédents, des clubs de lecture et d'écriture Coup de pouce Clé, Coup de pouce Cli. Il s'agit là de passer un avenant à la convention du fait du Coup de pouce Clé supplémentaire. Cela nécessite de revoir le montant de subvention attribué à l'association Coup de pouce qui passe désormais à 2 500 €. C'est 500 € par Coup de pouce et comme nous en avons deux supplémentaires sur la commune, nous mettons à jour la convention.

Madame SLIMANI donne lecture du rapport

Le projet est initié et conçu par l'Association Coup de Pouce, conforme à son objet statutaire, en dehors du temps scolaire, en faveur d'enfants dont les pratiques de la langue, de la lecture et des mathématiques nécessitent un étayage que les parents ne sont pas toujours en situation d'assurer, en raison de difficultés économiques, sociales, linguistiques et/ou d'un éloignement de l'écrit et de la culture scolaire.

Les programmes Coup de Pouce développés par l'Association sont complémentaires de l'action de l'école et participent de cette politique en visant l'acquisition d'une culture commune à tous les enfants, et particulièrement la maîtrise de la langue française, outil décisif pour lutter contre les inégalités et permettre à l'enfant de s'épanouir.

L'Association conçoit, à l'appui des acquis de la recherche, des programmes d'action périscolaire et péri-familiale intitulés Coup de Pouce Clé (Club de lecture et d'écriture) et Coup de Pouce Cli (Clubs Livres).

L'Association et la ville de Saint-Jean de Braye ont signé en 2019 une convention pour la mise en œuvre de trois clubs Coup de Pouce comprenant un club Coup de Pouce Clé à l'école Louise Michel et deux clubs Coup de Pouce Cli à l'école Louis Petit.
Chaque club s'adresse à 5 enfants de CP fragiles en lecture.
Le bilan des années précédentes montre l'effet positif de ce dispositif pour les enfants que ce soit dans l'apprentissage de la lecture comme dans la confiance en soi.

La ville de Saint-Jean de Braye désigne un pilote municipal, en charge de la bonne mise en œuvre du dispositif Coup de Pouce selon le cadre de fonctionnement spécifique aux programmes Coup de Pouce retenus.

L'Association, représentée par un délégué territorial Coup de Pouce apporte l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre efficace du dispositif Coup de Pouce :

- *L'accompagnement du Pilote*
- *La formation et l'accompagnement des acteurs (animateurs des clubs, coordinateurs et enseignants)*
- *L'apport de ressources et des outils pédagogiques et de fonctionnement spécifiques aux clubs de chaque programme Coup de Pouce*
- *L'appui à l'évaluation et au déploiement du dispositif.*

Le présent avenant a pour objet de préciser le nombre de clubs qui seront mis en œuvre et les modalités financières entre les différentes parties pour l'année scolaire 2020/2021.

La ville de Saint-Jean de Braye décide de mettre en œuvre trois clubs Coup de Pouce Clé (Clubs de lecture et d'écriture) comprenant deux clubs à l'école Louise Michel et un club à l'école Anne Frank et deux clubs Coup de Pouce Cli (Clubs Livres) à l'école Louis Petit.

La ville de Saint-Jean de Braye versera à l'Association une subvention annuelle correspondant à cinq cents Euros par club Coup de Pouce. Pour l'année scolaire 2020/2021, la ville de Saint-Jean de Braye contribue financièrement pour un montant de deux mille cinq cents Euros (correspondant à cinq clubs).

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'attribuer à l'association Coup de Pouce – Partenaire de la réussite à l'école une subvention de 2 500 € pour l'année scolaire 2020/2021.

- d'autoriser Madame le maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

****

Madame PRIGENT

Je voulais juste souligner l'importance de ces outils et que si vous décidiez d'en faire plus, je vous soutiendrai.

Madame SLIMANI

En plus, là nous avions l'opportunité qui nous était offerte de bénéficier d'un don de la fondation d'Orléans pour financer de nouveaux Coup de pouce. Nous osons espérer que cette volonté du moment sera pérennisée par la suite.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 24 décembre 2020
Et de l'affichage le : 24 décembre 2020

REVISION DES TARIFS LIES AUX OPERATIONS FUNERAIRES ET AUX CONCESSIONS FUNERAIRES

Madame MARTIN-CHABBERT

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour. Je m'en explique. Vous avez dans cette délibération la proposition de différents tarifs qui concernent la vacation de police dans le cadre des inhumations, les taxes d'inhumation qui concernent l'inhumation proprement dite, le dépôt ou le scellement de l'urne et la dispersion des cendres, et la taxe sur les convois. Tous les autres tarifs concernent les droits d'occupation ou le prix de concessions, que ce soit les concessions funéraires ou murets d'urne ou cavurne. Or, dans le contexte actuel, le projet de loi de finances 2021 de l'Etat prévoit la suppression des taxes municipales sur le motif que ça donne beaucoup trop de travail aux trésoriers municipaux pour des petites sommes, etc. Pour nous, cela représente une recette annuelle de 6 500 € pour ces 4 points, les inhumations, les dépôts d'urne, les dispersions et les convois. Il sera prévu une compensation par l'Etat. Dans le contexte actuel, la loi est passée au Parlement et au Sénat mais pour l'instant elle n'est pas promulguée. Vraisemblablement la loi de finances, en général, passe au 31 décembre. Donc nous ne pouvons pas délibérer même en supprimant les taxes puisque tout ce qui touche au droit d'occupation et aux concessions doit faire l'objet d'une décision par Madame le maire. Nous ne sommes pas autorisés à en délibérer, cela doit faire l'objet d'une décision. Donc nous retirons ce point de l'ordre du jour mais comme cela vous aurez connaissance, en avant-première, des tarifs que nous allons proposer pour les concessions, je m'en explique, avec une augmentation de 5 % qui est au-delà de l'augmentation des tarifs que nous pourrions faire mais qui s'explique par le fait que pendant une dizaine d'années les tarifs n'avaient pas évolué. De ce fait, pendant une ou deux années, nous augmentons un peu plus fortement pour rattraper les tarifs qui n'avaient pas bougés.

Madame SLIMANI

Merci Madame MARTIN-CHABBERT pour les explications.

2020/177 - PRESTATION DE NETTOYAGE DE DIVERS BATIMENTS ET EQUIPEMENTS – AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE MODIFICATIF N°1 RELATIF AU MARCHE N° 19042R3000

Monsieur LUCIUS

C'est une délibération qui s'inscrit dans le cadre de la politique d'évaluation des coûts évités suite à la crise sanitaire. Au 15 décembre 2019, un contrat entre l'entreprise IDS, entreprise de nettoyage et la mairie avait été signé afin de prévoir le nettoyage de deux équipements sportifs. Cependant il y a eu le confinement. Donc pendant 2 mois les équipements sportifs n'ont pas été nettoyés, puisqu'ils n'ont pas été utilisés. Il n'y a donc pas lieu de payer une prestation qui n'a pas eu lieu, ce qui amène à faire un avenant sur le marché pour réduire la somme payée à l'entreprise de 21 606,74 €.

Monsieur LUCIUS donne lecture du rapport

Par délibération en date du 15 novembre 2019, Madame le maire a été autorisée à signer le marché le marché n°19042R300 relatif au lot 2-équipements sportifs, conclu avec la société IDS, sise 8 rue Lavoisier – 45140 INGRE.

Ce marché a été conclu à prix global et forfaitaire annuel dont le montant est fixé à 141 122,00 € HT soit 169 346,40 € TTC.

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19 et de la période de confinement imposée par le gouvernement, l'activité a été arrêtée à compter du 17 mars 2020 jusqu'au 16 mai 2020. En conséquence, les prestations non exécutées n'ont pas donné lieu à paiement.

Dans ce contexte, l'acte modificatif a pour objet de déterminer le montant en moins-value et d'arrêter le montant global et forfaitaire du marché pour l'année 2020.

Ainsi, le montant en moins-value pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 s'élève à 18 005,62 € HT soit 21 606,74 € TTC portant le montant global et forfaitaire à la somme de 123 116,38 € HT soit 147 739,66 € TTC.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,
Il est proposé au conseil municipal :

- de conclure l'acte modificatif n°1 au marché n° 19042R3000 (lot 2)

- d'autoriser Madame le maire à signer lesdits actes modificatifs

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 24 décembre 2020
Et de l'affichage le : 24 décembre 2020

2020/178 - AJOUT D'UNE NOUVELLE FAMILLE D'ACHAT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PASSEE AVEC ORLEANS METROPOLE, LE C.C.A.S. D'ORLEANS, LE GIP LOIRE & ORLEANS ECO ET LES COMMUNES DE LA METROPOLE

Monsieur LAVIALLE

Donc deux délibérations qui concernent la politique d'achat. La première consiste en l'ajout d'une nouvelle famille d'achat à la convention de groupement de commandes qui nous avons passée avec Orléans Métropole et le CCAS d'Orléans et qui s'élargit au GIP LOIRE & ORLEANS ECO.
Nous allons parler de ce groupement de commande dans un instant puisque nous allons en renouveler la convention. Là, il s'agit de rajouter une famille dont l'intitulé est « Fourniture de produits et services liés à la crise sanitaire ». C'est comme vous l'imaginez, l'achat de masques, de gel, de colonnes de gel, de tout ce qui est devenu nécessaire face à la pandémie que nous traversons.

Il s'agit d'un groupement de commande dont c'est la CAO de la métropole qui a donc autorité en la matière pour piloter le lancement du marché et son suivi. Juste pour précision, sur la partie gel et maques, comme il s'agit de marchés émergents, la procédure retenue est celle d'un système d'acquisition dynamique, c'est-à-dire il y aura des commandes qui seront faites à certaines périodes prévues, et à chacune des commandes, de nouveaux opérateurs pourront entrer sur le marché de manière à venir contester les marchés, si je puis m'exprimer ainsi, et que nous puissions être sûrs de payer ces produits au plus juste prix. Nous l'avons évoqué lors de la dernière commission marché, nous avions nous-même lancé, dans le cadre de notre marché de fourniture, un lot sur l'acquisition de ce type de produits que nous avons déclaré sans suite parce qu'en fait il y avait assez peu de réponse et, pour le coup il y a un vrai effet volume, et que nous n'arrivions pas à avoir des prix qui sont ceux que nous pourrons avoir avec la métropole. La première commande est prévue pour le mois de mars. Evidemment, cela implique en interne, nous en avons débattu également en commission de marché, la capacité à gérer, suivre les stocks, passer les commandes en temps et en heure. C'est pour cela qu'il y avait un vrai arbitrage à faire entre le fait de faire par soi-même ou de passer par le groupement de commandes de la métropole. Là, nous vous proposons de passer par le groupement de commandes de la métropole.

Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport

Le conseil municipal, par délibération en date du 2 février 2018, a approuvé une convention de groupement de commandes entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans, le GIP LOIRE & ORLEANS ECO et les communes de la métropole dont la liste des familles d'achats à mutualiser est approuvée chaque année.

En raison de nouveaux besoins, il est proposé d'ajouter la famille d'achat suivante :

Intitulé Famille	*Coordonnateur*
Fourniture de produits et services liés à la crise sanitaire	*Orléans Métropole*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de groupement de commandes en application de la délibération du 2 février 2018,

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'ajout de la famille d'achats suscitée à la convention de groupement de commandes passée avec Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans, le GIP LOIRE & ORLEANS ECO et les communes de la métropole;

- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer tous documents afférents ;

- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 24 décembre 2020
Et de l'affichage le : 24 décembre 2020

.

2020/179 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PLURIANNUELLE A PASSER AVEC ORLEANS METROPOLE, LE C.C.A.S. D'ORLEANS ET LES COMMUNES DE LA METROPOLE

Monsieur LAVIALLE

Cette délibération concerne la convention de groupement commandes pluriannuelle entre Orléans Métropole, le CCAS d'Orléans et les communes de la métropole. C'est une convention qui a une durée de 3 ans dont le terme échu est à la fin de l'année 2020. Il s'agit de renouveler cette convention pour la période 2021 – 2023, donc jusqu'au 31 décembre 2023. Comme l'actuelle, l'idée est la liste des familles d'achats qui entrent dans le champ d'application de ce groupement de commande, établie, tous les ans, sur la base du recensement des achats en N+1. Elle est ensuite proposée aux membres du groupement et approuvée le cas échéant par délibération des 10 membres. Ce n'est pas le fait d'adhérer au groupement de commandes qui nous oblige nécessairement à adhérer à l'ensemble des familles, à l'ensemble des marchés qui seront proposés. Orléans Métropole est donc en charge de la coordination du groupement et la CAO compétente est la CAO d'Orléans Métropole. Nous avons approuvé cette délibération, enfin le renouvèlement de la convention de groupement de commandes, hier en conseil métropolitain et vous avez en annexe l'intitulé des familles pour l'année 2021.

Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport

Dans un objectif d'optimisation des ressources, et plus particulièrement des dépenses de fonctionnement, la recherche de la performance qualitative et économique des achats apparaît incontournable.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat, la ville de Saint-Jean de Braye mutualise, depuis 2016, l'achat de biens et prestations dans divers domaines, dans le cadre de groupements de commandes avec Orléans Métropole et les différentes communes la constituant, afin de répondre à ces objectifs. Il est proposé de poursuivre cette démarche, et d'adhérer au programme pluriannuel de groupement de commandes, pour la période 2021-2023.

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure une convention de groupement de commandes, conformément aux dispositions du code de la commande publique, et notamment des articles L2113-6 et L2113-7. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes sera établie annuellement sur la base du recensement des achats N+1. Elle est ensuite proposée aux membres du groupement et approuvée par délibération desdits membres chaque année.

Orléans Métropole est désignée coordonnateur principal des groupements, et est chargée, outre la procédure de passation, de signer les marchés, de les notifier et de gérer certains actes d'exécution de ces marchés. La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur.

Dans le cas où Orléans Métropole n'est pas partie prenante d'un marché en groupement de commandes ou si une commune souhaite prendre en charge la coordination d'un groupement, le coordonnateur et la CAO compétente seront fixés dans la liste de familles d'achats mutualisés pour l'année N+1 qui est approuvée par les conseils municipaux des membres.

Pour 2021, il est proposé de participer aux groupements de commandes portant sur les familles suivantes :

Intitulé familles	**Coordonnateur**
ETUDES DE SOLS	Coordonnateur principal, Orléans Métropole
MAINTENANCE ET REMPLACEMENT DES EXTINCTEURS	Coordonnateur principal, Orléans Métropole

Intitulé familles	Coordonnateur
MAINTENANCE DEPANNAGE SYSTEMES DE SECURITE INCENDIES, DES SYSTEMES DE DESENFUMAGE ET DES MOYENS DE SECOURS	Coordonnateur principal, Orléans Métropole
PRESTATION INFORMATIQUE ASSISTANCE AUX UTLISATEURS ET DE MANTENANCE DES POSTES	Coordonnateur principal, Orléans Métropole
MAINTENANCE D'EQUIPEMENTS DE RADIOTELEPHONIE	Coordonnateur principal, Orléans Métropole
CREATION, EXTENSION, MODIFICATION ET REPARATION DE RESEAUX FIBRE OPTIQUE	Coordonnateur principal, Orléans Métropole

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes à passer avec Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la Métropole ;

- d'approuver la liste des familles d'achat à mutualiser pour l'année 2021 ;

- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents;

- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget de la mairie.

****

Monsieur RENELIER

Peut-être qu'il serait intéressant d'avoir les économies qui ont été faites grâce à cela depuis 2016.

Monsieur LAVIALLE

Nous pourrons tout à fait demander à nos services et à celui de la Métropole de nous fournir ces éléments.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 24 décembre 2020
Et de l'affichage le : 24 décembre 2020

2020/180- BORDS DE BIONNE – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE

Monsieur FRADIN

Dans le cadre de son action en faveur de la biodiversité et de la préservation de la nature, Corinne LESAINE en a très bien parlé tout à l'heure dans le cadre du vote du budget, nous avons engagé des travaux avec la ville de Chécy, propriétaire d'une parcelle rue du Quiard, le long de la Bionne. Nous avons réalisé un parcours pédagogique et installé une passerelle entre les deux communes sur la Bionne.
Nous avions, dès mars 2019, pris contact avec Madame DE LA TAILLE, propriétaire de deux parcelles à côté de l'ancienne station d'épuration de Saint-Jean de Braye, pour connaitre ses intentions et savoir si elle était vendeuse. Elle n'avait pas encore réglé ses affaires de succession avec ses 5 enfants, chose qu'elle a faite par la suite et donc elle a donné ces deux parcelles à Madame Catherine MOURINS D'ARFEUILLE. Nous avons donc repris contact avec Madame MOURINS D'ARFEUILLE pour savoir si elle était vendeuse. Elle n'était pas opposée à une vente au profit de la ville mais cela dans 5 ou 10 ans, en fonction de la réglementation sur les frais de succession, si elle vendait tout de suite, elle aurait eu à payer des frais de succession importants. Il a été convenu, entre la ville de Saint-Jean de Braye et Madame MOURINS D'ARFEUILLE de faire une servitude de passage de 4 m² de large. Vous avez le plan annexé au projet de délibération, ce sont les parcelles 914 et 912 pour une surface totale de 426 m².

Monsieur FRADIN donne lecture du rapport

Dans le cadre de son action en faveur de la biodiversité et de la préservation de la nature, la ville met en place diverses actions. L'une d'entre elle concerne la protection des zones humides. Celles-ci permettent de jouer un rôle tampon lorsque la Bionne sort de son lit, d'éviter les phénomènes de ravinement lors de pluies importantes, et de jouer un rôle de dépollution.

Afin de sensibiliser le public à la préservation et à la connaissance de la biodiversité des zones humides, la ville, en partenariat avec la commune de Chécy, a réalisé un parcours pédagogique sur le thème de la biodiversité entre la Bédinière, la rue Marc-Antoine Charpentier (Saint-Jean de Braye) et la rue du Quillard (Chécy). L'aménagement d'une passerelle sur la Bionne a permis de relier les deux rives.

Le parcours entre la rue Marc-Antoine Charpentier emprunte un sentier en bordure de la Bionne. Celui-ci traverse des propriétés communales mais également deux parcelles appartenant à Madame Catherine MOURINS D'ARFEUILLE. Dans ce cadre, la constitution d'une convention de servitude de passage est indispensable.

Le fonds dominant sera constitué des parcelles cadastrées section BX n° 718 et 414, appartenant à la ville.

Le fonds servant sera constitué des parcelles cadastrées section BX n°912 et 914, appartenant à Madame Catherine MOURINS D'ARFEUILLE.

La présente constitution de servitude est consentie et acceptée à titre purement gratuit et sans aucune stipulation d'indemnité pécunière au profit de Madame Catherine MOURINS D'ARFEUILLE.

En contrepartie de cette servitude de passage, la ville s'engage à :

- *entretenir l'emprise de la servitude,*
- *débiter les arbres qui viendraient à tomber sur le chemin pour libérer le passage. Ceux-ci seront stockés en bordure du bois afin que Madame Catherine MOURINS D'ARFEUILLE – propriétaire du fonds servant, puisse en disposer.*

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

Vu le code civil, notamment les articles 637 et 686 à 710,

Considérant l'objectif de la ville de sensibiliser le public à la préservation et à la connaissance de la biodiversité des zones humides,

Considérant la nécessité de constituer une servitude de passage pour relier les parcelles appartenant à la commune, cadastrées section BX n°718 et 414,

Considérant que le propriétaire du fonds dominant représenté par la ville s'engage à entretenir le fonds servant constituant l'emprise de la servitude,

Considérant que les frais de notaire liés à la servitude sont à la charge de la commune,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la signature de l'acte de servitude de passage au profit de la ville sur les parcelles cadastrées BX n°912 et 914

- d'autoriser Madame le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la signature de l'acte authentique constatant la servitude

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 24 décembre 2020
Et de l'affichage le : 24 décembre 2020

2020/181- ADHESION OBLIGATOIRE AU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET – CDG 45

Monsieur LALANDE

Je rappelle que les centres de gestion sont des établissements publics locaux à caractère administratif qui prennent en charge la gestion des carrières de fonctionnaires territoriaux.
L'article 15 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précise que l'affiliation à ces centres est obligatoire pour les communes employant jusqu'à 350 agents titulaires à temps plein, donc des fonctionnaires à temps plein, pas à temps partiel, et facultative au-delà ainsi que pour les départements et régions. En 2020, les effectifs se sont élevés à 342, effectifs CCAS compris, donc la ville de Saint-Jean de Braye est désormais affiliée au centre de gestion du Loiret obligatoirement à compter du 1er janvier 2021.
Le CDG assure pour ses collectivités adhérentes, ce sont plutôt des petites communes mais à cause du seuil nous y sommes affiliés, des missions obligatoires dont vous avez la liste dans le projet de délibération. Concernant le changement le plus important, les avancements et les promotions internes relèveront désormais du centre de gestion. Un autre changement aussi, la cotisation qui augmente puisqu'elle passera de 0,7 % de la masse salariale à 0,92 % pour un total de 170 000 €. Nous adhérions déjà à des missions complémentaires, secrétariat, commission de réforme, comité médical.

Monsieur LALANDE donne lecture du rapport

L'article 15 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante

fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion. Pour les communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du centre communal d'action sociale et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés. »

Les Centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale, appelés couramment « CDG » sont des établissements publics locaux administratifs créés par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a donné naissance à la fonction publique territoriale. Il en existe un par département. Ils sont gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics, etc.). Ils ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux de moins de 350 agents titulaires et stagiaires à temps complet sont affiliés obligatoirement au CDG.

A cet effet, le CDG assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés :

- *l'organisation des concours et examens professionnels ;*
- *la publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement ;*
- *la publicité des créations et vacances d'emploi (la tenue de la « bourse de l'emploi »);*
- *le fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives paritaires, les commissions consultatives paritaires, le conseil de discipline ou le comité technique et le CHSCT ;*
- *la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emploi ;*
- *le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;*
- *l'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité ;*
- *les secrétariats des instances médicales (la commission de réforme et le comité médical) ;*
- *le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit ;*
- *le conseil juridique, y compris pour la fonction de référent déontologue ;*
- *l'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;*
- *l'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite ;*
- *l'accompagnement personnalisé des agents pour l'élaboration de leur projet professionnel.*

Par délibération n° 2015-182 en date du 27 novembre 2015, la ville avait fait le choix d'adhérer uniquement à la prise en charge du secrétariat de la commission de réforme et du comité médical par le CDG45.

Toutefois, la mise à jour du tableau des effectifs de la ville et du CCAS de la ville de Saint-Jean de Braye réalisée pour la préparation de l'organisation des élections pour le renouvellement du conseil régional d'orientation du CNFPT amène au constat que le nombre d'agents titulaires et stagiaires à temps complet est désormais de 342.

Or, conformément à l'article 6 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 précité, « lorsque, en cours d'année, les effectifs des fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet d'une commune ou d'un établissement public administratif communal ou intercommunal non soumis à une affiliation obligatoire deviennent inférieurs à 350, l'affiliation devient obligatoire à compter du 1er janvier de l'année suivante. »

Il s'ensuit que la ville adhère obligatoirement au CDG 45 à compter du 1er janvier 2021.

Il est précisé que cette adhésion est valable pour la commune et le CCAS.

L'adhésion implique le versement d'une cotisation obligatoire dont le calcul est fixé à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui vient en remplacement de la cotisation actuellement versée par la collectivité. Le taux de cette cotisation est de 0,7% pour le CDG 45 depuis 2014.

Cette cotisation est assise sur l'ensemble des rémunérations versées aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité ou de l'établissement, à l'exception de celles versées aux agents de droit privé (ex : apprentis, contrats aidés – CAE, etc.).

S'ajoute à cette cotisation obligatoire, une cotisation additionnelle au taux de 0,22% destinée au financement des missions supplémentaires confiées par les collectivités et établissements.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de l'adhésion obligatoire de la ville de Saint-Jean de Braye et d'abroger à compter du 1er janvier 2021 la délibération relative à la prise en charge du secrétariat de la commission de réforme et du comité médical par le CDG45 du 27 novembre 2015.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 15 à 27-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte de l'adhésion obligatoire de la ville de Saint-Jean de Braye à compter du 1er janvier 2021

- d'abroger, à compter du 1er janvier 2021, la délibération n°2015-182 en date du 27 novembre 2015 portant adhésion au socle commun proposé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale.

- d'autoriser Madame le maire à signer les avenants, les conventions et documents d'adhésion afférents à cette affiliation obligatoire.

- de décider que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

- d'autoriser Madame le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

****

Madame PRIGENT

En fait ce sont plutôt des questions sur le mode de fonctionnement. Je ne connais pas le mécanisme. Donc si je comprends bien c'est de déléguer la gestion de la carrière, enfin tous les éléments qui sont listés là, à un centre extérieur. C'est par rapport à la délibération 183 où je voyais que le fonctionnement serait confié à la ville, j'ai un peu de mal à comprendre en fait qui va faire quoi. C'est ma première question. La deuxième c'est plutôt en termes de management humain, le management reste quand même de proximité. On est bien d'accord, on n'a pas un traitement, hors sol comme on dit, du quotidien des agents, parce que c'est cette relation-là qui est extrêmement importante pour eux. Ce sont les deux questions où j'ai une incompréhension et si vous pouviez m'éclairer là-dessus, je vous en remercie.

Monsieur LALANDE

Par rapport à la 183, j'y reviendrai mais le CHSCT et le CT seront toujours de la compétence de la commune.
Pour les missions obligatoires, vous les avez, mais pour la gestion au quotidien, nous les paierons toujours, c'est toujours nous qui nous en occupons. Ce sont des dispositions, comme je disais tout à l'heure, qui s'adressent effectivement à des petites communes qui n'ont pas les moyens, pas les RH compétentes et donc du coup le centre de gestion leur apporte beaucoup. Nous malheureusement c'est 350, cela aurait pu être 100, mais c'est 350. Nous sommes obligés de déléguer certaines missions et donc j'ai cité celle-ci parce qu'elle est symptomatique. Avant nous gérions les promotions, les changements de corps directement, là ce sera centralisé au niveau du centre de gestion.
Il y aura toujours au niveau local des réunions préparatoires avec les organisations syndicales. Mais nous proposerons une liste et le centre de gestion les fusionnera avec les listes des autres communes. Ce sera lui qui donnera la liste d'aptitude définitive, ce qui n'était pas le cas actuellement.

Madame SLIMANI

Est-ce plus clair ?

Madame PRIGENT

Oui.

La proposition est adoptée par 32 voix pour et 1 abstention (Madame AUBOURG-DEVERGNE).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 24 décembre 2020
Et de l'affichage le : 24 décembre 2020

2020/182 - ACTUALISATION DE L'INDEMNISATION POUR LES AGENTS AYANT DES MISSIONS ITINERANTES

Monsieur LALANDE

Le décret du 5 janvier 2007 fixe les conditions et les modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements des personnels de la fonction publique territoriale et il précise notamment la notion de mission itinérante. C'est une mission qui exige obligatoirement un déplacement régulier et récurrent d'un agent d'un site à un autre, pour son travail, avec son véhicule personnel. Nous avions déjà pris une délibération sur ce sujet en juillet 2016 et cette présente délibération propose de l'amender pour des fonctions complémentaires ayant des missions itinérantes. Cela concerne dans le tableau qui a été ajouté, le service aménagement urbanisme à la PDTP et la personne qui est au logement au CCAS.
Pour les modalités de calcul précisées par les textes, un arrêté de même date qui est sorti suite au décret, fixe des tranches de remboursement par kilométrage majoré d'un coefficient multiplicateur suivant le nombre de déplacements et le nombre de kilomètres parcourus sur l'exercice mais pour un montant qui ne peut pas dépasser annuellement 210 € par agent. L'année dernière en 2019, un seul agent a atteint ce seuil. Pour votre information, en 2018 les remboursements se sont élevés à 2 036 € dans ce cadre, en 2019 à 2 548 €.

Monsieur LALANDE donne lecture du rapport

En séance du 14 février 2020, le conseil municipal a délibéré sur l'indemnisation pour des agents ayant des missions itinérantes.

Une mission itinérante est une mission ou fonction qui exige obligatoirement le déplacement régulier et récurrent de l'agent d'un site à un autre pendant sa faction de travail (ne sont pris en compte l'arrivée et le départ du travail).

La mise en place d'entente entre collectivités voisines nécessite que les agents concernés utilisent leur véhicule personnel ou leur titre de transport pour se rendre sur les territoires hors abraysiens.

Ainsi, il faut étendre d'une part, l'indemnité forfaitaire pour des agents exerçant des missions itinérantes régulières et utilisant leur véhicule personnel et d'autre part, le remboursement intégral du titre de transport pour les agents bénéficiant d'une prise en charge de leur titre pour les trajets entre leur domicile et leur lieu de travail.

Il est demandé la mise à jour du tableau des fonctions reconnues comme itinérantes :

Direction Service	**Désignation de poste**
Direction de la vie associative et sportive	Directeur-trice et adjoint-e au directeur Educateurs sportifs
Direction de l'éducation et de la famille	Directeur-trice et adjoint-e au directeur
Direction de l'éducation et de la famille - Service petite enfance	Directeur-trice et adjoint-e de structure (crèche collective, multi-accueil) Coordinatrice - Animateur-trice RAM intercommunalité Assistant-tes Maternels Médecin pédiatre Psychologue
Direction de l'éducation et de la famille - Animation-Enfance	Responsable de service animation - enfance Référents Péri et extra scolaire, accueils de loisirs Animateurs-trices permanents (et remplaçant du permanent) et Contrats Aidés
Direction de l'éducation et de la famille - Espace Accueil Familles	Responsable du service espace Accueil Familles Coordonnatrice des référentes ATSEM Référents ATSEM ATSEM itinérantes Référents restauration
PDTP - Service patrimoine bâti Service ménage	Agents intervenant de façon régulière dans des sites distants en plus de leur lieu d'affectation
PDTP - Service Aménagement et urbanisme	Agents relevant de ce service
PSP – Service politique de la ville-logement et prévention	Responsable de service prévention-sécurité-réussite éducative Référent du dispositif parcours éducatif Responsable logement
PSP Police Municipale	Agents de surveillance des écoles

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'actualisation des directions-services-fonctions reconnues comme itinérantes et des postes y étant rattachés ci-dessus.

Les autres modalités de la délibération du 14 février 2020 ne sont pas modifiées.

Cette actualisation prendra effet le 1er janvier 2021.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 24 décembre 2020
Et de l'affichage le : 24 décembre 2020

2020/183 - APPROBATION DE LA RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ASCENDANTE PASSEE AVEC ORLEANS METROPOLE

Monsieur LALANDE

En 2017, avec la création de la communauté urbaine, puis de la métropole, des compétences du bloc communal ont été transférées à l'intercommunalité, c'est le cas de l'espace public, accessoirement des services de la GEMAPI et de la gestion des zones d'activités économiques, sous la forme d'une convention d'une mise à disposition de services ascendante, c'est-à-dire que l'ensemble du service était mis à disposition. On ne prenait pas un ou deux agents comme cela dans un service qui étaient mis à disposition. Là c'était globalement et donc les agents, pour votre information, n'avaient pas le choix. On mettait à disposition entièrement le service. Concrètement qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire que les agents qui appartiennent toujours à notre commune travaillent pour une partie de leur temps à la métropole, généralement c'est 50 %. Vous avez le détail dans les tableaux qui suivent, à l'espace public, ce qui représente 31,91 ETP sur un total de 67. C'est un choix qu'avait fait notre commune, d'autres ont préféré transférer définitivement les personnels. Une convention a été prise en 2017 afin de formaliser ces mises à disposition qui arrivent à échéance le 31 décembre 2020. Une évaluation, afin de dresser un bilan organisationnel, financier et humain devait être faite afin d'acter le mode de gestion pour les exercices à venir. Est-ce qu'on conservait ce dispositif ou éventuellement est-ce qu'on transférait définitivement ces effectifs. Cependant avec la crise sanitaire cette évaluation n'a pas pu être réalisée. L'objet de cette délibération est simplement de proroger la durée de la convention d'un an afin de permettre cette évaluation. Pour coller à l'actualité, la métropole, suite à la démarche de certains maires dont le nôtre, vient de décider de réaliser deux audits portant sur l'économie de transfert de compétences, un sur le bilan financier et un autre sur les compétences effectives des compétences transférées. Ces évaluations devraient être confiées à un cabinet d'audit externe. Toutes les communes vont avoir cette même délibération.

Monsieur LALANDE donne lecture du rapport

Au 1er janvier 2018, les agents affectés totalement ou partiellement à des compétences transférées ont été soit transférés à la métropole (suivi ou non de remise à disposition partielle de la commune), soit mis

à disposition partiellement de la métropole, dans les conditions exposées dans le rapport présenté en comité technique de la Métropole du 30 novembre 2017 et du 1er décembre 2020 pour la commune.

Rappel du périmètre du transfert de compétences

*Les compétences transférées auprès de la Métropole au 1er janvier 2018 demeurent inchangées (**Développement économique, Eau potable et réseaux, Espace public, Urbanisme et logement et les opérations déclarées d'intérêt communautaire)** auxquelles s'est ajouté le transfert de nouvelles compétences.*

TRANSFERT DE PERSONNELS : AJUSTEMENTS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

1/ Modalités de transfert ou de mise à disposition des agents

Pour mémoire, les dispositions relatives au transfert de personnel sont prévues aux articles L.5211-4-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).
Les agents affectés à 100% sur des missions métropolitaines ont été transférés automatiquement à la Métropole.
Les agents partiellement affectés à des compétences métropolitaines ont pu être transférés à la métropole, si leur commune leur donnait cette possibilité (et dans ce cas remis à disposition de la commune pour l'exercice de la part communale de leurs missions). A défaut de transfert, ils ont été mis à disposition de la métropole pour la durée nécessaire à l'exercice de la part métropolitaine de leurs missions.
Outre les agents à 100% sur les compétences transférées qui ont changé obligatoirement d'employeur au 1er janvier 2018 et ont été transférés à Orléans Métropole, chaque commune a défini sa propre stratégie RH au regard des enjeux métropolitains et de la nécessaire poursuite de ses propres missions communales.

Au 1er janvier 2021, aucun poste de la commune de Saint-Jean de Braye n'est transféré.

MISES A DISPOSITION DE SERVICES : NOUVELLES CONVENTIONS ASCENDANTES - DESCENDANTES et AJUSTEMENTS

Les modalités de mise à disposition des agents demeurent inchangées.

Lorsque les agents exercent partiellement des missions transférées à la Métropole, la commune peut décider de les mettre à disposition dans le cadre d'une mise à disposition de service, dite ascendante.

Sur le plan administratif les agents mis à disposition demeurent employés par leur commune, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. A ce titre ils perçoivent leur rémunération versée par leur autorité de nomination et disposent du déroulement de carrière et de l'ensemble des autres droits tels qu'institués par leur commune.

A l'inverse, la Métropole peut mettre à disposition des communes des agents devenus métropolitains pour la réalisation de missions communales (mises à disposition « descendantes »).
Dans ce cadre, les agents transférés à la Métropole sont remis à disposition de leur commune d'origine pour assurer une part de mission communale.

2/ Postes et agents mis à disposition

Au 1er janvier 2021 le nombre de poste et d'agents mis à disposition d'Orléans Métropole demeure inchangé.

3/ Durée et modalités financière des conventions

Il est proposé de procéder au renouvellement de la convention pour une durée d'1 an à compter du 1er janvier 2021.
Les modalités financières restent inchangées.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-41 ; Art. L. 5721-9

Vu l'avis des comités techniques de la Métropole du 18 novembre 2020 et de la commune de Saint-Jean de Braye du 1er décembre 2020.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable des commissions compétentes,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les dispositions de la convention de mise à disposition de service à passer entre la commune et la Métropole dans les conditions ci-dessus déclinées,

- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer cette convention,

- d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la commune,

****

Madame SLIMANI

Pour compléter, cela fait suite à nos échanges concernant la masse salariale et la nécessité de travailler précisément à ces transferts ou ces mises à disposition. Aujourd'hui effectivement certains maires, dont moi-même, avons souhaité que la métropole mettent en place un audit pour, Monsieur LALANDE le disait, faire un état des lieux aujourd'hui du transfert des compétences municipales à la métropole. Lors de la mise en place de la métropole, tout s'est fait très rapidement, en 6 mois de temps. Il a fallu que l'on remonte des données financières importantes, sans peut-être à ce moment-là, et c'est partagé par toutes les communes, à avoir l'ensemble des éléments sur ce que cela serait, quel serait l'impact derrière réellement à terme pour les communes. Aujourd'hui, nous sommes plusieurs maires à ne pas forcément avoir le sentiment d'avoir toutes les informations, savoir si chacune des communes s'y retrouve. On évoquait le budget voirie, avec des évaluations qui avaient été faites à un moment donné. Les éléments financiers qui ont été transférés à ce moment-là étaient sur la base d'un déclaratif par les communes à la métropole. On peut se poser la question aujourd'hui de la fiabilité de la remontée de ces informations par l'ensemble des communes. Cela a un impact important puisque derrière cela implique un montant pour les voiries, un montant de travaux disponible pour chacune des communes. Comme ce n'est pas clair, et quand on dit quand c'est flou il y a un loup, nous voulons lever les doutes. Pour lever les doutes, il faut qu'un audit soit fait en toute transparence, et d'une sur les éléments financiers et de deux sur la pertinence du transfert des compétences à la métropole parce qu'il y a des compétences obligatoires. Quand on est passé au niveau de la métropole des compétences ont été transférées de façon obligatoire. Il y a maintenant aussi des compétences que l'on appelle facultatives qui sont prises en charge par la métropole. Le travail en priorité porte sur les compétences obligatoires. Nous demandons et nous avions une réunion de travail ce midi d'ailleurs, pour finaliser les cahiers des charges parce que la volonté est que l'audit puisse se réaliser sur la première partie de l'année 2021 et permettre d'avoir des résultats avant l'été 2021 et après de pouvoir enclencher les décisions dans chacune de nos communes. Le calendrier est serré mais il faut absolument que l'on tienne ce calendrier et d'une pour le budget métropolitain et de deux pour les budgets communaux, et puis quand même pour essayer de retrouver une cohérence de travail pour nos agents qui parfois ont peut-être un peu de mal à s'y retrouver malgré que le donneur d'ordre privilégié reste la commune mais sur certains travaux par l'intermédiaire de la métropole. C'est vrai que quand on compte en temps de travail et en pourcentage de temps de travail, c'est compliqué pour les agents. Il y a un gros travail à faire sur ces aspects-là. Donc je reviens à ce que je disais, les compétences facultatives seront aussi interrogées pour savoir si effectivement il y a eu un intérêt de les transférer et si on poursuit dans ce sens-là. On pense, évidemment on le voyait hier soir, Monsieur RENELIER, sur le sport de haut niveau, cela fait partie des compétences facultatives, les transferts concernant le Parc Floral, Miramion, cela nous concerne aussi. Tout cela fait partie des compétences facultatives que la métropole a prises mais il faut que l'on voie si il y avait une plus value à ce que la métropole prenne ces compétences-là. Si c'est le cas, on pourra réfléchir collectivement au maintien et peut-être à l'extension d'autres compétences, si ce n'est pas le cas on sera peut-être amenés à revenir

sur des décisions qui avaient été prises à un moment donné. Mais il nous faut le temps de tout ce travail et donc cette reconduction est absolument indispensable pour nous laisser ce temps.

Monsieur RENELIER

Juste dire qu'on attend effectivement cette évaluation parce que c'est l'intérêt de toutes les communes et de la métropole de savoir qu'est ce qui est le plus efficace pour nos concitoyens et contribuables.

Madame SLIMANI

Il y a effectivement ces données-là qui ont été ajoutées en tous cas au cahier des charges, la notion de qualité de service public depuis le transfert des compétences parce que notre objectif est bien que les services soient rendus aux abraysiens et de façon qualitative, en tout cas de la même façon qu'elle pouvait être exercée avant le transfert de compétences, si ce n'est mieux. L'audit aura le mérite de poser les choses factuellement parce qu'actuellement nous ne sommes finalement que sur des ressentis, il faut qu'on pose, au bout de 3 ans, c'est le temps du bilan, en plus nouveau mandat à l'échelle de la métropole c'est absolument le moment de reposer les choses.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 24 décembre 2020
Et de l'affichage le : 24 décembre 2020

2020/184 - TRANSFERT DE LA GESTION DES CAP ET DES CCP DE LA VILLE ET DU CCAS AU CENTRE DE GESTION DU LOIRET – ACTUALISATION DES INSTANCES REPRESENTATIVES SUR LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE

Monsieur LALANDE

Le 20 avril 2018, le conseil municipal avait décidé de créer des organes paritaires communs même si ce sont deux personnalités morales différentes, CT, CHSCT et CAP entre la ville et le CCAS. Avec l'adhésion au centre de gestion, obligatoirement les CAP sont transférées au centre de gestion. Donc la question se posait sur les CT et CHSCT. Il est tout simplement décidé de proposer de maintenir des organes paritaires communs entre la ville et le CCAS.

Monsieur LALANDE donne lecture du rapport

Le conseil municipal en date du 20 avril 2018 a délibéré pour créer un Comité Technique unique Ville-CCAS, un CHSCT commun Ville-CCAS, des CAP communes Ville-CCAS et des CCP communes Ville-CCAS.

La gestion des Commissions Administratives Paritaires (C.A.P.) et les Commissions Consultatives Paritaires (C.C.P.), devient la compétence du centre de gestion au 1er janvier 2021. En effet, le nombre d'agents titulaires et stagiaires temps plein étant passé sous le seuil des 350 agents, l'affiliation au centre de gestion du Loiret est devenue une obligation.

Conformément à l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de la ville de Saint-Jean de Braye et du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean de Braye, de maintenir le Comité Technique Unique, un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail unique.

L'organisation et le fonctionnement de ces instances sont confiés à la ville.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de maintenir un Comité Technique, un Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail, communs pour le personnel de la ville de Saint-Jean de Braye et du Centre Communal d'Action Sociale.

****

La proposition est adoptée par 32 voix pour et 1 abstention (Madame AUBOURG-DEVERGNE).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 24 décembre 2020
Et de l'affichage le : 24 décembre 2020

Monsieur LALANDE

Les 5 délibérations suivantes concernent des recrutements sur des emplois permanents suite à des départs des agents ou des fins de contrat. Ce ne sont pas des créations de poste. Nous souhaitons remplacer ces agents.

2020/185 - RECRUTEMENT DU RESPONSABLE DU SERVICE BATIMENT DU SERVICE PATRIMOINE BATI DU POLE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET PATRIMOINE

Monsieur LALANDE

Le titulaire, sous l'autorité du responsable du service patrimoine, qui fait l'objet de la délibération suivante, est chargé de la coordination, de la maintenance du patrimoine. Il y a 15 agents et 22 agents avec la plomberie et le chauffage. L'agent est parti à la retraite depuis mai 2020. Conformément à la loi de 1984, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux, le conseil municipal autorise Madame le maire à recruter un contractuel. On insiste pour le contrôle de légalité en indiquant une autre fois que c'est dans le cas où le recrutement d'un titulaire s'avère infructueux.

Monsieur LALANDE donne lecture du rapport.

Sous l'autorité du responsable du service patrimoine bâti (DDTP), le service patrimoine bâti a notamment en charge la supervision de la maintenance du patrimoine bâti en régie et entreprise (équipements sportifs culturels, scolaires, administratifs) et les activités logistiques.

Le responsable du service assure la coordination des chantiers de maintenance (2nd œuvre) et dépannage en régie du patrimoine bâti de la ville.

Une déclaration de vacance d'emploi a été établie le 18 septembre 2020 auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret sous le n° 2020-09-9310.

Dans l'hypothèse où le recrutement d'un titulaire est infructueux, le choix du jury se portera sur un candidat contractuel répondant au profil de poste et aux compétences attendues.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de recruter un agent contractuel à partir du 1er janvier 2021 dans l'hypothèse où le recrutement d'un titulaire s'avère infructueux,

- d'autoriser Madame le maire, conformément aux dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à signer ledit contrat d'une durée d'1 an, renouvelable une fois, à partir du 1er janvier 2021, date de recrutement minimum, avec l'agent et de le rémunérer en référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 24 décembre 2020
de l'affichage le 24 décembre 2020

2020/186 - RECRUTEMENT DU RESPONSABLE DU SERVICE PATRIMOINE BATI DU POLE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET PATRIMOINE

Monsieur LALANDE

Ce responsable a en charge plusieurs services qui représentent 55 agents. L'agent part à la retraite en février 2021. Nous sommes sur un poste un peu plus important, nous avons besoin d'avoir plus de solidité donc la durée est de 3 ans.

Monsieur LALANDE donne lecture du rapport.

Sous l'autorité de la directrice de la Direction du Développement du Territoire et Patrimoine (DDTP), le service patrimoine bâti a notamment en charge la supervision de la maintenance du patrimoine bâti en régie et entreprise (équipements sportifs culturels, scolaires, administratifs) et les activités logistiques.

Ce service encadre le bâtiment, la plomberie, le chauffage, la logistique, le garage, le magasin, le ménage et la prévision sécurité des bâtiments.

Vu l'avis du comité technique du 1er décembre 2020,

Une déclaration de vacance d'emploi a été établie le 18 septembre 2020 auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret sous le n° 2020-09-9306.

Dans l'hypothèse où le recrutement d'un titulaire est infructueux, le choix du jury se portera sur un candidat contractuel répondant au profil de poste et aux compétences attendues.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de recruter un agent contractuel à partir du 1er janvier 2021 dans l'hypothèse où le recrutement d'un titulaire s'avère infructueux,

- d'autoriser Madame le maire, conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à signer ledit contrat d'une durée de 3 ans, renouvelable une fois, à partir du 1er janvier 2021, date de recrutement minimum, avec l'agent et de le rémunérer en référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 24 décembre 2020
de l'affichage le 24 décembre 2020

2020/187 - RECRUTEMENT D'UN CONSEILLER EN INSERTION PROFESSIONNELLE CONTRACTUEL SUR LE SERVICE DE L'ARCHE ABRAYSIENNE

Monsieur LALANDE

L'Arche est composée de deux conseillères en insertion, d'une personne à l'accueil et d'un responsable, dont nous avions vu le recrutement lors d'un précédent conseil municipal. Aujourd'hui nous voyons le recurtement du poste de conseiller en insertion professionnelle.

Monsieur LALANDE donne lecture du rapport.

Le service Arche Abraysienne a vocation à mettre en œuvre la politique de réinsertion professionnelle pour les habitants de la ville en recherche d'emploi et de reconversion professionnelle.

L'agent titulaire occupant l'emploi de conseillère en insertion professionnelle a libéré l'emploi, le poste est actuellement occupé par un agent contractuel.

Sous l'autorité du responsable Vie économique et Emploi de l'Arche Abraysienne, le conseiller en insertion professionnelle est en charge de :

- *l'accueil et suivi de premier et second niveau des demandeurs d'emploi « jeunes » abraysiens dans un objectif d'accès à l'emploi durable et/ou de définition de leur projet professionnel*
- *la mise en place d'actions pertinentes destinées à répondre aux besoins des demandeurs d'emplois mais aussi des recruteurs implantés sur le bassin d'emploi orléanais.*
- *poursuivre le travail partenarial avec les structures de l'insertion et de l'orientation sur le territoire de l'Orléanais.*
- *poursuivre l'identification de l'Arche Abraysienne au cœur du réseau de l'insertion et de l'orientation sur le territoire de l'Orléanais.*

Une déclaration de vacance d'emploi a été établie le 30 novembre 2020 auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret sous le n° 045201100171350.

Dans l'hypothèse où le recrutement d'un titulaire est infructueux, le choix du jury se portera sur un candidat contractuel répondant au profil de poste et aux compétences attendues.

Vu le décret n°2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois délibéré en conseil municipal du 16 octobre 2020, mentionnant l'existence de l'emploi de conseiller en insertion professionnelle,

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de recruter un agent contractuel à partir du 17 février 2021 dans l'hypothèse où le recrutement d'un titulaire s'avère infructueux,

- d'autoriser Madame le maire, conformément aux dispositions de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à signer ledit contrat à temps complet d'une durée d'un an, renouvelable une fois, à partir du 17 février 2021, avec l'agent et de le rémunérer en référence au cadre d'emplois des assistants sociaux-éducatifs territoriaux.

****

Madame PRIGENT

Je suis en train de faire un malaise. Je voudrais m'absenter quelques minutes et sortir prendre l'air.

N N N N N N N N N N N N N

La séance est suspendue de 22H00 à 22H15.

N N N N N N N N N N N N N

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 24 décembre 2020
Et de l'affichage le : 24 décembre 2020

2020/188- RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE TEMPORAIREMENT A LA VACANCE D'UN EMPLOI PERMANENT SUR LE SERVICE PETITE ENFANCE – RAM

Monsieur LALANDE

Pour rappel, lors du dernier conseil municipal, la convention de partenariat du RAM entre les communes de Saint-Jean de Braye, Boigny sur Bionne et Semoy a été renouvelée pour 6 ans. Cette structure a pour objet une mission d'informations et d'accompagnement des parents, assistantes maternelles, en lien avec l'ensemble des partenaires du territoire. La direction du relais d'assistantes maternelles est composé de deux agents, une coordinatrice assistée par une animatrice. Le poste de l'animatrice est vacant et nous proposons de le remplacer.

Monsieur LALANDE donne lecture du rapport

Un des postes de la direction du relais d'assistantes maternelles, intercommunalité Saint- Jean de Braye, Semoy, Boigny sur Bionne va devenir vacant au 1er janvier 2021.

La convention de partenariat entre les trois communes est reconduite pour 6 ans à partir du 1er janvier 2021.

Afin de pouvoir assurer l'ensemble des missions lié à cette convention, il est nécessaire de pourvoir le poste.

Une déclaration de vacance d'emploi a été établie le 30 novembre 2020 auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret sous le n° 045201100170599.

Dans l'hypothèse où le recrutement d'un titulaire est infructueux, le choix du jury se portera sur un candidat contractuel répondant au profil de poste et aux compétences attendues.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de recruter un agent contractuel à partir du 1er janvier 2021, date minimum de recrutement, pour une période d'un an, dans l'hypothèse où le recrutement d'un titulaire s'avère infructueux,

- d'autoriser Madame le maire conformément à l'article conformément aux dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à signer ledit contrat d'une durée d'un an, à partir du 1er janvier 2021 minimum et de le rémunérer sur le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants ou puéricultrices territoriaux.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 24 décembre 2020
Et de l'affichage le : 24 décembre 2020

2020/189 - RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL POUR ASSURER LES MISSIONS DE TECHNICIEN D'EXPLOITATION INFORMATIQUE

Monsieur LALANDE

A chaque conseil municipal nous avons le recrutement d'un personnel du service informatique. Cette fois-ci la direction du service d'information et de la dématérialisation est un service mutualisé à la Métropole. 6 agents informaticiens qui dépendent de notre commune sont mis à disposition. Le contrat d'un de ces agents arrive à échéance le 4 février 2021.
Vous avez sur table une délibération car nous nous sommes trompés d'article, ce n'est pas le l'article 3-2 de la loi puisque le 3-2 limite à un an renouvelable une seule fois. Là, il est proposé de le recruter sous l'égide de l'article3-3 pour une durée d'un an que nous pourrons renouveler pour 3 ans. Un an pourquoi parce que nous allons nous poser la question, parce que c'est un service mutualisé auprès de la métropole, je pense que l'exercice 2021 sera très important pour savoir, Madame le maire l'a évoqué tout à l'heure, où nous allons sur l'ensemble de ces mises à disposition.

Monsieur LALANDE donne lecture du rapport

Un emploi de technicien d'exploitation informatique est actuellement pourvu par un agent contractuel à la direction des services d'information.

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois délibéré en conseil municipal du 16 octobre 2020, mentionnant l'existence de l'emploi d'opérateur hautement qualifié

Une déclaration de vacance d'emploi a été établie le 30 novembre 2020 auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret sous le n°045201100171692.

Dans l'hypothèse où le recrutement d'un titulaire est infructueux, le choix du jury se portera sur un candidat contractuel répondant au profil de poste et aux compétences attendues.

Ceci étant exposé,

Après avis de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de recruter un agent contractuel à partir du 4 février 2021 dans l'hypothèse où le recrutement d'un titulaire s'avère infructueux,

- d'autoriser Madame le maire, conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à signer ledit contrat à temps complet d'une durée de 1 an, à partir du 4 février 2021, avec l'agent et de le rémunérer en référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

****

Monsieur RENELIER

Je pense que les services informatiques, en ont vraiment besoin. Effectivement je pense qu'il faut clarifier l'aspect métropole, c'est déjà ce que vous avez fait en limitant à un an donc j'y suis particulièrement favorable.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 24 décembre 2020
Et de l'affichage le : 24 décembre 2020

2020/190 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2020

Monsieur LALANDE

Les deux prochaines délibérations ont pour objet le tableau des effectifs à deux dates. Ces tableaux précisent le nombre de titulaires physiques qu'ils soient à temps plein ou à temps partiel. Tout à l'heure vous aviez 342 titulaires à temps plein, là vous en avez 420 qui sont classés par filière, dans le tableau, et grade de la fonction publique. Les effectifs évoluent généralement suite aux mouvements des personnels, des retraites, des recrutements, des mutations, etc. et à la gestion des carrières, promotion, transfert ou mise à disposition. Ces deux tableaux prennent en compte principalement les résultats des dernières CAP d'octobre et de décembre.
Pourquoi deux tableaux ? Parce qu'il nous en faut un dans les documents budgétaires, vous en avez un daté au 31 décembre 2020 qui sera mis en annexe du futur compte administratif qui sera voté au printemps et l'autre au 1er janvier 2021 qui sera mis en annexe du document que nous avons voté tout à l'heure, le budget primitif.
Au 31 décembre 2020, vous avez un effectif de titulaires de 420 personnes et si vous regardez bien la délibération suivante de mise à jour au 1er janvier 2021 vous en avez 419 parce qu'il y a une personne qui part à la retraite dans la nuit du 31 au 1er janvier.

Monsieur LALANDE donne lecture du rapport

Le tableau des effectifs de la collectivité est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Ce tableau est régulièrement mis à jour. Il tient compte de toutes les modifications intervenues et les identifie en raison :

- *de l'évolution de la réglementation,*
- *de l'organisation générale de la collectivité,*
- *des mouvements de personnel,*
- *de la gestion des carrières,*
- *de la réussite des agents aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,*
- *des nouvelles organisations entraînant créations et suppressions de postes,*
- *du nouveau protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations,*
- *des transferts de compétences vers la métropole*

Afin de mettre en adéquation le tableau des effectifs avec les nouvelles situations ou les nouvelles affectations des agents, il est donc nécessaire de transformer ou supprimer les postes, et mettre à jour l'effectif réel.

Suite à sa dernière adoption lors du conseil municipal du 16 octobre 2020, les changements suivants sont intervenus au tableau des effectifs, nécessitant sa modification.

Ceci étant exposé,

Après avis de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer :

- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal 2ème classe temps plein par transformation d'1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives temps plein

- 1 poste d'agent de maîtrise temps plein par transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe temps plein

- 8 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe temps plein par transformation de 8 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe temps plein

- d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs au 31 décembre 2020

****

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2020

		01/11/2020		31/12/2020	
		effectif théorique anciennement "budgétaires"	**effectif budgété anciennement "réél"**	**effectif théorique anciennement "budgétaires"**	**effectif budgété anciennement "réél"**
EMPLOIS FONCTIONNELS	A. Directeur général des services	1	1	1	1
	A. Directeur général adjoint	1	0	1	0
	A. Directeur des Services Techniques	1	1	1	1
	A. Collaborateur de cabinet	1	1	1	1
	SOUS-TOTAL	**4**	**3**	**4**	**3**
FILIERE ADMINISTRATIVE	A. Attaché hors classe	1	0	1	0
	A. Attaché principal* *****	6	5	6	5
	A. Attaché*	16	14	16	14
	B. Rédacteur prin 1ère cl *****	5	3	5	3
	B. Rédacteur prin 2è cl	2	2	2	2
	B. Rédacteur	7	7	7	7
	C. Adjoint adm. prin. 1ère classe ******	23	20	23	20
	C. Adjoint adm. prin. 2ème classe	15	15	15	14
	C. Adjoint administratif*** ******	17	15	17	15
	SOUS-TOTAL	**92**	**81**	**92**	**80**
FILIERE TECHNIQUE	A. Ingénieur principal	5	3	5	3
	A. Ingénieur* *****	5	3	5	3
	B. Technicien principal 1ère classe	7	6	7	5
	B. Technicien principal 2è classe	1	0	1	1
	B. Technicien *	6	3	6	3
	C. Agent de maîtrise principal	17	15	17	14
	C. Agent de maîtrise	21	22	22	22
	C. Adjoint tech prin. 1ère classe	42	50	50	50
	C. Adjoint tech prin. 2ème classe	57	44	48	43
	C. Adjoint tech. ******	55	48	55	51
	SOUS-TOTAL	**216**	**194**	**216**	**195**
FILIERE SOCIALE	A. Puéricultrice classe supérieure	2	2	2	2
	A. Puéricultrice classe normale***	1	1	1	1
	A. Médecin de 1ère classe****	1	1	1	1
	A. Psychologue hors classe ******	1	1	1	1
	A. Educateur de jeunes enfants première classe	5	5	6	6
	A. Educateur de jeunes enfants seconde classe	3	2	2	1
	A. Assistant socio-éducatif 1ère classe	1	1	1	1
	A. Assistant socio-éducatif 2ème classe*	1	1	1	1
	C. Auxiliaire de puér. principal 1ère cl.	9	9	9	9
	C. Auxiliaire de puér. principal 2ème cl.	5	4	5	4
	C. A.T.S.E.M. principal de 1ière classe	12	10	12	10
	C. A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	3	3	3	3
	SOUS-TOTAL	**44**	**40**	**44**	**40**
FILIERE CULTURELLE	A. Bibliothécaire	1	1	1	1
	B. Assistant de conservation principal 1ère classe	3	3	3	3
	B. Assistant de conservation principal 2ème classe	2	2	2	2
	C. Adjoint du patr. ppal de 1ère cl.	7	7	7	7
	C. Adjoint du patrimoine	2	2	2	2
	SOUS-TOTAL	**15**	**15**	**15**	**15**
FILIERE ANIMATION	B. Animateur ppal 1e	1	1	1	1
	B. Animateur ppal 2e******	4	3	4	3
	B. Animateur	4	3	4	3
	C. Adjoint d'animation ppal 1ère cl.	2	2	2	2
	C. Adjoint d'animation ppal 2ème cl.	7	7	7	7
	C. Adjoint d'animation	39	36	39	36
	SOUS-TOTAL	**57**	**52**	**57**	**52**
FILIERE SPORTIVE	B. Educateur des A.P.S. principal de 1è classe	1	1	1	1
	B. Educateur des A.P.S. principal de 2è classe	1	1	2	2
	B. Educateur des A.P.S.**	4	4	3	3
	SOUS-TOTAL	**6**	**6**	**6**	**6**
FILIERE POLICE	B. Chef de service de PM principal 1è cl	1	1	1	1
	B. Chef de service de PM principal 2è cl	1	1	1	1
	C. Brigadier-chef principal	3	3	3	3
	C. Gardien-Brigadier	9	8	9	8
	SOUS-TOTAL	**14**	**13**	**14**	**13**
	CATEGORIE A	49	39	50	40
	CATEGORIE B	51	42	50	41
	CATEGORIE C	345	320	345	320
	Assistantes maternelles	30	19	30	19
	TOTAL	**475**	**420**	**475**	**420**

** dont 8 postes pourvus par des agents contractuels A (DIR COM, DG, DIR FAM,DFCP, DSI, DG)*

*** dont 6 postes pourvus par des agents contractuels B (CTM, DVAS)*

**** dont 5 postes pourvus par des agts contractuels C (DFCP, DVAS, DDTP, DG)*

***** 1 pédiatre*

****** dont 1 poste gagé pour dgs, dst, coll cab*

******* dont 56 postes TNC (DG : 1 TNC 30%, 3 TNC50%+1TNC80% - DVAS : 1TNC50% - DIR FAM : 22 TNC20%+ 1TNC30%+ 4 TNC50%+1TNC60%+1TNC70%+11TNC80%+10 TNC90%)*

Madame SLIMANI

Vous retrouvez tous les éléments qui sont indiqués là dans les tableaux. Dans les tableaux on retrouve les plus et les moins en fonction.
Ce sont des annexes très importantes qui figurent dans les documents budgétaires. Ce sont des annexes obligatoires.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 24 décembre 2020
Et de l'affichage le : 24 décembre 2020

2020/191 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2021

Monsieur LALANDE donne lecture du rapport

Le tableau des effectifs de la collectivité est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Ce tableau est régulièrement mis à jour. Il tient compte de toutes les modifications intervenues et les identifie en raison :

- *de l'évolution de la réglementation,*
- *de l'organisation générale de la collectivité,*
- *des mouvements de personnel,*
- *de la gestion des carrières,*
- *de la réussite des agents aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,*
- *des nouvelles organisations entraînant créations et suppressions de postes,*
- *du nouveau protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations,*
- *des transferts de compétences vers la métropole*

Afin de mettre en adéquation le tableau des effectifs avec les nouvelles situations ou les nouvelles affectations des agents, il est donc nécessaire de transformer ou supprimer les postes, et mettre à jour l'effectif réel.

Suite à sa dernière adoption lors du conseil municipal du 18 décembre 2020, les changements suivants sont intervenus au tableau des effectifs, nécessitant sa modification.

Ceci étant exposé,

Après avis de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs au 1er janvier 2021

****

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2021

		31/12/2020		01/01/2021	
		effectif théorique anciennement "budgétaires"	**effectif budgété anciennement "réél"**	**effectif théorique anciennement "budgétaires"**	**effectif budgété anciennement "réél"**
EMPLOIS FONCTIONNELS	A. Directeur général des services	1	1	1	1
	A. Directeur général adjoint	1	0	1	0
	A. Directeur des Services Techniques	1	1	1	1
	A. Collaborateur de cabinet	1	1	1	1
	SOUS-TOTAL	**4**	**3**	**4**	**3**
FILIERE ADMINISTRATIVE	A. Attaché hors classe	1	0	1	0
	A. Attaché principal* *****	6	5	6	5
	A. Attaché*	16	14	16	14
	B. Rédacteur prin 1ère cl *****	5	3	5	3
	B. Rédacteur prin 2è cl	2	2	2	2
	B. Rédacteur	7	7	7	7
	C. Adjoint adm. prin. 1ère classe ******	23	20	23	20
	C. Adjoint adm. prin. 2ème classe	15	14	15	14
	C. Adjoint administratif*** ******	17	15	17	15
	SOUS-TOTAL	**92**	**80**	**92**	**80**
FILIERE TECHNIQUE	A. Ingénieur principal	5	3	5	3
	A. Ingénieur* *****	5	3	5	3
	B. Technicien principal 1ère classe	7	5	7	5
	B. Technicien principal 2è classe	1	1	1	1
	B. Technicien *	6	3	6	3
	C. Agent de maîtrise principal	17	14	17	14
	C. Agent de maîtrise	21	22	22	22
	C. Adjoint tech prin. 1ère classe	42	50	50	49
	C. Adjoint tech prin. 2ème classe	57	43	48	43
	C. Adjoint tech. ******	55	51	55	52
	SOUS-TOTAL	**216**	**195**	**216**	**195**
FILIERE SOCIALE	A. Puéricultrice classe supérieure	2	2	2	2
	A. Puéricultrice classe normale***	1	1	1	1
	A. Médecin de 1ère classe****	1	1	1	1
	A. Psychologue hors classe ******	1	1	1	1
	A. Educateur de jeunes enfants première classe	6	6	6	6
	A. Educateur de jeunes enfants seconde classe	2	1	2	1
	A. Assistant socio-éducatif 1ère classe	1	1	1	1
	A. Assistant socio-éducatif 2ème classe*	1	1	1	1
	C. Auxiliaire de puér. principal 1ère cl.	9	9	9	9
	C. Auxiliaire de puér. principal 2ème cl.	5	4	5	4
	C. A.T.S.E.M. principal de 1ière classe	12	10	12	9
	C. A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	3	3	3	3
	SOUS-TOTAL	**44**	**40**	**44**	**39**
FILIERE CULTURELLE	A. Bibliothécaire	1	1	1	1
	B. Assistant de conservation principal 1ère classe	3	3	3	3
	B. Assistant de conservation principal 2ème classe	2	2	2	2
	C. Adjoint du patr. ppal de 1ère cl.	7	7	7	7
	C. Adjoint du patrimoine	2	2	2	2
	SOUS-TOTAL	**15**	**15**	**15**	**15**
FILIERE ANIMATION	B. Animateur ppal 1e	1	1	1	1
	B. Animateur ppal 2e******	4	3	4	3
	B. Animateur	4	3	4	3
	C. Adjoint d'animation ppal 1ère cl.	2	2	2	2
	C. Adjoint d'animation ppal 2ème cl.	7	7	7	7
	C. Adjoint d'animation	39	36	39	36
	SOUS-TOTAL	**57**	**52**	**57**	**52**
FILIERE SPORTIVE	B. Educateur des A.P.S. principal de 1è classe	1	1	1	1
	B. Educateur des A.P.S. principal de 2è classe	2	2	2	2
	B. Educateur des A.P.S.**	3	3	3	3
	SOUS-TOTAL	**6**	**6**	**6**	**6**
FILIERE POLICE	B. Chef de service de PM principal 1è cl	1	1	1	1
	B. Chef de service de PM principal 2è cl	1	1	1	1
	C. Brigadier-chef principal	3	3	3	3
	C. Gardien-Brigadier	9	8	9	8
	SOUS-TOTAL	**14**	**13**	**14**	**13**

CATEGORIE A	49	39	50	40
CATEGORIE B	51	42	50	41
CATEGORIE C	345	320	345	319
Assistantes maternelles	30	19	30	19
TOTAL	**475**	**420**	**475**	**419**

** dont 8 postes pourvus par des agents contractuels A (DIR COM, DG, DIR FAM,DFCP, DSI, DG)*

*** dont 6 postes pourvus par des agents contractuels B (CTM, DVAS)*

**** dont 5 postes pourvus par des agts contractuels C (DFCP, DVAS, DDTP, DG)*

***** 1 pédiatre*

****** dont 1 poste gagé pour dgs, dst, coll cab*

******* dont 56 postes TNC (DG : 1 TNC 30%, 3 TNC50%+1TNC80% - DVAS : 1TNC50% - DIR FAM : 22 TNC20%+ 1TNC30%+ 4 TNC50%+1TNC60%+1TNC70%+11TNC80%+10 TNC90%)*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 24 décembre 2020
Et de l'affichage le : 24 décembre 2020

2020/192 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1ER JANVIER 2021

Monsieur LALANDE

Le tableau des emplois est aussi un tableau traditionnel. Il récapitule l'ensemble des personnels présents, titulaires et non titulaires. Ils sont classés selon la cotation du poste, c'est les fameux groupes G qui correspond à une échelle de prime, suivant leur emploi ou fonction, puis par les catégories statutaires C, B ou A.
Les principales modifications relèvent des mouvements de personnels, des créations et suppressions de postes ou d'organisation de la collectivité. En l'occurrence c'est le cas pour cette délibération qui prend en compte le nouvel organigramme de la collectivité qui a été vu au comité technique du 1er décembre 2020 et les importants changements par rapport au tableau du 16 octobre sont précisés dans la délibération. Dès que l'on change aussi d'appellation, il faut aussi changer le tableau des emplois. Vous avez une liste assez longue parce que pour certains c'est juste la dénomination qui a été changée, mais pour le comptable public, gardien des deniers publics il faut une précision millimétrique et le groupe d'accord mais aussi la dénomination parfaite du poste est obligatoire, sinon il ne paie pas. C'est un tableau très important à la limite beaucoup plus important que le précédent. Le précédent ne sert à rien pour payer les fonctionnaires, celui-là il est indispensable avec le tableau que nous allons voir après.
Vous avez le détail pour arriver à un total de 576. Donc la différence, je le répète, par rapport aux tableaux précédents, c'est qu'on rajoute les non titulaires.

Monsieur LALANDE donne lecture du rapport

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ce tableau est régulièrement mis à jour. Il tient compte de toutes les modifications intervenues et les identifie en raison :

- *de l'organisation générale de la collectivité,*
- *des recrutements, des départs,*
- *des créations d'emplois*
- *des suppressions d'emplois*

Compte tenu qu'en comité technique du 1er décembre 2020, il a été présenté un nouvel organigramme général, il convient d'actualiser le tableau au 1er novembre 2020 présenté en conseil municipal du 16 octobre 2020.

Ceci étant exposé,

Après avis de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'actualiser le tableau des emplois :

- en modifiant l'appellation ou la catégorie de l'emploi :
G2 directeur finances en G2 directeur des finances et la commande publique
G2 directeur culture et lien social en G2 directeur de la culture
G2 secrétaire général en G2 directeur vie institutionnelle et citoyenne
G3 adjoint au directeur des services techniques – environnement en G3 adjoint au directeur des services techniques – espaces publics
G3 adjoint au directeur des services techniques – patrimoine en G3 adjoint au directeur des services techniques – patrimoine bâti
G3 adjoint au directeur des services techniques – aménagement cadre de vie en G3 adjoint au directeur des services techniques – Bureau d'études
G3 responsable administratif et financier pôle antennes comptables A en G3 adjoint au directeur des finances et de la commande publique – responsable administratif et financier A/B
G3 responsable pôle service accueil familles en G3 responsable service espace accueil familles
G4 responsable adjointe directeur familles B en G3 adjoint au directeur familles – jeunesse A/B
G4 responsable service aménagement et développement durable en G3 adjoint au directeur des services techniques – aménagement et urbanisme
G4 responsable bâtiments B en G3 responsable de services Bâtiment A/B
G4 chef de service animation enfance en G4 responsable service animation enfance
G4 chef de service arche en G4 responsable service arche
G4 chef de service médiathèque en G4 responsable service médiathèque
G4 chef de service urbanisme en G4 responsable service urbanisme
G4 chef de service prévention politique de la ville en G4 responsable service politique de la ville, logement et prévention
G5 responsable marchés en G4 responsable de la commande publique
G5 adjoint au directeur du multi accueil Espace Anne Frank et G5 adjoint au directeur du multi accueil Petits Cailloux en G5 adjoint au responsable des multi accueils
G5 technicien chauffagiste B en G7 chauffagiste électricien bâtiment C
G6 conseiller conjugal en G6 conseiller conjugal – réussite éducative
G7 chef d'équipe tailles C en G6 responsable tailles C
G5 expert informatique B en G6 technicien exploitation informatique B
G6 expert administratif B en G6 technicien exploitation informatique B
G8 électricien éclairage public C en G7 opérateur hautement qualifié C
G8 agent auprès des enfants en G8 animateur
G8 plombier couvreur en G8 plombier
1 G8 agent de propreté espaces verts C en 1 G7 opérateur hautement qualifié C

- en créant l'emploi :
G2 directeur transition
G6 coordinatrice service ménage
1G8 agent polyvalent

- en supprimant l'emploi :
G2 directeur des services informatiques
G4 responsable culture
G7 référent patrimoine couvreur
G7 référent pôle administratif
NC parcours emploi compétences
NC 2 assistants maternels

- d'approuver la mise à jour du tableau des emplois au 1er janvier 2021.

****

LISTE DES EMPLOIS VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE

COTATION	EMPLOI Libelle	CATEGORIE	01/01/2021 EMPLOIS EXISTANTS
G1	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1
	DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES	A	1
G2	DIRECTEUR RESSOURCES	A	1
	DIRECTEUR DE LA CULTURE	A	1
	DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION	A	1
	DIRECTEUR DE LA VIE ASSOCIATIVE	A	1
	DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES	A	1
	DIRECTEUR FAMILLES	A	1
	DIRECTEUR DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE	A	1
	DIRECTEUR TRANSITION	A	1
	DIRECTEUR VIE INSTITUTIONNELLE ET CITOYENNE	A	1
G3	ADJOINT AU DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES	A	1
	ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES - ESPACES PUBLICS	A	1
	ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES - PATRIMOINE BATI	A	1
	ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES - AMENAGEMENT ET URBANISME	A	1
	ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES - BUREAU D'ETUDES	A	1
	ADJOINT AU DIRECTEUR FAMILLES - JEUNESSE	A/B	1
	ADJOINT AU DIRECTEUR DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE - RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET FI	A/B	1
	ADJOINT AU DIRECTEUR DIRECTION VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE	A	1
	RESPONSABLE DE SERVICES BATIMENT	A/B	1
	RESPONSABLE SERVICE ESPACE ACCUEIL FAMILLES	A	1
G4	CHARGE MISSION PROJETS	A	1
	CHEF DE BASSIN	B	1
	RESPONSABLE SERVICE ANIMATION-ENFANCE	A	1
	RESPONSABLE SERVICE ARCHE	A	1
	RESPONSABLE SERVICE MEDIATHEQUE	A	1
	RESPONSABLE SERVICE POLITIQUE DE LA VILLE, LOGEMENT ET PREVENTION	A	1
	RESPONSABLE SERVICE URBANISME	A	1
	CONTROLEUR DE GESTION	A	1
	CHARGE DE COMMUNICATION EXTERNE - JOURNALISTE	A/B	2
	RESPONSABLE APPLIC SANS ENCADREMENT	A	1
	RESPONSABLE APPLICATION INFORMATIQUE	A	1
	RESPONSABLE CRECHE COLLECTIVE	A	1
	RESPONSABLE CRECHE FAMILIALE	A	1
	RESPONSABLE ETAT CIVIL ELECTIONS CIMETIERE	A/B	1
	RESPONSABLE LOGEMENT	A	1
	RESPONSABLE DE LA COMMANDE PUBLIQUE	B	1
	RESPONSABLE PROTECTION SOCIALE	A	1
	RESPONSABLE QUARTIERS+ACCUEIL SEC GAL	B	1
	RESPONSABLE RAM INTERCOMMUNALITE	A	1
	RESPONSABLE RESTAURATION	B	1
	RESPONSABLE SERVICE VIE ASSOCIATIVE	B	1
	RESPONSABLE STRUCTURES MULTI ACCUEIL	A	1
G5	ADJOINT AU RESPONSABLES DES MULTI ACCUEILS	A	2
	ADJOINT AU RESPONSABLE DU RAM INTERCOMMUNALITE	A	1
	ADJOINT AU RESPONSABLE CRECHE FAMILIALE	A	1
	ADJOINT AU RESPONSABLE CRECHE COLLECTIVE	A	1
	CHARGE DE COMMUNICATION INTERNE	B	1
	CHARGE DE MISSION DEVELOPPEMENT DURABLE	B	2
	CHARGE DE DEVELOPPEMENT DES PUBLICS ET DE L EVENEMENTIEL	B	1
	CHARGE DE MISSION EMBRAYAGE	B	1
	CONSEILLER PREVENTION	C	1
	CONSEILLER INSERTION	A/B	2
	RESPONSABLE COURRIER + ASSIST DIRECTION DGS	B	1
	RESPONSABLE SECTION MEDIATHEQUE	B	4
	RESPONSABLE CHAUFFAGE-PLOMBERIE	B	1
	RESPONSABLE CIMETIERE ELECTIONS	B	1
	RESPONSABLE FORMATION EMPLOI COMPETENCES	B	1
	RESPONSABLE LOGISTIQUE ET MENAGE	C	1
	RESPONSABLE CELLULE ADMINISTRATIVE	B	1
		C	1
	RESPONSABLE SECTEUR PROPRETE OU ESPACES VERTS	B	1
		C	1
	TECHNICIEN BATIMENT	B	1
	TECHNICIEN BERP ESPACE PUBLIC	B	1
		C	1
	TECHNICIEN VOIRIE	B	1
G6	ASSISTANT DE DIRECTION	B	1
		C	5
	CHARGE FONCIER	C	1
	CONSEILLER CONJUGAL-REFERENT REUSSITE EDUCATIVE	B	1
	COORDONNATRICE SERVICE MENAGE	C	1
	COORDONNATEUR ADMINISTRATIF AFFAIRES SCOLAIRES	C	1
	REFERENT ATSEM	C	9
	EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	A	3
	EDUCATEUR SPORTIF	B	2
	EXPERT ALLOCATIONS RETOUR EMPLOI ET RELATIONS SOCIALES	C	1
	EXPERT PAIE	C	1
	EXPERT PREVENTION RISQUES	B	1
	EXPERT PROGRAMMATION MEDIATHEQUE	B	1
	EXPERT SECTION MEDIATHEQUE	C	1
	INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS DROITS DES SOLS	C	2
	INSTRUCTEUR MARCHES PUBLIQUES	C	1

G6	MAITRE NAGEUR SAUVETEUR	B	4
	REFERENT ASSURANCES	B	1
	RESPONSABLE ACCUEIL DE LOISIRS	C	3
	RESPONSABLE TAILLES	C	1
	RESPONSABLE PERISCOLAIRE	B	2
		C	6
	RESPONSABLE VOIRIE TX NEUFS ENTR SIGN	C	1
	TECHNICIEN EXPLOITATION INFORMATIQUE	B	3
G7	AGENT DE PREVENTION	C	1
	ASSISTANT-E DE GESTION	C	13
	CHARGE DE PREVENTION	C	1
	CHAUFFAGISTE ELECTRICIEN BATIMENT	C	2
	CHEF D' EQUIPE TAGS LAVAGE	C	1
	CHEF D' EQUIPE PROPRETE/ESP VERTS	C	7
	CHEF D' EQUIPE SATELLITE RESTAURATION	C	10
	CHEF D' EQUIPE SERRE	C	1
	CHEF D'EQUIPE ELECTRICITE	C	1
	CHEF D'EQUIPE MACON/JEUX	C	1
	CHEF D'EQUIPE PEINTURE	C	1
	CHEF D'EQUIPE SERRUERIE	C	1
	CHEF D'EQUIPE VOIRIE travaux signalisation/ Logistique	C	4
	DOCUMENTALISTE	C	1
	GESTIONNAIRE CARRIERE PAIE	C	3
	MECANICIEN	C	2
	OPERATEUR HAUTEMENT QUALIFIE	C	6
	REFERENT ENTRETIEN	C	1
G8	AGENT ARCHIVES	C	1
	AGENT DE PROPRETE ESPACES VERTS	C	26
	AGENT DE SORTIE DES ECOLES	C	5
	AGENT JEUX	C	1
	AGENT LOGISTIQUE DES SPORTS	C	3
	AGENT MEDIATHEQUE	C	8
	AGENT POLYVALENT	C	2
	AGENT POTS CEREMONIES	C	1
	AGENT REPROGRAPHIE	C	2
	ANIMATEUR	C	50
	ASSISTANT ADMINISTRATIF	C	27
	AGENT DE SURVEILLANCES DES VOIES PUBLIQUES	C	2
	ATSEM ECOLE	C	36
	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE OU CAP PETITE ENFANCE	C	18
	CONDUCTEUR ENGINS	C	8
	GARDIEN DES STRUCTURES SPORTIVES	C	7
	JARDINIER HORT SERRE	C	2
	MACON	C	1
	MENUISIER SERURRIER	C	4
	PEINTRE	C	3
	PLOMBIER	C	1
G9	AGENT ADMINISTRATIF	C	2
	AGENT DE MENAGE	C	27
	LINGER	C	1
	AGENT RESTAURATION	C	33
NON CON-CERNE	ASSISTANT MATERNEL	NC	19
	APPRENTI	NC	1
	COLLABORATEUR DE CABINET	A	1
	MEDIATEURS	C	1
		NC	2
	PILOTES DES MEDIATEURS	NC	2
	PEDIATRE	NC	1
	PSYCHOLOGUE PETITE ENFANCE	A	1
	RECENSEURS	C	4
	SAISONNIERS CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	C	5
	SAISONNIERS AGENTS ANIMATION DVAS	C	2
	SAISONNIER AGENT REGISSEUR PISCINE	C	1
	SAISONNIER MAITRE NAGEUR SAUVETEUR	B	2
	VACATAIRES ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDI PERIODE SCOLAIRE ANIMATION	C	20
	VACATAIRES ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES SCOLAIRES ANIMATION	C	20
	VACATAIRES ANIMATION SEJOURS JEUNES	C	2
	VACATAIRE DIRECTION DE SEJOURS JEUNES	C	1
	VACATAIRES RENFORT PISCINE MAITRE NAGEUR SAUVETEUR	B	2
	VACATAIRE INTERPRETE	NC	1
	VACATAIRES PARENTS RELAIS SERVICE MEDIATION	NC	6
	ANIMATEUR COUP DE POUCE CLE CLI ANNEE SCOLAIRE PREVENTION	C	4
	ENSEIGNANTS PENDANT PERIODE SCOLAIRE	NC	4
	ENSEIGNANTS COUP DE POUCE CLE CLI ANNEE SCOLAIRE PREVENTION	NC	5
REGIME PARTICULIER	ADJT AU CHEF DE PM	B	1
	CHEF DE SERVICE POLICE MUNICIPALE	B	1
	POLICIERS	C	12
Total général			576

Monsieur RENELIER

Juste des précisions. Je vais voter bien entendu cette délibération. Je souhaiterais avoir l'organigramme puisqu'il a été modifié. Je souhaiterais avoir les fiches de poste des principales directions si c'est possible Madame le maire.

Madame SLIMANI

Le nouvel organigramme oui, après les fiches de poste sont celles qui étaient publiées dans le cadre des recrutements.
Là il y a uniquement l'organigramme. Nous n'avons pas modifié, on a eu des recrutements dernièrement et on a effectivement les éléments, les publications sont de toutes façons publiques sur les nouveaux recrutements. Ce sont des éléments que nous pouvons effectivement communiquer, reste à bien définir lesquels. Il y a quand même un bon nombre de directeurs et de responsables. Dans un premier temps peut-être l'organigramme et puis si vous avez besoin d'éléments complémentaires, mais évidemment ce ne sera que les éléments qui peuvent être rendus publics, mais peut-être que dans un premier temps l'organigramme, parce qu'il sera effectif à partir du 1er janvier 2021 et on le retrouvera sur Internéo et il a été transmis au comité technique et c'est effectivement le même. Je vous propose qu'on vous communique dans un premier temps l'organigramme et une fois que vous l'aurez que vous puissiez revenir et nous verrons après si il y a besoin de compléments d'information.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 24 décembre 2020
Et de l'affichage le : 24 décembre 2020

2020/193 - ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) ET DES EQUIVALENCES AVEC LA FONCTION PUBLIQUE D'ETAT DES DIFFERENTS CADRES D'EMPLOIS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE AU 1ER JANVIER 2021

Monsieur LALANDE

Lors du conseil municipal du 26 juin 2020, je vous avais décrit conséquemment l'économie du régime de primes désormais appliqué aux fonctionnaires, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. En résumé cette prime est composée d'une partie obligatoire, l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise que tout le monde touche suivant sa catégorie, son emploi, liée à l'emploi occupé par l'agent et ce sont les groupes G que nous avons vus tout à l'heure dans le tableau des emplois et qu'on voit aussi en annexe de cette délibération, et d'autre part du complément indemnitaire annuel qui lui est lié à la manière de servir, seulement pour les C et les B. Avec le nouvel organigramme qui sera prochainement effectif, il faut revoir à la marge certaines dénominations et surtout rajouter un groupe 3 pour la catégorie B qui n'existait pas. Les filières ne sont en aucun cas modifiées. L'économie globale de la délibération reste la même. Par exemple, les modifications majeures concernent le B, grade rédacteur, on le trouve dans la filière administrative. Il n'existait pas avant. Si vous voyez B - G3, et vous avez aussi le B – technicien en G - 3 technique qui n'existait pas. Plutôt que de faire un avenant, nous avons préféré redonner globalement la délibération, et en plus pour le comptable c'est beaucoup plus simple.
Il s'ajoute un petit oubli par rapport à la délibération de juin dernier qui concerne la possibilité de donner une indemnité spéciale pour certaines missions complémentaires hors missions propres au poste. Vous verrez qu'il y a une IFSE complémentaire qui concerne des leçons de natation effectuées par les maîtres-nageurs. Nous l'avions oubliée lors de la dernière délibération et c'est obligatoire. Là-aussi ces maîtres-

nageurs donnent des leçons et si le comptable ne peut pas s'appuyer sur une délibération, il ne peut pas payer cette prime, ce qui est quand même important.
Le reste est sans changement.

Monsieur LALANDE donne lecture du rapport

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1ier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014, (adjoint technique territorial)

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014, (administrateurs territoriaux)

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (attachés territoriaux)

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 131, (adjoints administratifs, adjoints animation, ATSEM, auxiliaires puériculture)

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (conseillers socio éducatifs)

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques (bibliothécaires, assistants de conservation)

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (adjoint du patrimoine)

Vu l'arrêté du 10 janvier 2017 portant application aux agents du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat rattachés au directeur général de l'Office national des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (agent de maitrise)

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (rédacteurs, éducateurs des APS, animateurs territoriaux)

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (assistants socio éducatifs)

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 (adjoint du patrimoine)

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (puéricultrices, psychologue)

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (ingénieurs territoriaux)

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (techniciens territoriaux)

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (EJE)

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire en date du 21 novembre 2003, du 15 décembre 2005, du 20 novembre 2009, du 10 février 2011 et du 25 septembre 2015,

Vu les délibérations instaurant le RIFSEEP à compter du 16 décembre 2016,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 décembre 2016,

Vu les tableaux des effectifs et des emplois,

Le nouveau RIFSEEP mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

***Considérant** qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune.*

***Considérant** que ce régime indemnitaire se compose :*

- *d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,*

- *et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent et de l'engagement professionnel.*

***Considérant** qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois.*

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- *Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, hors filière police municipale bénéficiant d'un régime propre.*
- *Ce régime indemnitaire pourra être également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi permanent au sein de la commune, ainsi qu'aux agents contractuels sur emploi non permanent, à compter du 1er jour de contrat de travail de droit public.*
- *Ce régime indemnitaire n'est pas attribué aux contractuels de droits privés, aux assistants maternels et aux agents recrutés pour un acte déterminé ou en situation de collaborateurs occasionnels.*

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Les montants de l'IFSE et du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, tel :

- *l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),*
- *l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),*
- *l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),*
- *la prime de service et de rendement (P.S.R.),*
- *l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),*
- *l'indemnité forfaitaire complémentaire,*
- *l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,*
- *la part variable,*
- *la prime vêtements,*
- *la prime technique forfaitaire des personnels de bibliothèques.*
- *l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes (cf page 10),*

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- *l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement),*
- *les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, SMA),*
- *les indemnités pour travail de nuit, dimanche ou jour férié,*
- *la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,*
- *la prime de fin d'année (avantages acquis avant 1984),*
- *les indemnités pour les élections,*
- *l'indemnité de cherté de vie,*
- *La nouvelle bonification indiciaire (NBI),*
- *Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, indemnité différentielle,...)*

GARANTIE DE MAINTIEN DU NIVEAU INDEMNITAIRE MENSUEL DE L'AGENT

La collectivité maintient le montant du régime indemnitaire mensuel de l'agent acquis lors de la transposition en RIFSEEP dans la limite du plafond du régime indemnitaire global (IFSE+CIA du poste), disposition obligatoire dans la fonction publique d'état et laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale.

La collectivité prend en compte les indemnités qui sont intégrées dans le RIFSEEP (telles la prime vêtements ou les indemnités d'insalubrité) au-delà des indemnités liées précédemment au régime indemnitaire.

Le RIFSEEP peut également être cumulé avec l'occupation d'un logement pour nécessité absolue de service (dans ce cas les plafonds du RIFSEEP sont minorés), ou avec l'occupation d'un logement à titre précaire avec astreinte.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre est défini pour chaque cadre d'emplois concerné, et définis selon les critères suivants :

- *Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;*
- *Technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;*
- *Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.*

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territorial notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

CONDITIONS DE REEXAMEN

*Le montant annuel de **l'IFSE** versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :*

- *En cas de changement de fonctions ou d'emploi (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;*
- *A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;*
- *En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;*

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

***L'expérience professionnelle** des agents sera appréciée au regard des critères suivants :*

- Diversité du parcours,

- Connaissance de l'environnement de travail,

- Connaissance acquise de la pratique professionnelle,

- Elargissement des compétences,

- Approfondissement des savoirs,

- Compétences acquises et consolidation des connaissances assimilées,

- Tutorat permanent contrats aidés,

- Evolution des compétences liées au poste par la formation.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

Filière administrative

Attaché (A)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant de l'IFSE**		
		Plafond annuel réglementaire	**Montant minimum**	**Montant maximum**
Groupe 1 G1	*Direction générale*	36 210 €	10 812 €	31 200 €
Groupe 2 G2	*Direction*	32 130 €	8 400 €	25 000 €
Groupe 3 G3	*Responsable de plusieurs services, Adjoint à la direction*	25 500 €	3000 €	15 700 €
Groupe 4 G4	*Responsable de service, de structure petite enfance, chargé de mission complexe,*	20 400 €	1 812 €	8 000 €

Rédacteur (B)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant de l'IFSE**		
		Plafond annuel réglementaire	**Montant minimum**	**Montant maximum**
Groupe 1 G3	*Responsable de plusieurs services, Adjoint à la direction*	17 480 €	3000 €	15 700 €
Groupe 1 G4	*Responsable de service, de structure petite enfance, chargé de mission,*	17 480 €	1 812 €	8 000 €
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant de l'IFSE**		
		Plafond annuel réglementaire	**Montant minimum**	**Montant maximum**
Groupe 2 G5	*Adjoint au responsable de la structure, responsable intermédiaire, chargé de mission « simple »*	16 015 €	1 452 €	7 000 €
Groupe 3 G6	*Instructeur avec expertise, assistant de direction, coordinateur*	14 650 €	1 272 €	5 700 €

Adjoint administratif (C)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant de l'IFSE**		
		Plafond annuel réglementaire	**Montant minimum**	**Montant maximum**
Groupe 1 G5	*Responsable intermédiaire, coordinateur*	11 340 €	1 452 €	7 000 €
Groupe 2 G6	*Instructeur avec expertise, assistant de direction, coordinateur*	11 340 €	1 272 €	5 700 €
Groupe 3 G7	*Assistant de gestion, opérateur hautement qualifié*	11 340 €	1 140 €	3 000 €
Groupe 4 G8	*Assistant, agent d'accueil*	11 340 €	972 €	2 850 €
Groupe 5 G9	*Agent d'exécution*	11 340 €	840 €	2 850 €

Filière médico-sociale

Conseiller socio-éducatif (A)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant de l'IFSE**		
		Plafond annuel réglementaire	**Montant minimum**	**Montant maximum**
Groupe 1 G2	*Direction*	25 500 €	8 400 €	19 480 €
Groupe 2 G3	*Responsable de plusieurs services, Adjoint à la direction*	25 500 €	3000 €	15 300 €
Groupe 3 G4	*Responsable de service, de structure petite enfance, chargé de mission complexe,*	25 500 €	1 812 €	8 000 €

Infirmier-puériculteur territorial (A)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant de l'IFSE**		
		Plafond annuel réglementaire	**Montant minimum**	**Montant maximum**
Groupe 1 G3	*Responsable de plusieurs services, Adjoint à la direction*	19 480 €	3 000 €	15 700 €
Groupe 2 G4	*Responsable de service, de structure petite enfance, chargé de mission complexe,*	19 480 €	1 812 €	8 000 €
Groupe 3 G5	*Instructeur avec expertise, coordinateur*	19 480 €	1 452 €	7 000 €

Assistant socio-éducatif (A)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant de l'IFSE**		
		Plafond annuel réglementaire	**Montant minimum**	**Montant maximum**
Groupe 1 G4	*Responsable de service, de structure petite enfance, chargé de mission,*	19 480 €	1 812 €	8 000 €
Groupe 2 G5	*Adjoint au responsable de la structure, responsable intermédiaire, chargé de mission « simple »*	15 300 €	1 452 €	7 000 €
Groupe 3 G6	*Instructeur avec expertise, assistant de direction, coordinateur*	15 300 €	1 273 €	5 700 €

Educateur des jeunes enfants (A)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant de l'IFSE**		
		Plafond annuel réglementaire	**Montant minimum**	**Montant maximum**
Groupe 1 G4	*Responsable de service, de structure petite enfance, chargé de mission,*	14 000 €	1 812 €	8 000 €
Groupe 2 G5	*Adjoint au responsable de la structure, responsable intermédiaire, chargé de mission « simple »*	13 500 €	1 452 €	7 000 €
Groupe 3 G6	*Instructeur avec expertise, assistant de direction, coordinateur*	13 500 €	1 273 €	5 700 €

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (C)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant de l'IFSE**		
		Plafond annuel réglementaire	**Montant minimum**	**Montant maximum**
Groupe 1 G6	*Coordonnatrice ATSEM*	11 340 €	1 272 €	5 800 €
Groupe 2 G8	*ATSEM*	10 800 €	972 €	2 850 €

Auxiliaire de puériculture (C)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant de l'IFSE**		
		Plafond annuel réglementaire	**Montant minimum**	**Montant maximum**
Groupe 1 G7	*Chef d'équipe ayant des responsabilités particulières*	11 340 €	1 140 €	3 000 €
Groupe 2 G8	*Auxiliaire de puériculture*	10 800 €	972 €	2 850 €

Filière sportive

Educateur des APS (B)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant de l'IFSE**		
		Plafond annuel réglementaire	**Montant minimum**	**Montant maximum**
Groupe 1 G4	*Responsable de service, de structure animation, chargé de mission,*	17 480 €	1 812 €	8 000 €
Groupe 2 G5	*Adjoint au responsable de la structure, responsable intermédiaire, chargé de mission « simple »*	16 015 €	1 452 €	7 000 €
Groupe 3 G6	*Instructeur avec expertise, assistant de direction, coordinateur*	14 650 €	1 272 €	5 700 €

Filière animation

Animateur (B)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant de l'IFSE**		
		Plafond annuel réglementaire	**Montant minimum**	**Montant maximum**
Groupe 1 G4	*Responsable de service, de structure animation, chargé de mission,*	17 480 €	1 812 € €	8 000 €
Groupe 2 G5	*Adjoint au responsable de la structure, responsable intermédiaire, chargé de mission « simple »*	16 015 €	1 452 €	7 000 €
Groupe 3 G6	*Instructeur avec expertise, assistant de direction, coordinateur*	14 650 €	1 272 €	5 700 €

Adjoint d'animation (C)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant de l'IFSE**		
		Plafond annuel réglementaire	**Montant minimum**	**Montant maximum**
Groupe 1 G5	*Responsable intermédiaire, coordonnateur,*	11 340 €	1 452 €	7 000 €
Groupe 2 G6	*Responsable de structure d'animation éducateur sportif d'animation*	11 340 €	1 272 €	5 700 €
Groupe 3 G7	*Adjoint au responsable de structure, encadrement de proximité, sujétions, qualifications particulières*	10 800 €	1 140 €	3 000 €
Groupe 3 G8	*Fonction Animateur*	10 800 €	972 €	2 850 €

Filière technique

Ingénieur (A)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant de l'IFSE**		
		Plafond annuel réglementaire	**Montant minimum**	**Montant maximum**
Groupe 1 G1	*Direction générale*	36 210 €	10 812 €	31 200 €
Groupe 2 G2	*Direction*	32 130 €	8 400 €	25 000 €
Groupe 3 G3	*Responsable de plusieurs services, Adjoint à la direction*	25 500 €	3 000 €	15 700 €
Groupe 4 G4	*Responsable de service, chargé de mission complexe,*	25 500 €	1 812 €	8 000 €

Technicien (B)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant de l'IFSE**		
		Plafond annuel réglementaire	**Montant minimum**	**Montant maximum**
Groupe 1 G3	*Responsable de plusieurs services, Adjoint à la direction*	17 480 €	3000 €	15 700 €
Groupe 1 G4	*Responsable de service, de structure petite enfance, chargé de mission,*	17 480 €	1 812 €	8 000 €
Groupe 2 G5	*Adjoint au responsable de la structure, responsable intermédiaire, chargé de mission « simple »*	16 015 €	1 452 €	7 000 €
Groupe 3 G6	*Instructeur avec expertise, assistant de direction, coordinateur*	14 650 €	1 272 €	5 700 €

Agent de maîtrise (C)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant de l'IFSE**		
		Plafond annuel réglementaire	**Montant minimum**	**Montant maximum**
Groupe 1 G5	*Responsable intermédiaire, coordonnateur*	11 340 €	1 452 €	7 000 €
Groupe 2 G6	*Coordinateur, instructeur, chargé de mission*	11 340 €	1 272 €	5 700 €
Groupe 3 G7	*Chef d'équipe, opérateur hautement qualifié*	10 800 €	1 140 €	3 000 €
Groupe 4 G8	*Assistant ou opérateur*	10 800 €	972 €	2 850 €
Groupe 5 G9	*Agent d'exécution*	10 800 €	840 €	2 850 €

Adjoint technique (C)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant de l'IFSE**		
		Plafond annuel réglementaire	**Montant minimum**	**Montant maximum**
Groupe 1 G5	*Responsable intermédiaire, coordonnateur*	11 340 €	1 452 €	7 000 €
Groupe 2 G6	*Coordinateur, instructeur, chargé de mission*	11 340 €	1 272 €	5 700 €
Groupe 3 G7	*Chef d'équipe, opérateur hautement qualifié*	10 800 €	1 140 €	3 000 €
Groupe 4 G8	*Assistant ou opérateur*	10 800 €	972 €	2 850 €
Groupe 5 G9	*Agent d'exécution*	10 800 €	840.	2 850 €

Filière culturelle

Attaché de conservation du patrimoine ou Bibliothécaire (A)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant de l'IFSE**		
		Plafond annuel réglementaire	**Montant minimum**	**Montant maximum**
Groupe 2 G2	*Direction*	31 450 €	8 400 €	25 000 €
Groupe 3 G3	*Responsable de plusieurs services, Adjoint à la direction*	29 750 €	3 000 €	15 700 €
Groupe 4 G4	*Responsable de service, chargé de mission complexe,*	29 750 €	1 812 €	8 000 €

Assistant territorial de conservation du patrimoine (B)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant de l'IFSE**		
		Plafond annuel réglementaire	**Montant minimum**	**Montant maximum**
Groupe 1 G4	*Responsable de service, de structure petite enfance, chargé de mission,*	29 750 €	1 812 €	8 000 €
Groupe 2 G5	*Adjoint au responsable de la structure, responsable intermédiaire, chargé de mission « simple »*	29 750 €	1 452 €	7 000 €
Groupe 3 G6	*Instructeur avec expertise, assistant de direction, coordinateur*	29 750 €	1 272 €	5 700 €

Adjoint du patrimoine (C)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant de l'IFSE**		
		Plafond annuel réglementaire	**Montant minimum**	**Montant maximum**
Groupe 1 G5	*Responsable intermédiaire, coordonnateur*	11 340 €	1 452 €	7 000 €
Groupe 2 G6	*Coordinateur, instructeur, chargé de mission*	11 340 €	1 272 €	5 700 €
Groupe 3 G7	*Chef d'équipe, opérateur hautement qualifié*	10 800 €	1 140 €	3 000 €
Groupe 4 G8	*Assistant ou opérateur*	10 800 €	972 €	2 850 €
Groupe 5 G9	*Agent d'exécution*	10 800 €	840 €	2 850 €

MODULATION DE L'IFSE EN FONCTION DE L'EXERCICE DE MISSIONS COMPLEMENTAIRES HORS MISSIONS PROPRES AU POSTE

Des missions complémentaires peuvent être confiées aux agents en dehors de leurs missions rattachés au métier occupé : tutorat, missions de formateur interne, surcharge de travail hors métier, régie.
L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels pendant l'exercice réel des missions.

Concernant l'IFSE complémentaire « tutorat »: l'octroi de la modulation de l'IFSE complémentaire « tutorat » s'effectue quelle que soit l'appartenance de l'agent à un groupe de fonction. Le montant mensuel peut varier entre 45 et 90 euros, dans le respect des plafonds règlementaires prévus au titre de la part fonctions ci-dessus ;

Concernant l'IFSE complémentaire « missions de formateur interne » : l'octroi de la modulation de l'IFSE complémentaire « missions de formateur interne » s'effectue quelle que soit l'appartenance de l'agent à un groupe de fonction. Le montant mensuel peut varier entre 80 et 100 euros en fonction de la spécialité de la formation, dans le respect des plafonds règlementaires prévus au titre de la part fonctions ci-dessus ;

Concernant l'IFSE complémentaire « surcharge de travail hors métier » : l'octroi de la modulation de l'IFSE complémentaire « surcharge de travail hors métier » s'effectue quelle que soit l'appartenance de l'agent à un groupe de fonction. Le montant annuel peut varier entre 50 et 300 euros en fonction de la surcharge de travail hors métier, dans le respect des plafonds règlementaires prévus au titre de la part fonctions ci-dessus ;

Concernant l'IFSE complémentaire « leçons de natations » : l'octroi de la modulation s'effectue sur le cadre d'emploi des éducateurs des activités physiques et sportives-maître-nageur sauveteur. Le montant mensuel peut varier entre 107.75 euros pour 10 forfaits par an et 215.70 euros pour 20 forfaits par an en fonction du nombre de forfaits que l'agent accepte de faire.

Concernant l'IFSE complémentaire « régie » : l'octroi de la modulation de l'IFSE complémentaire « régie » s'effectue quelle que soit l'appartenance de l'agent à un groupe de fonction. Le montant annuel est fonction du rôle de régisseur principal ou mandataire suppléant, dans le respect des plafonds règlementaires prévus au titre de la part fonctions ci-dessus, selon le tableau ci-dessous :

RÉGISSEUR D'AVANCES	**RÉGISSEUR DE RECETTES**	**RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes**	**MONTANT du cautionnement (en euros)**	**MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros) Régisseur principal**	**MONTANT annuel de la part IFSE régie en euros) Mandataire suppléant**
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement			
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	***110 euros***	***55 euros***
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	***110 euros***	***55 euros***
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	***120 euros***	***60 euros***
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	***140 euros***	***70 euros***

Cette majoration mensuelle ou annuelle reste indépendante du montant IFSE et du CIA correspondant au poste occupé, dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ci-dessus.

A la mise en place, un arrêté d'attribution de régime indemnitaire ou avenant au contrat de travail sera établi mentionnant la période sur laquelle l'agent percevra cette majoration.

A la fin de la période, un arrêté de régime indemnitaire ou un avenant au contrat sera établi pour rétablir le montant lié au poste occupé.

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- *En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.*
- *En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, l'IFSE est diminué de 1/30ème par jour d'absence.*
- *En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.*

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et du temps de présence effectif minimum de 3 mois.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- *L'investissement,*
- *La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail),*
- *La mise en valeur de l'expertise de son domaine d'intervention,*
- *Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste,*
- *L'implication dans les projets du service,*
- *La réalisation des objectifs annuels,*
- *Le contexte du poste, les contraintes exceptionnelles,*
- *Et plus généralement le sens du service public.*

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnel de l'année N-1 établi au sein de la collectivité.

L'entretien professionnel s'effectue à partir du travail effectif de l'agent durant l'année. De ce fait, l'agent qui part de la collectivité en cours d'année ne pourra pas prétendre au versement du CIA à défaut d'entretien professionnel basé sur un travail effectif d'au moins trois mois.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

Filière administrative

Attaché (A)			
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant du CIA** **Plafond annuel réglementaire**	**Montant maximum**
Groupe 1 G1	*Direction générale*	6 390 €	3 000 €
Groupe 2 G2	*Direction*	5 670 €	3 000 €
Groupe 3 G3	*Responsable de plusieurs services, adjoint à la direction*	4 500 €	3 000 €
Groupe 4 G4	*Responsable de service, de structure petite enfance, chargé de mission complexe,*	3 600 €	3 000 €

Rédacteur (B)			
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant du CIA** **Plafond annuel réglementaire**	**Montant maximum**
Groupe 1 G3	*Responsable de plusieurs services, Adjoint à la direction*	2 380 €	2 380 €
Groupe 2 G4	*Responsable de service, de structure petite enfance, chargé de mission,*	2 380 €	2 380 €
Groupe 3 G5	*Adjoint au responsable de la structure, responsable intermédiaire, chargé de mission « simple »*	2 185 €	1 900 €
Groupe 4 G6	*Instructeur avec expertise, assistant de direction, coordinateur*	1 995 €	1 600 €

Adjoint administratif (C)			
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant du CIA** **Montant maximum** **Plafond annuel réglementaire**	**Montant maximum**
Groupe 1 G5	*Responsable intermédiaire, coordinateur*	1 260 €	1 260 €
Groupe 2 G6	*Instructeur avec expertise, assistant de direction, coordinateur*	1 260 €	1 260 €
Groupe 3 G7	*Assistant de gestion, opérateur hautement qualifié*	1 260 €	1 260 €
Groupe 4 G8	*Assistant, agent d'accueil*	1 260 €	1 000 €
Groupe 5 G9	*Agent d'exécution*	1 260 €	700.

Filière médico-sociale

Conseiller socio-éducatif (A)			
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant du CIA**	
		Plafond annuel réglementaire	**Borne supérieure**
Groupe 1 G2	*Direction*	4 500 €	3 000 €
Groupe 2 G3	*Responsable de plusieurs services, adjoint à la direction*	3 600 €	3 000 €
Groupe 3 G4	*Responsable de service, de structure petite enfance, chargé de mission complexe,*	3 600 €	3 000 €

Infirmier-puériculteur territorial (A)			
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant du CIA**	
		Plafond annuel réglementaire	**Montant maximum**
Groupe 1 G3	*Responsable de plusieurs services, adjoint à la direction*	3 440 €	3 000 €
Groupe 2 G4	*Responsable de service, de structure petite enfance, chargé de mission complexe,*	3 440 €	3 000 €
Groupe 3 G5	*Instructeur avec expertise, coordinateur*	2 700 €	1 900 €

Assistant socio-éducatif (A)			
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant du CIA**	
		Plafond annuel réglementaire	**Montant maximum**
Groupe 1 G4	*Responsable de service, de structure petite enfance, chargé de mission complexe,*	3 440 €	3 000 €
Groupe 2 G5	*Adjoint au responsable de la structure, responsable intermédiaire, chargé de mission « simple »*	2 700 €	1 900 €
Groupe 3 G6	*Instructeur avec expertise, assistant de direction, coordinateur*	2 700 €	1 600 €

Educateurs de jeunes enfants (A),			
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant du CIA**	
		Plafond annuel réglementaire	**Montant maximum**
Groupe 1 G4	*Responsable de service, de structure petite enfance, chargé de mission complexe,*	1 680 €	1 680 €
Groupe 2 G5	*Adjoint au responsable de la structure, responsable intermédiaire, chargé de mission « simple »*	1 620 €	1 620 €
Groupe 3 G6	*Instructeur avec expertise, assistant de direction, coordinateur*	1 560 €	1 560 €

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (C)			
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant du CIA** **Montant maximum**	
		Plafond annuel réglementaire	**Montant maximum**
Groupe 1 G6	*Coordonnateur ATSEM*	1 260 €	1 260 €
Groupe 2 G8	*ATSEM*	1 200 €	1 000 €

Auxiliaire de puériculture (C)			
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant du CIA**	
		Plafond annuel réglementaire	**Montant maximum**
Groupe 1 G6	*Chef d'équipe*	1 260 €	1 260€
Groupe 2 G8	*Auxiliaire puériculture*	1 200 €	1 000 €

Filière sportive

Educateur des APS (B)			
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant du CIA**	
		Plafond annuel réglementaire	**Montant maximum**
Groupe 1 G4	*Responsable de service, de structure animation, chargé de mission,*	2 380 €	2 380 €
Groupe 2 G5	*Adjoint au responsable de la structure, responsable intermédiaire, chargé de mission « simple »*	2 185 €	1 900 €
Groupe 3 G6	*Instructeur avec expertise, assistant de direction, coordinateur*	1 995 €	1 600 €

Filière animation

Animateur (B)			
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant du CIA**	
		Plafond annuel réglementaire	**Montant maximum**
Groupe 1 G3	*Responsable de plusieurs services, Adjoint à la direction*	2 380 €	2 380 €
Groupe 2 G4	*Responsable de service, de structure animation, chargé de mission,*	2 380 €	2 380 €
Groupe 3 G5	*Adjoint au responsable de la structure, responsable intermédiaire, chargé de mission « simple »*	2 185 €	1 900 €
Groupe 4 G6	*Instructeur avec expertise, coordinateur*	1 995 €	1 600 €

Adjoint d'animation (C)			
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant du CIA Montant maximum**	
		Plafond annuel réglementaire	**Montant maximum**
Groupe 1 G5	*Responsable intermédiaire, coordonnateur,*	1 260 €	1 260 €
Groupe 2 G6	*Responsable de structure d'animation éducateur sportif d'animation*	1 260 €	1 260 €
Groupe 3 G7	*Adjoint au responsable de structure, encadrement de proximité, sujétions, qualifications particulières*	1 260 €	1 260 €
Groupe 4 G8	*Animateur*	1 200 €	1 000 €

Filière technique

Ingénieur (A)			
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant du CIA**	
		Plafond annuel réglementaire	**Montant maximum**
Groupe 1 G1	*Direction générale*	6 390 €	3 000 €
Groupe 2 G2	*Direction adjointe, responsable de plusieurs services*	5 670 €	3 000 €
Groupe 3 G3	*Responsable de plusieurs services, adjoint à la direction*	4 500 €	3 000 €
Groupe 4 G4	*Responsable de service, chargé de mission complexe,*	4 500 €	2 600 €

Technicien (B)			
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant du CIA**	
		Plafond annuel réglementaire	**Montant maximum**
Groupe 1 G3	*Responsable de plusieurs services, Adjoint à la direction*	2 380 €	2 380 €
Groupe 2 G4	*Responsable de service, de structure petite enfance, chargé de mission,*	2 380 €	2 380 €
Groupe 3 G5	*Adjoint au responsable de la structure, responsable intermédiaire, chargé de mission « simple »*	2 185 €	1 900 €
Groupe 4 G6	*Instructeur avec expertise, assistant de direction, coordinateur*	1 995 €	1 600 €

Agent de maîtrise (C)			
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant du CIA** **Montant maximum**	
		Plafond annuel réglementaire	**Montant maximum**
Groupe 1 G5	*Responsable intermédiaire, coordonnateur*	1 260 €	1 260 €
Groupe 2 G6	*Coordinateur, instructeur, chargé de mission*	1 260 €	1 260 €
Groupe 3 G7	*Chef d'équipe, opérateur hautement qualifié*	1 260 €	1 260 €
Groupe 4 G8	*Assistant ou opérateur*	1 260 €	1 000 €
Groupe 5 G9	*Agent d'exécution*	1 260 €	700 €

Adjoint technique (C)			
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant du CIA Montant maximum**	
		Plafond annuel réglementaire	**Montant maximum**
Groupe 1 G5	*Responsable intermédiaire, coordonnateur*	1 260 €	1 260 €
Groupe 2 G6	*Coordinateur, instructeur, chargé de mission*	1 260 €	1 260€
Groupe 3 G7	*Chef d'équipe, opérateur hautement qualifié*	1 260 €	1 260 €
Groupe 4 G8	*Assistant ou opérateur*	1 200 €	1 000 €
Groupe 5 G9	*Agent d'exécution*	1 200 €	700 €

Filière culturelle

Attaché de conservation du patrimoine ou Bibliothécaire (A)			
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant du CIA**	
		Plafond annuel réglementaire	**Montant maximum**
Groupe 2 G2	*Direction*	6 000 €	3 000 €
Groupe 3 G3	*Responsable de plusieurs services, adjoint à la direction*	5 550 €	3 000 €
Groupe 4 G4	*Responsable de service, chargé de mission complexe,*	5 250 €	3 000 €

Assistant territorial de conservation du patrimoine (B)			
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant du CIA**	
		Plafond annuel réglementaire	**Montant Maximum**
Groupe 1 G4	*Responsable de service, de structure petite enfance, chargé de mission,*	2 280 €	2 280 €
Groupe 2 G5	*Adjoint au responsable de la structure, responsable intermédiaire, chargé de mission « simple »*	2 040 €	1 900 €
Groupe 3 G6	*Instructeur avec expertise, assistant de direction, coordinateur*	2 040 €	1 440 €

Adjoint du patrimoine (C)			
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant du CIA Montant maximum**	
		Plafond annuel réglementaire	**Montant Maximum**
Groupe 1 G5	*Responsable intermédiaire, coordonnateur*	1 260 €	1 260 €
Groupe 2 G6	*Coordinateur, instructeur, chargé de mission*	1 260 €	1 260 €
Groupe 3 G7	*Chef d'équipe, opérateur hautement qualifié*	1 260 €	1 260 €
Groupe 4 G8	*Assistant ou opérateur*	1 260 €	1 000 €
Groupe 5 G9	*Agent d'exécution*	1 200 €	700 €

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le CIA est proratisé en fonction de l'absentéisme et en fonction du motif de l'absentéisme (supprimé lors de congé longue maladie, longue durée, ou grave maladie)

Les agents dont la manière de servir a conduit à une procédure disciplinaire dans l'année de l'entretien professionnel ne pourront pas prétendre à CIA.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prend effet au 1er janvier 2021.

Le montant individuel de l'IFSE, de l'IFSE complémentaire et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, est abrogé :

- *l'ensemble des indemnités et primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune hors filière police municipale, en vertu du principe de parité, à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1er.*

ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'abroger la délibération n°2020-062 du 26 juin 2020.

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,

- d'instaurer le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus,

- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,

- de prévoir la possibilité de maintien aux fonctionnaires concernés à titre individuel de leur montant de régime indemnitaire versé mensuellement antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dans la limite du montant global du régime indemnitaire (IFSE+CIA), et à titre dérogatoire les fonctionnaires bénéficiant d'un régime indemnitaire conservé avant 2003 date de la mise en place du régime indemnitaire sur la collectivité hors plafond,

- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

****

Madame SLIMANI

Merci pour cette pédagogie. C'est simple uniquement pour le trésorier. Nous sommes dans la simplification administrative. Ce n'est pas sûr que ce soit la dernière fois que l'on voit l'actualisation du RIFSEEP.

Monsieur RENELIER

Ce n'est pas une question mais la simplification administrative ne fait que 20 pages ! Ce n'est pas beaucoup effectivement !

Monsieur LALANDE

Nous avons essayé de faire un avenant et finalement c'était assez incompréhensible donc c'est mieux à de refaire une délibération.

Madame MARTIN-CHABBERT n'allume pas le micro

Madame SLIMANI

Sans doute nous aurons à le réactualiser, nous le repasserons et Monsieur LALANDE fera de nouveau preuve de pédagogie.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 24 décembre 2020
Et de l'affichage le : 24 décembre 2020
Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 15 janvier 2021

2020/194 - ACCORD SUR L'ORGANISATION DES SERVICES EN LIEN AVEC L'ACCUEIL DES ENFANTS VISANT A ASSURER LA CONTINUITE DES SERVICES PUBLICS EN TEMPS DE GREVE

Monsieur LALANDE

Délibération très importante. Par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'exercice du droit de grève est désormais encadré, dans certains cas, en vue d'assurer la continuité du service public, notamment pour ce qui nous concerne dans les domaines des accueils des enfants de moins de trois ans, des accueils périscolaire et restauration collective scolaire. La loi précise aussi d'autres domaines comme par exemple au niveau des déchets. Cela rentre dans la perspective de cette loi. L'article 7-2 de cette loi précise que des négociations peuvent être engagées avec les organisations syndicales en vue d'un protocole d'accord. A défaut d'accord, la loi dispose que dans un délai d'un an après le début des négociations, le conseil municipal prend par délibération toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité du service public.
Ici, nous avons tenu à privilégier le dialogue social qui, dans cette commune, est toujours fécond et parfois intense. Afin de trouver un accord, le groupe de travail s'est réuni de janvier à octobre 2020. Le protocole a été présenté en comité technique le 1er décembre 2020 puis signé avec l'ensemble des organisations syndicales, dans un climat serein. Ce protocole est très important. Il décrit l'organisation générale comme par exemple le redéploiement des effectifs nécessaires sur les sites impactés afin d'assurer la continuité du service public. Vous avez, si vous regardez l'annexe relative au service concerné, une partie sur les organisations par site, puis une partie par type de structures, petite enfance, école, restauration, animation et enfance. Nous sommes vraiment dans un protocole d'organisation puisqu'il ne peut pas décrire les modalités de mise en grève, 48 heures avant, c'est prévu par la loi par ailleurs, mais il manquait un pan sur l'organisation effective du service public. Cet accord doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Monsieur LALANDE donne lecture du rapport

Suite à la publication de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'exercice du droit de grève est désormais encadré dans certains cas en vue d'assurer la continuité du service public.

Le premier paragraphe de l'article 7-2 prévoit que l'autorité territoriale et les organisations syndicales peuvent engager des négociations en vue de la signature d'un accord visant à assurer la continuité des services publics.

Afin d'aboutir à ce protocole, un groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises pour étudier l'ensemble des dispositions réglementaires, de janvier 2020 à octobre 2020. Il était composé d'un à deux représentants de chaque organisation syndicale, du Directeur Familles et d'un représentant de la direction des ressources humaines.

Tout en préservant l'exercice individuel du droit de grève à chacun, le présent protocole a pour objectif d'assurer la continuité de certains services publics dont l'interruption, en cas de grève des agents publics participant directement à leur exécution, contreviendrait au respect de l'ordre public, notamment aux besoins essentiels des usagers, des familles, de ces services cités ci-après :

- *d'accueil des enfants de moins de trois ans,*
- *d'accueil périscolaire,*
- *de restauration collective scolaire*

« L'accord détermine, afin de garantir la continuité du service public, les fonctions et le nombre d'agents indispensables ainsi que les conditions dans lesquelles, en cas de perturbation prévisible de ces services, l'organisation du travail est adaptée et les agents présents au sein du service sont affectés. »

Le protocole a été présenté en comité technique du 1er décembre 2020, et signé le 1er décembre 2020 par les organisations syndicales et l'autorité territoriale.

Ceci étant exposé,

Considérant que l'accord doit être approuvé par l'organe délibérant,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'accord signé entre les organisations syndicales et Madame le maire

****

Madame AUBOURG-DEVERGNE

Simplement une petite note d'humour. C'est une bonne chose que le dialogue social soit fécond, il donnera naissance à des propositions très intéressantes pour les agents.

Madame PRIGENT

Merci pour la note d'humour pour fécond parce qu'effectivement on sait que ce n'est pas toujours simple. Ces discussions peuvent être difficiles puisqu'on touche au droit inaliénable du droit de grève. Moi, je tiens à vous féliciter d'avoir d'une part privilégié l'intérêt de la population tout en respectant le droit des agents donc je ne peux que soutenir effectivement un tel accord.

Madame SLIMANI

Merci.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 24 décembre 2020
Et de l'affichage le : 24 décembre 2020
Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 15 janvier 2021

ÉTAT DES DÉCISIONS

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Vu la délégation accordée au maire par délibération n°2020/040 du 28 mai 2020

Décision n°2020/087 du 19 novembre 2020 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Madame Monique LALLEMAND née FARNAULT, le renouvellement de la concession d'une durée de 50 ans, en date du 09 novembre 2020 pour valoir à compter du 12 novembre 2019, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré B - Ilot BE - Tombe n° 12 - N° de registre 3926 - Tarif 570 €. Cette concession est octroyée au titre du renouvellement de la concession accordée le 12 novembre 1969.

Décision n°2020/088 du 19 novembre 2020 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Madame Evelyne SCHOENTAG née LEGROUX, le renouvellement de la concession d'une durée de 30 ans, en date du 10 novembre 2020 pour valoir à compter du 02 octobre 2020, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré C - Ilot CO - Tombe n°13 - N° de registre 3927 - Tarif 209 €. Cette concession est octroyée au titre du renouvellement de la concession accordée le 02 octobre 1990.

Décision n°2020/089 du 19 novembre 2020 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Madame Yvette BELTOISE née BEALE, le renouvellement de la concession d'une durée de 15 ans, en date du 10 novembre 2020 pour valoir à compter du 31 octobre 2020, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré C - Ilot CO - Tombe n°09 - N° de registre 3928 - Tarif 88 €. Cette concession est octroyée au titre du renouvellement de la concession accordée le 31 octobre 1990 pour 30 ans.

Décision n°2020/090 du 19 novembre 2020 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur Daniel HARDOUIN et de Madame Françoise HARDOUIN née SALÉ, une concession d'une durée de 50 ans, à compter du 12 novembre 2020, d'une superficie de 90 cm de largeur x 1m de longueur, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot : DJ - Tombe n° 28 - N° de registre 3929 - Tarif 733 €

Décision n°2020/091 du 19 novembre 2020 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Hélène JONION, une concession d'une durée de 15 ans, à compter du 13 novembre 2020, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DAD - Tombe n° 07 - N° de registre 3930 - Tarif 88 €.

Décision n°2020/092 du 19 novembre 2020 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal, au nom de Monsieur Malik ARBAOUI et de Monsieur Chaker ARBAOUI, une concession d'une durée de 15 ans, à compter du 13 novembre 2020, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DG - Tombe n°11 - N° de registre 3931 - Tarif 88 €.

Décision n°2020/093 du 19 novembre 2020 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur Georges BALADO, une concession d'une durée de 15 ans, à compter du 13 novembre 2020, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DAD - Tombe n°06 - N° de registre 3932 - Tarif 88 €.

Décision n°2020/159 du 23 novembre 2020 : Une convention d'honoraires est passée avec la SELARL Sonia KROVNIKOFF et Flora GALLY, 15 rue de la République 45000 Orléans, dans le cadre d'une consultation juridique.

Décision n°2020/160 du 23 novembre 2020 : Une convention d'honoraires est passée avec la SELARL Sonia KROVNIKOFF et Flora GALLY, 15 rue de la République 45000 Orléans, dans le cadre d'une consultation juridique.

Décision n°2020/161 du 23 novembre 2020 : Une convention d'honoraires est passée avec la SELARL Sonia KROVNIKOFF et Flora GALLY, 15 rue de la République 45000 Orléans, dans le cadre d'une consultation juridique.

Décision n°2020/162 du 26 novembre 2020 : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet la régie publicitaire du magazine municipal de la ville de Saint-Jean de Braye, est passé avec l'Entreprise OUEST EXPANSION – 10 rue d'Ouessant – 35760 Saint Grégoire. Le taux de redevance versé à la commune est fixé à 55 %. Le montant minimum garanti est fixé à 13 000 € HT par an soit 1 300 € HT par édition. Les tarifs publicitaires applicables sont ceux fixés dans la décision n°2020-158. Le marché est conclu à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021. Il est reconductible 3 fois, de façon tacite, chaque année civile, pour une durée maximale de 4 ans.

Décision n°2020/094 du 27 novembre 2020 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Madame Marie (Marie-Ange) LELIÈVRE née KOUANE et de Monsieur José LELIÈVRE, une concession d'une durée de 30 ans, à compter du 23 novembre 2020, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré B - Ilot BN - Tombe n°30 - N° de registre 3933 - Tarif 209 €.

Décision n°2020/163 du 2 décembre 2020 : Un acte modificatif n°3 au marché n° 1905300000 lié aux travaux dans l'ancienne piscine du petit bois – Création d'un skate park - Lot 6 : Voiries et réseaux divers, est passé avec l'Entreprise COLAS – 36 rue Pierre et Marie Curie BP 59 – 45430 CHECY. Lors des travaux de remise en état des descentes d'eau pluviales du bâtiment, un problème d'invasion racinaire très importante du réseau d'évacuation des eaux pluviales existant a été constaté : le réseau est totalement obstrué et ne permet plus l'évacuation des eaux des chaussées (grilles avaloirs de la voie pompier) et des eaux du bâtiment, provoquant ainsi l'inondation du bâtiment en cas de forte précipitation, et des dommages aux aménagements intérieurs et aux structures. L'acte modificatif a pour objet de remplacer les parties de réseaux colmatés dans ce secteur et de restituer un fonctionnement pérenne du bâtiment dont le montant en plus-value s'élève à 4 659,60 € HT soit 5 591,52 € TTC. Le nouveau montant du marché est désormais de 44 503,45 € HT soit 53 404,14 € TTC.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain conseil municipal aura lieu le **vendredi 5 février 2021**, salle du conseil municipal, à **18h00**.

QUESTIONS DIVERSES

Madame SLIMANI

Il y a deux courriers de Monsieur JAVOY. Un premier demandait des précisions quant aux investissements prévus sur les 5 années à venir, la planification pluriannuelle des investissements et le montant de ces investissements. Nous en avons longuement échangé dans le cadre du budget. Vous pourrez évidemment lui rapporter et il aura les éléments dans le cadre du compte-rendu du conseil municipal.
La deuxième question portait sur le nombre de courriers adressés aux abraysiens pour l'année 2020, les réponses écrites, et les délais moyens de réponse. Ce n'est pas complétement exhaustif, je vais vous expliquer pourquoi. Nous avons enregistré sur l'année 2020, jusqu'aux jours des recherches à peu près 2 500 courriers d'abraysiens. Cela ne reste que ceux que nous enregistrons, c'est-à-dire les courriers dits « sensibles ». Il y a, en plus de ceux-là, des courriels d'abraysiens qui écrivent directement au service accueil familles pour des questions liées au périscolaire qui ne sont pas comptabilisées dans le chiffre que je vous ai donné. Il y a plus de courriers ou courriels d'abraysiens à destination de la commune.
Sur les réponses, nous avons encore des marges de progressions. Cela fait partie des choses pour lesquelles depuis plusieurs mois, j'ai indiqué que je souhaitais voir des évolutions dans les délais de réponse. Chacun des élus ici a charge de voir avec les services auxquels ils sont rattachés, à chaque point si des courriers reçus sont bien traités, qu'il y a eu au minimum un appel téléphonique, en tout cas un accusé de réception et après un appel téléphonique ou un courriel ou un courrier officiel, cela dépend effectivement du niveau de priorité, d'urgence sur les courriers. Il y en a un peu près 1 700 qui sont clôturés dans le logiciel. Clôturés dans le logiciel cela ne veut pas forcément dire qu'il y a eu réponse parce que pour en recevoir, moi je lis mon courrier tous les jours, il y a des abraysiens qui n'ont pas besoin de réponse. Nous avons une marge de progression là-dessus. Il faut que l'ensemble des abraysiens puisse avoir une réponse. Donc 1 700 courriers clôturés. L'objectif est que dans ce logiciel nous puissions avoir systématiquement, pour nous rendre compte réellement du suivi des courriers et des courriels des abraysiens, la réponse rattachée. Pour le moment, nous n'y sommes pas encore. C'est une dynamique qui se met en place au niveau de la collectivité, de l'ensemble des services pour avoir des indicateurs fiables dans le suivi des demandes des abraysiens. C'est une moyenne de réponse, en gros, et là je peux vous donner uniquement ceux du paramétrage, il y a des alertes à 30 jours, donc cela doit être traité dans les 30 jours. Après, les courriers passent en mode retard et de fait cela doit interpeller parce que soit il y a eu réponse mais le service n'a pas pris le temps de renseigner dans le logiciel. Il y a tous les cas. Les chiffres que je vous donne, sont ceux extraits du logiciel mais cela ne reflète pas encore aujourd'hui la réalité de ce qu'il se passe sur Saint-Jean de Braye. Nous avons là une vraie marge de progression pour avoir des indicateurs fiables et nous assurer que l'ensemble des abraysiens qui prend la peine et le temps d'écrire à la ville ait bien une réponse, quelle qu'elle soit, pas simplement une réponse, l'accusé réception est le premier niveau, il faut que derrière évidement la demande soit traitée. Voilà pour les éléments chiffrés.
Il n'y avait pas d'autre question. Je vous donne rendez-vous en 2021. Je vous souhaite à tous de passer, malgré le contexte, de belles fêtes de fin d'année, évidemment de prendre bien soin de vous et de vos proches. Bonne soirée.

N N N N N N N N N N N N

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 22H40.

N N N N N N N N N N N N

SAINT-JEAN
DE BRAYE

Ville de
Saint-Jean de Braye

BUDGET PRIMITIF 2021

Rapport de présentation

Conseil municipal du 18 décembre 2020

SOMMAIRE

I] Section de fonctionnement 3
A) Les recettes de fonctionnement : 3
1) Les impôts et taxes - Chapitre 73 3
1-1) La fiscalité directe 3
1-2) La fiscalité indirecte 5
2) Les dotations, subventions et participations – Chapitre 74 5
2-1) Les concours financiers de l'Etat et des collectivités territoriales 5
2-2) Les subventions de fonctionnements perçues 6
3) Les produits des services et du domaine – Chapitre 70 6
3-1) Les recettes tarifaires encaissées auprès des usagers 7
3-2) les remboursements de convention de mise à disposition 7
4) Les produits divers de gestion courante – Chapitre 75 7
5) Les atténuations de charges et produits exceptionnels – Chapitre 013 et 77 8
B) Les dépenses de fonctionnement 8
1) Les charges à caractère général – Chapitre 011 8
2) Les charges de personnel – Chapitre 012 10
3) Les charges de gestion courante – Chapitre 65 11
4) Les charges financières – Chapitre 66 12
5) Les atténuations de produits – Chapitre 014 13
6) Les charges exceptionnelles – Chapitre 67 14
II] L'analyse des soldes intermédiaires de gestion 14
III] Section d'investissement 16
A) Les recettes d'investissement 16
1) Les dotations, fonds divers et réserves – Chapitre 10 16
2) Les subventions d'investissement – Chapitre 13 16
3) Les produits de cessions d'immobilisations 17
4) Les opérations pour compte de tiers – Chapitre 45 17
5) Les recettes d'emprunts – Chapitre 16 17
B) Les dépenses d'investissement 17
1) Les dépenses d'équipements 18
2) Le remboursement du capital de la dette 18
IV] La prospective financière 19

I] Section de fonctionnement

A) Les recettes de fonctionnement :

Recettes courantes de fonctionnement	CA 2019	BP 2020	Projet BP 2021	Ecart en valeur	Ecart en %
013 - Atténuations de charges	68 747 €	26 000 €	26 000 €	**- €**	**0%**
70 - Produits des services, du domaine	3 302 326 €	2 973 743 €	3 027 938 €	**54 195,00 €**	**2%**
73 - Impôts et taxes	22 426 660 €	22 291 767 €	22 727 296 €	**435 529,00 €**	**2%**
74 - Dotations, subventions et participations	2 856 443 €	2 809 755 €	2 811 190 €	**1 435,00 €**	**0%**
75 - Autres produits de gestion courante	289 211 €	332 100 €	238 600 €	**- 93 500,00 €**	**-28%**
76 - Produits financiers	1 610 €				
77 - Produits exceptionnels	231 596 €	19 100 €	10 100 €	**- 9 000,00 €**	**-47%**
TOTAL	**29 176 593 €**	**28 452 465 €**	**28 841 124 €**	**388 659 €**	**1%**

Les recettes réelles de fonctionnement sont proposées au budget primitif 2021 à 28 841 124 € soit en augmentation de 1 % par rapport au BP 2020.

1) Les impôts et taxes - Chapitre 73

Les impôts et taxes sont constitués :

- des produits et des impôts directs (22,079 M€) ;
- de la fiscalité indirecte (0,648 M€).

La progression constatée est de 0,435M€ par rapport au BP 2020. L'évolution physique et nominale des bases fiscales explique principalement cette évolution de +2%.

1-1) La fiscalité directe

Les recettes fiscales directes sont constituées du produit :

- des trois taxes locales (13,964 M€) : taxe d'habitation (TH), taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

- des reversements de fiscalité d'Orléans Métropole (8,115 M€) ;

L'évolution du produit des 3 taxes (TH, TFPB, TFPNB)

Les taux de fiscalité directe locale demeureront inchangés en 2021.

- Taxe d'habitation : le taux sera inchangé à 15,78 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : le taux sera inchangé à 28,16 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : le taux sera inchangé à 39,03%

Dans le contexte de maintien des taux d'imposition de la fiscalité communale, les évolutions sont limitées à l'évolution nominale (légale) et physique des bases. En ce qui concerne la revalorisation nominale des bases, le projet de loi de finances 2021, en cours de discussion à l'Assemblée Nationale, a acté la revalorisation des valeurs locatives à 0,9 %. Ce taux est retenu à titre provisoire et pourra évoluer, à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'évolution du taux retenu par la loi de finances définitivement votée.

Pour l'évolution physique des bases, celle-ci correspond au dynamisme du territoire (projets d'aménagements nouveaux en majorité). Cette évolution physique des bases est anticipée, par prudence en stabilité malgré les nombreux projets d'aménagements en cours.

Pour mémoire, la taxe d'habitation fait l'objet depuis la loi de finances 2018 d'un dégrèvement progressif visant à sa suppression complète en 2023. Ainsi pour les 80 % des ménages remplissant les conditions de ressources requises, le taux d'abattement était progressif passant de 30 % en 2018, 65 % en 2019 et 100 % d'exonération en 2020. En ce qui concerne les 20% des ménages restants, la disparition progressive se fera sur les mêmes taux d'exonérations : 30 % en 2021, 65 % en 2022 et 100 % en 2023.

L'impact sur les recettes de la ville de Saint-Jean de Braye doit être neutre, le produit fiscal de la taxe foncière sur les propriétés bâties revenant initialement au Conseil Départemental du Loiret sera en effet reversé à la commune.

Les hypothèses retenues ci-dessus permettent d'anticiper un produit fiscal en 2021 à hauteur de 13,947 M€ contre 13,869 M€ en 2020 (13,5 M€ inscrits au BP 2020).

	2019		Estimation 2020		Estimation 2021	
	Bases	Produits	Bases	Produits	Bases	Produits
TH	32 052 383	5 055 596 €	33 112 000	5 225 074 €	33 112 000	5 225 074 €
TFB	29 769 491	8 371 968 €	30 561 000	8 605 978 €	30 836 049	8 683 431 €
TFNB	101 867	39 186 €	97 600	38 093 €	97 600	38 093 €
TOTAL		**13 466 750 €**		**13 869 144 €**		**13 946 598 €**

Les reversements fiscaux d'Orléans Métropole

Les reversements fiscaux d'Orléans Métropole à la commune se situent à 8,115 M€. Ils comprennent la dotation de solidarité communautaire qui reste stable (0,477 M€) et l'attribution de compensation versée à hauteur de 7,637 M€ stable depuis 2018 et les derniers transferts de compétence intervenus au 01/01/2017.

Ces deux postes de recettes sont stables depuis 2018 avec les derniers transferts de compétences intervenus au 1er Janvier 2017.

1-2) La fiscalité indirecte

Les recettes fiscales indirectes sont constituées du produit de :

- la taxe additionnelle sur les droits de mutation (0,600 M€) ;
- la taxe locale sur la publicité extérieure (0,040 M€) ;
- les droits de place sur le marché (0,009 M€).

Ces recettes sont stables entre 2020 et 2021 (-0,010 M€) en raison de l'exonération qui sera mise en place en 2021 pour 25 % du montant de la taxe locale sur la publicité extérieure.

Les droits de mutations connaissent une augmentation sensible ces dernières années (505 000 € en 2016, 606 000 € en 2017, 766 000 € en 2019). L'évaluation prévisionnelle 2021, délicate sur cette nature de recettes serait de l'ordre de 600 000 €.

La taxe locale sur la publicité extérieure devrait être en légère diminution à environ 40 000 € (contre 50 000 € en 2020). En effet, la décision du conseil municipal en date du 26 Juin 2020 a été d'acter un abattement de 25 % des tarifs de cette taxe afin d'apporter un soutien aux commerces et établissements recevant du public suite à la fermeture imposée par les mesures de confinement national.

Les droits de place sur les marchés et les autres recettes de fiscalité directe devraient être relativement stables.

2) Les dotations, subventions et participations – Chapitre 74

Les subventions et participations reçues comprennent les concours financiers de l'Etat et des collectivités territoriales (1,399 M€) et les subventions de fonctionnements provenant de divers partenaires (1,412 M€).

Ces recettes sont en stabilité par rapport au budget 2020 (+0,001 M€).

2-1) Les concours financiers de l'Etat et des collectivités territoriales

Les concours financiers de l'Etat et des collectivités territoriales comprennent les dotations de l'état (1,005 M€), les allocations compensatrices des taxes foncières et d'habitation (0,379 M€) ainsi que les participations des communes dans le cadre de la refacturation des frais de scolarité des enfants non abraysiens (0,016 M€).

Ces recettes sont en légère diminution par rapport au BP 2020 (1,407 M€ au BP 2020 contre 1,399 M€ au BP 2021). Cette diminution s'explique notamment par la baisse de la dotation globale de fonctionnement (-0,006 M€).

	2017	2018	2019	2020	BP 2021
Dotation forfaitaire	936 999,00 €	856 814,00 €	747 035,00 €	693 493,00 €	693 493,00 €
Dotation de solidarité urbaine	202 658,00 €	227 608,00 €	255 675,00 €	288 126,00 €	288 126,00 €
Total Dotation globale de fonctionnement	**1 139 657,00 €**	**1 084 422,00 €**	**1 002 710,00 €**	**981 619,00 €**	**981 619,00 €**
Evolution					
Perte de recette /N-1	-360 147,00 €	-55 235,00 €	-81 712,00 €	-21 091,00 €	0,00 €
Perte de recette cumulée depuis 2014	-1 545 963,00 €	-1 601 197,00 €	-1 682 910,00 €	-1 704 001,00 €	-1 704 001,00 €

En ce qui concerne les allocations compensatrices de taxes foncières et d'habitation, celles-ci sont stables entre le BP 2020 et le BP 2021 à 0,379 M€. Néanmoins compte tenu de la suppression progressive de la taxe d'habitation, la commune peut s'attendre à une augmentation progressive des allocations compensatrices de la taxe d'habitation comme celle constatée de 2018 à 2020. En l'absence d'éléments chiffrés, il est réinscrit les montants notifiés en 2020.

	2018	2019	2020	BP 2021
Allocations compensatrices Taxe d'habitation	294 201,00 €	319 537,00 €	348 443,00 €	348 443,00 €
Allocations compensatrices Taxes foncières	25 640,00 €	28 767,00 €	30 091,00 €	30 091,00 €
TOTAL	**319 841,00 €**	**348 304,00 €**	**378 534,00 €**	**378 534,00 €**

2-2) Les subventions de fonctionnements perçues

Les subventions de fonctionnement reçues (1,412 M€) sont composées, pour majeure partie, des recettes issues de la Caisse d'allocations familiales (Contrat Enfance Jeunesse et Prestation de services Unique pour 1,286 M€). Sans modification de périmètre des structures d'accueils en 2021, les recettes sont inscrites en stabilité par rapport au BP 2020.

A cela s'ajoute les recettes liées aux contrats aidés (0,063 M€), les subventions obtenues dans le cadre de la réussite éducative (0,024 M€), la recette de la région centre dans le cadre du Projets Artistiques et Culturels de Territoire (PACT) qui soutient la diffusion artistique dans les territoires (0,030 M€) et des recettes diverses pour 0,008 M€.

Sur ces autres recettes (0,125 M€), il est à noter une augmentation de BP 2020 à BP 2021 de 0,030 M€ dû au recrutement d'un nouveau contrat d'adultes relais (+0,020 M€) et d'une recette complémentaire de la fondation d'Orléans dans le cadre de la réussite éducative (+0,010 M€).

3) Les produits des services et du domaine – Chapitre 70

Les prestations de services (3,027 M€) regroupent essentiellement les recettes tarifaires encaissées auprès des usagers (1,390 M€) ainsi que les recettes des remboursements de frais dans le cadre de conventions de mise à disposition (1,610 M€).

3-1) Les recettes tarifaires encaissées auprès des usagers

Le principal poste de recettes tarifaires encaissées auprès des usagers (1,390 M€) concerne la refacturation des prestations en lien avec la politique Famille au sens large (1,317 M€) : Accueil de loisirs et accueil périscolaires (0,340 M€) / restauration scolaire et séniors (0,723 M€) / Mode de garde petite enfance (0,253 M€). Elles sont stables entre 2020 et 2021. Comme indiqué pour les recettes de la Caisse d'allocations familiales, le périmètre de l'ensemble de ces prestations n'a pas vocation à évoluer entre 2020 et 2021 ce qui explique la stabilité des recettes.

Outre les recettes de la politique « Famille », les autres recettes de prestations de services concernent :

- les recettes de taxes funéraires et l'achat de concessions de cimetières (0,033 M€) ; en légère augmentation entre 2020 et 2021 (+0,008 M€) en raison de l'augmentation des exhumations administratives effectuées en 2021 ;

- les recettes de droits d'entrées de la piscine (0,040 M€) ; en nette diminution par rapport au BP 2020 (-0,070 M€) en raison des possibles restrictions d'accès à l'équipement du fait de la crise sanitaire ;

3-2) les remboursements de convention de mise à disposition

Les recettes de remboursements de frais dans le cadre des conventions de mise à disposition (1,610 M€) représentent le premier poste de recettes du chapitre 70. Elles concernent majoritairement les conventions passées avec Orléans Métropole (1,510 M€) dans le cadre des transferts de compétences et du schéma de mutualisation de la direction des systèmes d'informations. On notera également les conventions passées avec le SIRCO pour l'appui dans la gestion du fonctionnement de l'équipement (0,014 M€), la convention avec la commune de Boigny-sur-Bionne pour la gestion d'une partie des services techniques (0,030 M€) et la convention de mise à disposition de personnel auprès du CCAS (0,064 M€).

Ces remboursements de convention de mises à disposition sont en augmentation par rapport au BP 2020 (+0,131 M€) en raison de la sous-estimation au BP 2020 des remboursements d'Orléans Métropole (+ 0,100 M€), de l'augmentation des personnels mis à disposition du CCAS (+0,044 M€) malgré la clôture du budget du SIVOM scolaire qui implique la fin de la convention de gestion (-0,013 M€).

4) Les produits divers de gestion courante – Chapitre 75

Les produits divers de gestion courante sont composés majoritairement des loyers des bâtiments appartenant à la commune et mis en location ainsi que les locations des salles municipales (0,209 M€) complétés des revenus générés par la mise à disposition des salles de sports et plateaux sportifs (0,030 M€).

Ces recettes sont en nette diminution par rapport au BP 2020 (-0,094 M€) en raison du transfert effectif de la propriété des châteaux d'eaux sur lesquels étaient posées des antennes et pour lesquelles la commune percevait une redevance d'occupation (-0,050 M€) ainsi que de la baisse prévisionnelle des locations de salles dans le cadre des mesures prises pour endiguer la pandémie de COVID 19 (-0,043 M€).

5) Les atténuations de charges et produits exceptionnels – Chapitre 013 et 77

Les atténuations de charges sont proposées à hauteur de 0,026 M€ en 2021 en stabilité par rapport au BP 2020. Elles concernent les recettes de remboursement d'indemnités journalières (0,008 M€) et les remboursements sur rémunérations (0,018 M€).

Pour les produits exceptionnels ceux-ci sont évalués à 0,010 M€ en 2021 et représentent une provision pour des recettes éventuelles.

B) Les dépenses de fonctionnement

Dépenses courantes de fonctionnement	CA 2019	BP 2020	Projet BP 2021	Ecart en valeur	Ecart en %
011 - Charges à caractère général	5 643 331 €	5 776 298 €	6 024 092 €	247 794 €	4%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	17 327 121 €	17 289 000 €	17 630 000 €	341 000 €	2%
014 - Atténuations de produits	228 960 €	224 499 €	224 499 €	0 €	0%
65 - Autres charges de gestion courante	2 795 108 €	2 793 480 €	2 658 384 €	-135 096 €	-5%
66 - Charges financières	342 544 €	315 765 €	285 000 €	-30 765 €	-10%
67 - Charges exceptionnelles	34 483 €	12 500 €	40 000 €	27 500 €	220%
Sous total Opérations réelles	**26 371 547 €**	**26 411 542 €**	**26 861 975 €**	**450 433 €**	**2%**
023 – Virement à la section d'investissement		1 040 923 €	979 149 €	-61 774 €	**-6%**
042 – Opérations d'ordres entre sections	999 049 €	1 000 000 €	1 000 000 €	0 €	**0%**
Sous total Opérations d'ordres	**999 049 €**	**2 040 923 €**	**1 979 149 €**	**-61 774 €**	**-3%**
TOTAL GENERAL	**27 370 596 €**	**28 452 465 €**	**28 841 124 €**	**388 659 €**	**1%**

Les dépenses réelles de fonctionnement sont proposées au budget primitif à 26,861M€ soit en augmentation de 2 % par rapport au budget primitif 2020.

1) Les charges à caractère général – Chapitre 011

Les charges à caractère général sont inscrites à hauteur de 6,024 M€ soit en augmentation de 4 % par rapport au BP 2020 (+ 0,248 M€).

L'absence de vision consolidée de la consommation des crédits en charges à caractère général du fait de la crise sanitaire de la COVID 19 pour le budget primitif 2020 a conduit la collectivité à proposer un cadrage budgétaire 2021 identique à celui de 2020. Néanmoins, et compte tenu des éléments en notre possession sur les modifications de périmètre d'activités, le budget primitif 2021 retient notamment les évolutions suivantes :

- la réalisation du festival de l'Embrayage (+0,156 M€) ;

- le passage en prestations de services des prestations sociales offertes aux agents (+ 100 000 €) ; Cette dépenses remplacera la subvention versée au comité des œuvres sociales (0,116 M€ environ) inscrite auparavant au chapitre 65 ;

- la modification des modalités de réalisation des prestations de ménage dans certains bâtiments (+0,094 M€) ;

- l'augmentation des montants de taxes foncières suite à la finalisation des travaux de la Maison des Longues Allées (+0,030 M€) ;

- la prise en compte des dépenses d'études de pollution et de sols rendues obligatoires lors de la vente de terrains (0,010M€).

Par ailleurs des baisses sont attendues sur un certain nombre de dépenses comme sur les marchés d'assurance de la ville (-0,052 M€), la réalisation uniquement en 2020 des sites internet et intranet de la ville (-0,045 M€) et sur les dépenses informatiques (-0,011 M€).

En écartant la réalisation du Festival de l'Embrayage, le passage en prestations de services de l'action sociale proposées aux agents de la collectivité et la réalisation des sites internet et intranet effectuée uniquement en 2020, l'évolution des charges à caractère général « courantes » de la ville est en légère augmentation de 0,037 M€.

La structure des charges à caractère général de la collectivité est assez rigide rendant difficile la diminution de celle-ci. En effet les 6,024 M€ inscrits en 2021 comprennent des charges incompressibles à court terme. On notera à ce titre les dépenses de fluides des bâtiments communaux (1 M€), les dépenses d'achats de repas auprès du SIRCO (1,050 M€), les coûts de maintenance et de mutualisation du service informatique avec Orléans Métropole (0,514 M€), les coûts des marchés de nettoyage de nos locaux en prestations externes (0,376 M€), les assurances de la collectivité (0,140 M€) et la prestation d'action sociale proposée aux agents de la collectivité (0,100 M€).

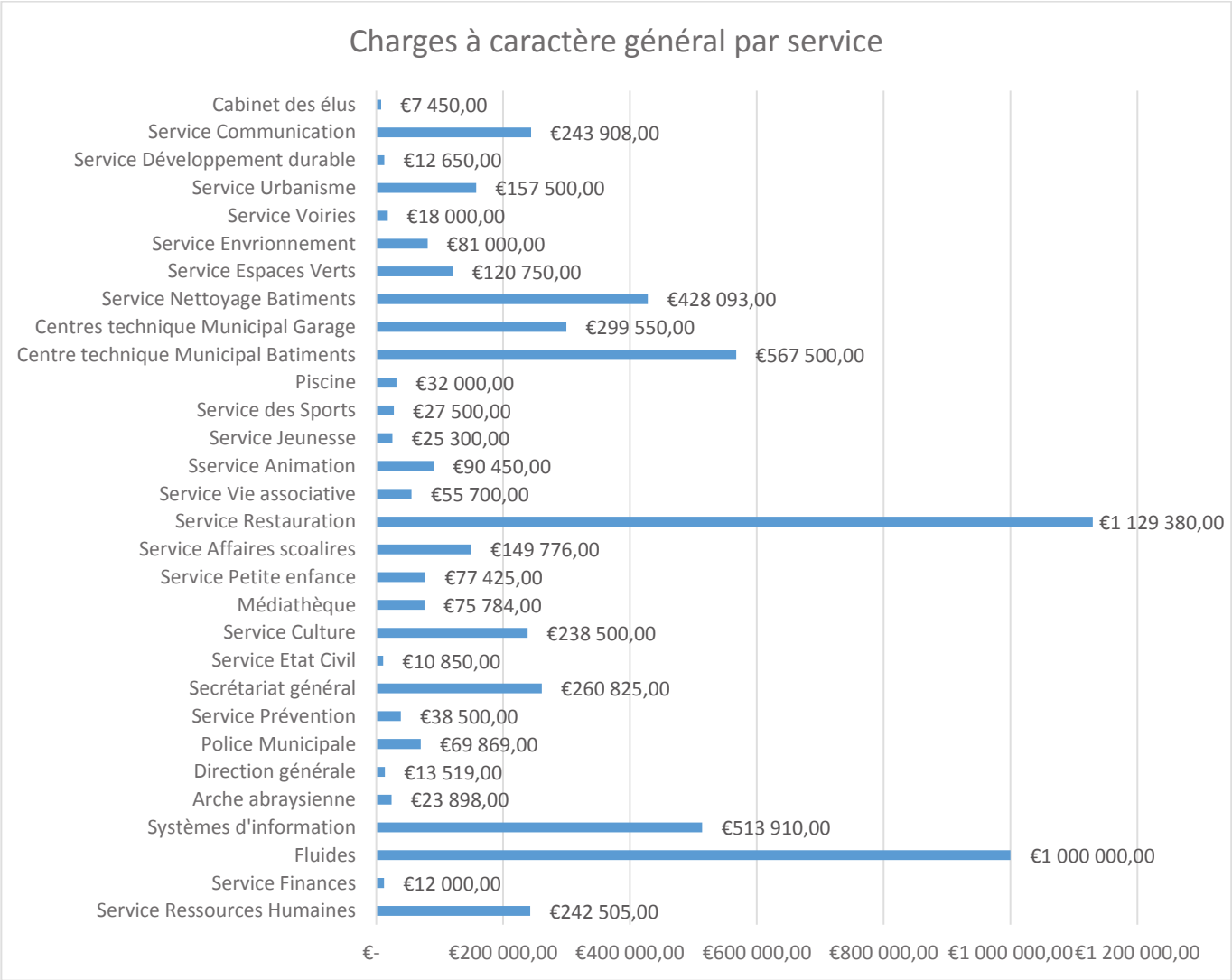

2) <u>Les charges de personnel – Chapitre 012</u>

Les charges de personnel sont le premier poste de dépenses de fonctionnement de la collectivité et représenteraient en 2021 environ 17,630 M€ en augmentation de 2 % par rapport au budget primitif 2020. Cette inscription prend en compte l'obligation d'affiliation de la commune de Saint-Jean de Braye au centre de gestion du Loiret. Pour information, l'affiliation est obligatoire pour les collectivités territoriales qui possèdent moins de 350 agents titulaires ou stagiaires à temps complet. Le coût estimé de cette affiliation est de 0,170 M€ (calcul effectué en % de la masse salariale).

L'année 2021 devra être marquée, dans la continuité des efforts entrepris en 2019 et 2020, par une gestion rigoureuse des ressources humaines de la commune. L'objectif sur la durée totale du mandat est à minima la stabilisation de la masse salariale et dans la mesure du possible la diminution progressive.

A cet effet, l'optimisation de l'organisation des services devra être recherchée. Aussi, compte-tenu de la contrainte durable des réformes statutaires, cet objectif exigera une vigilance accrue dans le pilotage de la masse salariale, les stratégies de remplacements sur les postes vacants, la gestion des heures supplémentaires et les

remplacements temporaires. La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) devra être initiée et formalisée afin d'accompagner les agents vers des métiers indispensables à la collectivité.

De plus, la masse salariale déclinée par direction/service permettra un pilotage précis tout au long de l'année, avec pour objectif de responsabiliser chaque direction.

Par ailleurs, les lignes directrices de gestion permettront de définir un cadre sur le recours aux heures complémentaires et supplémentaires rémunérées et sur les astreintes.

Outre les leviers sur l'organisation des services et du temps de travail, une réflexion devra être portée sur le périmètre des services publics proposés aux abraysiens et sur les modalités d'exercice de ces services publics. Ainsi, le périmètre des activités en régie devra être en adéquation avec les objectifs de services rendus aux habitants mais également avec les contraintes financières qui pèsent sur la collectivité.

3) Les charges de gestion courante – Chapitre 65

Les charges de gestion courante sont inscrites en 2021 à 2,658 M€, en diminution de 0,135 M€ par rapport au budget 2020.

Elles sont composées majoritairement des subventions accordées aux associations (1,665 M€). Le montant des subventions accordées aux associations est en baisse sensible entre 2020 et 2021 (-0,150 M€). Ceci s'explique majoritairement par la fin de la convention avec l'association du comité des œuvres sociales (COS) qui prenait en charge l'action sociale proposée aux agents de la collectivité pour 0,116 M€. Par ailleurs un travail fin a été réalisé pour déterminer les montants de subvention non utilisés en 2020 du fait de la pandémie de la COVID 19. A cet égard, certaines associations ont convenu que les crédits 2020 pourraient être utilisés en 2021 ce qui diminue également l'enveloppe allouée en 2021.

Ces subventions aux associations sont reparties en 3 catégories distinctes : les subventions de fonctionnement classiques pour 1,620 M€, les subventions de fonctionnement sur projet pour 0,040 M€, les subventions exceptionnelles éventuelles pour 0,005 M€.

Les charges de gestion courante sont également composées de la subvention d'équilibre accordée au centre communal d'action sociale de Saint-Jean de Braye. Celle-ci représente la majeure partie de ses recettes de fonctionnement pour un montant de 0,576 M€ et lui permet d'assurer ses missions de solidarité publique.

Enfin, les charges de gestion courante sont composées :

- de la rémunération des élus et leur frais de formation (0,257 M€), en légère augmentation du fait du changement de strate de la collectivité (+ de 20 000 habitants) ;
- des crédits alloués aux écoles dans le cadre des classes découvertes (0,040 M€) ;

- des remboursements de frais de scolarité aux enfants abraysiens scolarisés dans d'autres communes (0,035 M€) ;

- des crédits liés aux licences de logiciels (0,022 M€) ;

- des crédits destinés aux paiements des droits d'auteurs dans le cadre des manifestations communales (0,017 M€).

4) Les charges financières – Chapitre 66

Les charges financières de la ville sont évaluées en 2021 à environ 0,300 M€ soit en légère diminution du fait de la non-souscription en 2020 de nouveaux emprunts.

Plus globalement la gestion de la dette de la commune obéit à une stratégie financière de maitrise de l'endettement en accompagnement d'un volume d'investissements soutenu compte-tenu du développement du territoire.
L'encours de la dette s'élèvera au 1er Janvier 2021 à 17,451 M€. La dette par habitant est donc de 831 € ce qui est dans la moyenne de la strate (832 € pour la strate 10 000 – 20 000 habitants).
Cette dette est répartie en 19 contrats et 7 préteurs.

Prêteurs	CRD	% du CRD
BANQUE POSTALE	5 624 909 €	32,23%
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	5 168 333 €	29,62%
CAISSE D'EPARGNE	3 400 635 €	19,49%
CREDIT MUTUEL	1 581 603 €	9,06%
SFIL CAFFIL	650 878 €	3,73%
CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	588 674 €	3,37%
Autres prêteurs	436 217 €	2,50%
Ensemble des prêteurs	**17 451 249 €**	**100,00%**

Les 19 contrats de prêts souscrits par Saint-Jean de Braye présentent un taux d'intérêt moyen de 1,70 % pour un en-cours réparti entre taux fixe (70%) et taux variable (30%).

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	12 282 916 €	70,38%	2,14%
Variable	5 168 333 €	29,62%	0,67%
Ensemble des risques	**17 451 249 €**	**100,00%**	**1,70%**

Ces 19 contrats présentent un profil d'extinction affiché en 2039 avec le profil d'extinction suivant :

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2021	17 451 249,11 €	1 927 752,88 €	284 282,15 €	2 212 035,03 €	15 523 496,23 €
2022	15 523 496,23 €	1 774 825,56 €	239 557,62 €	2 014 383,18 €	13 748 670,67 €
2023	13 748 670,67 €	1 453 333,41 €	203 048,72 €	1 656 382,13 €	12 295 337,26 €
2024	12 295 337,26 €	1 348 824,81 €	178 287,96 €	1 527 112,77 €	10 946 512,45 €
2025	10 946 512,45 €	1 364 809,10 €	156 786,99 €	1 521 596,09 €	9 581 703,35 €
2026	9 581 703,35 €	1 301 029,96 €	135 062,57 €	1 436 092,53 €	8 280 673,39 €
2027	8 280 673,39 €	1 119 687,90 €	115 585,60 €	1 235 273,50 €	7 160 985,49 €
2028	7 160 985,49 €	1 080 110,22 €	99 083,81 €	1 179 194,03 €	6 080 875,27 €
2029	6 080 875,27 €	913 512,22 €	85 155,53 €	998 667,75 €	5 167 363,05 €
2030	5 167 363,05 €	716 369,17 €	73 057,75 €	789 426,92 €	4 450 993,88 €
2031	4 450 993,88 €	706 917,40 €	61 671,00 €	768 588,40 €	3 744 076,48 €
2032	3 744 076,48 €	716 912,29 €	49 494,39 €	766 406,68 €	3 027 164,19 €
2033	3 027 164,19 €	684 938,13 €	36 395,71 €	721 333,84 €	2 342 226,06 €
2034	2 342 226,06 €	565 411,50 €	26 072,85 €	591 484,35 €	1 776 814,56 €
2035	1 776 814,56 €	539 314,56 €	17 416,02 €	556 730,58 €	1 237 500,00 €
2036	1 237 500,00 €	325 000,00 €	11 259,42 €	336 259,42 €	912 500,00 €
2037	912 500,00 €	325 000,00 €	7 816,01 €	332 816,01 €	587 500,00 €
2038	587 500,00 €	325 000,00 €	4 472,67 €	329 472,67 €	262 500,00 €
2039	262 500,00 €	262 500,00 €	1 308,95 €	263 808,95 €	0,00 €

La matrice des risques, issue de la charte de bonne conduite, propose une classification des emprunts des établissements financiers selon deux dimensions : le « risque d'indice » coté de 1 (risque minimum) à 5 (risque maximum) et le « risque de structure » coté de A (risque minimum) à E (risque maximum). Les produits dont les indices ou les structures ne rentrent pas dans ce cadre (notamment les produits indexés sur les cours de change) sont hors charte (cotations supérieures à E et/ou à 5).

Selon la charte GISSLER, qui classe les prêts des collectivités selon leur niveau de risque, 100 % de l'encours de dette de Saint-Jean de Braye est classé en 1A, catégorie présentant le niveau de risque le plus faible.

5) Les atténuations de produits – Chapitre 014

Les atténuations de produits sont en stabilité et proposés à 0,224 M€. Elles concernent principalement le fond de péréquation des ressources intercommunales et communales (0,192 M€). Ce fond est un mécanisme qui vise à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à d'autres, considérées comme moins favorisées.

6) Les charges exceptionnelles – Chapitre 67

Les charges exceptionnelles représentent en 2021 un montant de 0,040 M€. Elles correspondent majoritairement à des provisions d'annulation de titres sur exercices antérieurs (0,031 M€) ainsi qu'aux aides accordées dans le cadre du dispositif de bourses aux permis (0,009 M€).

II] L'analyse des soldes intermédiaires de gestion

Indicateur central dans l'analyse financière, l'épargne permet d'apprécier l'aisance de la section de fonctionnement et la capacité à se désendetter et à investir. Il existe trois niveaux d'épargne dont le calcul est défini ci-après :

- L'épargne de gestion qui représente la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, hors intérêts de la dette.
- L'épargne brute qui est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement y compris les intérêts de la dette.
- L'épargne nette qui est calculée à partir de l'épargne brute, à laquelle est retranché le remboursement en capital de la dette. L'épargne nette mesure l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	CA 2018	CA 2019	Prévision 2020	CA estimatif 2021
Recettes réelles de fonctionnement	28 968 894,00 €	29 178 171,00 €	29 376 000,00 €	29 033 624 €
Dépenses réelles de fonctionnement	26 327 111,00 €	26 029 002,00 €	25 774 000,00 €	26 576 975 €
Epargne de gestion	**2 641 783,00 €**	**3 149 169,00 €**	**3 602 000,00€**	**2 456 440 €**
Intérêts de la dette	353 138,00 €	342 544,00 €	315 764,00 €	284 940 €
Dépenses réelles de fonctionnement avec intérêts	26 680 249,00 €	26 371 546,00 €	26 089 764,00 €	26 831 055 €
Epargne Brute	**2 288 645,00 €**	**2 806 625,00 €**	**3 286 236,00 €**	**2 171 709 €**
Remboursement capital de la dette	1 486 281,00 €	1 524 489,00 €	1 927 898,00 €	1 927 753,00 €
Epargne nette	**802 364,00 €**	**1 282 136,00 €**	**1 358 338,00€**	**243 956 €**

L'épargne de gestion est depuis 2018 en constante augmentation du fait d'une augmentation significative des recettes de fiscalité (+0,7 M€ d'augmentation entre 2018 et 2020). Néanmoins la crise sanitaire de la COVID-19 a eu un impact significatif sur le niveau des recettes de fonctionnement perçues (estimation de – 1 M€) alors que les dépenses non réalisées de ce fait sont estimées à -0,300 M€.

L'analyse des chiffres de 2020 doit être en partie exclue de l'analyse globale du fait de la crise sanitaire mais également de la vente des terrains de l'ilot de la Grange qui

augmente de façon exceptionnelle de 1 M€ les recettes de fonctionnement. Sans cet élément exceptionnel l'ensemble de ces ratios serait amoindri de 1 M€.

Pour 2021, l'épargne de gestion sera d'environ 2,456 M€. Les éléments d'explications de cet écart CA 2019 / CA estimatif 2021 sont les suivants :

- Augmentation du périmètre des charges à caractère général (cf. supra) ;
- Hypothèse prudente d'augmentation du produit fiscal limité à la seule revalorisation nominale des bases (0,9 % au PLF) alors qu'il est constaté une augmentation du produit fiscal d'environ 2 % par an depuis 2016 ;
- Augmentation des charges de personnel liée au Glissement Vieillesse Technicité, et à des créations de postes ;

L'épargne brute évoluerait selon la même tendance que l'épargne de gestion, les dépenses de charges financières étant relativement stable entre 2020 et 2021.

En ce qui concerne l'épargne nette, celle-ci enregistrerait une baisse importante entre 2019 et 2021 (-1,038 M€) du fait de la consolidation en 2019 de 2 nouveaux emprunts à hauteur de 4,5 M€. Ces deux nouveaux emprunts ont entrainé une augmentation du capital à rembourser de l'ordre de 0,400 M€.

Cette épargne nette constitue la réelle capacité d'autofinancement après prise en charge du capital d'emprunt. Elle est donc un indicateur important de la capacité de la commune à investir en limitant le recours à l'emprunt.

III] Section d'investissement

A) Les recettes d'investissement

Recettes d'investissement	BP 2020	Projet BP 2021	Ecart en valeur	Ecart en %
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 070 000,00 €	1 150 000,00 €	**80 000,00 €**	**7%**
13 - Subventions d'investissement	243 671,00 €	187 671,00 €	**-56 000,00 €**	**-23%**
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 943 875,00 €	3 334 555,00 €	**-609 320,00 €**	**-16%**
45 - Opérations pour compte de tiers		10 000,00 €	**10 000,00 €**	**-**
024 - Produits des cessions	70 000,00 €	192 500,00 €	**122 500,00 €**	**175%**
TOTAL Opérations réelles	**5 327 546,00 €**	**4 874 726,00 €**	**-452 820,00 €**	**-9%**
021 - Virement entre section	1 040 923,00 €	979 149,00 €	**-61 774,00 €**	**-3%**
040 - Opérations d'ordre entre sections	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	**0,00 €**	**0%**
Total Opérations d'ordres	**2 040 923,00 €**	**1 979 149,00 €**	**-61 774,00 €**	**-2%**
TOTAL	**7 368 469,00 €**	**6 853 875,00 €**	**-514 594,00 €**	**-7%**

Les recettes d'investissement sont inscrites au budget 2021 à hauteur de 6,854 M€ soit en diminution de 0,515 M€ par rapport au budget primitif 2020.

1) Les dotations, fonds divers et réserves – Chapitre 10

Les dotations fonds divers et réserves sont évaluées à 1,150 M€ soit en augmentation de 7% par rapport au BP 2021.

Elles sont composées :

- du fonds de compensation de la TVA (0,850 M€) qui se calcule sur les dépenses d'investissements réalisées en N-2. Aussi le montant des dépenses d'investissement 2019 (6,267M€) ouvre droit, après retraitement d'un certain nombre de dépenses par les services préfectoraux, à une récupération de la TVA correspondant à 16,04 % des dépenses éligibles.

- la taxe d'aménagement (0,300 M€) qui est perçue à l'occasion d'aménagements, d'agrandissements, de construction ou de reconstruction d'habitation ou de locaux commerciaux nécessitant une autorisation d'urbanisme. Le montant 2019 de 0,525 M€ est en très forte augmentation (+63 %) par rapport à celui de 2018 (0,321 M€) et le montant attendu de 2020 est d'environ 0,450 M€. Couplée à l'analyse de l'augmentation des recettes de taxes foncières, il s'agit d'un indicateur important de l'attractivité du territoire et du dynamisme des nouvelles constructions sur la commune. Par prudence et malgré l'atterrissage estimatif plus élevé, il est inscrit 0,300 M€ au BP 2021.

2) Les subventions d'investissement – Chapitre 13

Les subventions d'investissement sont inscrites au budget primitif 2021 à hauteur de 0,188 M€ et concernent :

- le solde de subvention pour la construction du skatepark pour 0,099 M€ ;
- la subvention de la réhabilitation du bardage de la salle des fêtes pour 0,079 M€ ;
- la subvention pour la mise en œuvre de la zone agricole protégée située sur la commune de Saint-Jean de Braye et de Semoy pour 0,010 M€.

3) Les produits de cessions d'immobilisations

Les produits de cessions d'immobilisations sont inscrits à hauteur de 0,192 M€ et concernent principalement les ventes potentielles de terrains, propriétés de la commune, effectuées en 2021 (0,182 M€).

Par ailleurs, il peut également s'agir de ventes éventuelles de matériels (0,010 M€).

Il est à noter que les cessions d'immobilisations s'inscrivent en recettes d'investissement mais s'exécutent comptablement en section de fonctionnement au chapitre 77 – Produits exceptionnels.

4) Les opérations pour compte de tiers – Chapitre 45

Inscrit à hauteur de 0,010 M€, les opérations pour compte de tiers sont composés uniquement du projet de définition de la zone agricole protégée entre la commune de Semoy et Saint-Jean de Braye. Il s'agira en 2021 de passer une convention de maitrise d'ouvrage unique qui définira la commune comme pilote technique du dossier. Dans ce cadre, Saint-Jean de Braye effectuera l'ensemble des dépenses et refacturera la commune de Semoy au prorata des dépenses lui incombant.

5) Les recettes d'emprunts – Chapitre 16

Compte tenu du programme d'investissement envisagé en 2021 et des recettes prévues, il est nécessaire d'inscrire un emprunt d'équilibre à hauteur de 3,332 M€. Cet emprunt d'équilibre sera corrigé afin de déduire le résultat comptable de l'exercice 2020 constaté lors du vote du compte administratif 2020 voté en Juin 2021.

B) Les dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement	BP 2020	Projet BP 2021	Ecart en valeur	Ecart en %
20 - Immobilisations incorporelles	72 655,00 €	65 485,00 €	**- 7 170,00 €**	**-10%**
204 - Subventions d'équipements versées	1 153 265,00 €	1 033 265,00 €	**- 120 000,00 €**	**-10%**
21 - Immobilisations corporelles	1 618 651,00 €	1 631 712,00 €	**13 061,00 €**	**1%**
23 - Immobilisations en cours	2 596 000,00 €	2 183 660,00 €	**- 412 340,00 €**	**-16%**
45 - Opérations pour compte de tiers	- €	10 000,00 €	**10 000,00 €**	
TOTAL Opérations d'équipements	**5 440 571,00 €**	**4 924 122,00 €**	**- 516 449,00 €**	**-9%**
16 - Remboursement du capital de la dette	1 927 898,00 €	1 929 753,00 €	**1 855,00 €**	**0%**
Total Opérations financières	**1 927 898,00 €**	**1 929 753,00 €**	**1 855,00 €**	**0%**
TOTAL	**7 368 469,00 €**	**6 853 875,00 €**	**- 514 594,00 €**	**-7%**

Les dépenses d'investissement sont inscrites au BP 2021 à hauteur de 6,854 M€ soit en diminution de 7 % par rapport au BP 2020.

Les dépenses d'investissement sont composées :
- des dépenses d'équipements pour 4,924 M€ ;
- du remboursement du capital de la dette pour 1,930 M€.

1) Les dépenses d'équipements

En ce qui concerne les dépenses d'équipements, le tableau ci-dessous présente par ordre de montants les inscriptions majeures 2021.

Dépenses d'investissement	**BP 2021**
Attribution de compensation Orléans Métropole	953 265,00 €
Extension du parc des longues allées	850 000,00 €
Clôture financière du projet centre-ville	608 660,00 €
Clôture financière projet Skatepark	315 000,00 €
Travaux dans divers bâtiments gérés par le CTM	303 500,00 €
Provision acquisitions de terrains	260 000,00 €
Acquisitions véhicules	150 000,00 €
Dotations informatiques classes / enseignants / projet classe mobile	139 000,00 €
Dépenses informatiques diverses	127 485,00 €
Renouvellement postes informatiques	90 000,00 €
Création voie de sortie de secours CTM	85 000,00 €
Subvention ravalement de façade centre-ville	80 000,00 €
Etudes restructuration Ecole Gallouedec	80 000,00 €
Etudes Maitrise d'œuvre Esplanade de Gaulle	80 000,00 €
Etudes aménagements quartier Rostand	80 000,00 €
Schéma directeur bâtiments	75 000,00 €
Modification accès Médiathèque	55 000,00 €
Etudes aménagements sites du Petit Bois	50 000,00 €
Déploiement vidéo protection	46 000,00 €
Réfection des serres	44 000,00 €
Requalification parc Picardière	40 000,00 €
Etudes requalification cimetières	30 000,00 €

A cela s'ajoute l'acquisition de matériels divers pour 0,281 M€.

2) Le remboursement du capital de la dette

Le montant de remboursement du capital de la dette sera en 2021 de 1,928 M€. Il est réparti en 19 contrats (cf. partie charges financières).

IV] La prospective financière

La prospective financière est un outil de pilotage et d'aide à la décision au service des directions financières, des directions générales et des exécutifs locaux, qui leur permettent d'anticiper la trajectoire financière de moyen terme de la collectivité.

À partir du dernier compte administratif connu et des évolutions prévisibles, la prospective permet d'anticiper la structure financière d'une collectivité et de vérifier le maintien de sa solvabilité. Au-delà de cet aspect technique, elle est le moyen d'une véritable stratégie financière pour le mandat, en lien étroit avec le projet de développement du territoire porté par les élus.
Elle permet de synthétiser les différents postes de dépenses et recettes de la Collectivité tout en mettant en regard les éventuels besoins de financement de la Collectivité

SAINT-JEAN-DE-BRAYE / Budget principal *(données en €*	CA 2018	CA 2019	CA 2020 Prévsionnel après COVID	CA Estimatif 2021	2022	2023	2024	2025
Recettes réelles de fonctionnement	**28 968 894 €**	**29 178 171 €**	**29 376 000 €**	**29 033 624 €**	**28 907 155 €**	**29 022 639 €**	**29 139 443 €**	**29 257 569 €**
Dépenses réelles de fonctionnement	**26 327 111 €**	**26 029 002 €**	**25 774 499 €**	**26 576 975 €**	**26 361 715 €**	**26 506 526 €**	**26 291 406 €**	**26 436 358 €**
Epargne de gestion	**2 641 784 €**	**3 149 169 €**	**3 601 501 €**	**2 456 649 €**	**2 545 440 €**	**2 516 114 €**	**2 848 037 €**	**2 821 212 €**
66 Charges financières	353 138 €	342 544 €	315 764 €	284 940 €	254 661 €	291 876 €	329 602 €	359 517 €
Epargne brute	**2 288 646 €**	**2 806 625 €**	**3 285 737 €**	**2 171 709 €**	**2 290 780 €**	**2 224 238 €**	**2 518 435 €**	**2 461 695 €**
16 Emprunts et dettes assimilées	1 486 281 €	1 524 489 €	1 927 898 €	1 927 753 €	1 845 202 €	1 686 431 €	1 740 032 €	1 902 097 €
Epargne disponible	**802 364 €**	**1 282 136 €**	**1 357 839 €**	**243 956 €**	**445 577 €**	**537 806 €**	**778 403 €**	**559 598 €**
Dépenses d'équipement	**5 938 461 €**	**6 266 790 €**	**3 883 757 €**	**4 926 122 €**	**5 000 000 €**	**5 000 000 €**	**5 000 000 €**	**5 000 000 €**
Recettes d'équipement	**1 883 659 €**	**2 014 878 €**	**1 882 949 €**	**1 347 671 €**	**1 300 000 €**	**1 300 000 €**	**1 300 000 €**	**1 300 000 €**
Besoin de financement	**4 054 803 €**	**4 251 912 €**	**2 000 808 €**	**3 578 451 €**	**3 700 000 €**	**3 700 000 €**	**3 700 000 €**	**3 700 000 €**
Recettes Emprunts équilibre	**4 000 000 €**	**4 500 000 €**	**- €**	**1 407 537 €**	**3 254 423 €**	**3 162 194 €**	**2 921 597 €**	**3 140 402 €**
Variation fonds de roulement	**747 562 €**	**1 530 224 €**	**- 642 969 €**	**-1 926 958 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
Résultat Budget Interventions économiques et Immeuble (2019)		**138 869 €**						
Fonds de roulement antérieur	**153 273 €**	**900 834 €**	**2 569 927 €**	**1 926 958 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
Fonds de roulement net global	**900 834 €**	**2 569 927 €**	**1 926 958 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
Encours de la dette au 31/12	**16 402 913 €**	**19 379 148 €**	**17 451 250 €**	**18 374 980 €**	**19 784 201 €**	**21 259 963 €**	**22 441 528 €**	**23 679 833 €**
Capacité de désendettement	**7,2**	**6,9**	**5,3**	**8,5**	**8,6**	**9,6**	**8,9**	**9,6**

L'analyse de la prospective financière de la collectivité fait ressortir les points suivants :

En section de fonctionnement

Une légère augmentation est attendue (0,27%) en recettes de fonctionnement sur la période considérée 2019-2025. Cette prévision est basée sur un postulat prudent d'augmentation de 0,5 % des produits de fiscalité locale et des produits des services et d'une diminution de 0,20 % sur les dotations et participations reçues dans un contexte de gel des contributions de l'Etat.

Les recettes de la section de fonctionnement atteindraient un montant d'environ 29,250 M€ contre 29,18 M€ en 2019.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, celles-ci s'établiraient à 26,550 M € en 2025 contre 26 M€ en 2019. La réalisation du festival de l'Embrayage tous les deux ans avec un impact budgétaire d'environ 0,180 M€ a été pris en compte. Par ailleurs, les montants de subventions accordées aux associations sont maintenus à leurs niveaux de 2019 sans changement de périmètre. Les charges de personnels qui représentent la majeure partie des dépenses de la section de fonctionnement sont évalués avec une trajectoire de baisse de 0,20 % par an sur la période considérée (entre le budget primitif 2021 et 2025). Cela représente un impact budgétaire d'environ 30 000 € par an.

En section d'investissement

En matière d'investissement, la prospective budgétaire permet d'envisager un niveau de dépenses d'investissement à hauteur de 5 M € par an y compris l'attribution de compensation versée à Orléans Métropole. Afin d'autofinancer ces dépenses, la commune dispose annuellement d'environ 1,3 M€ de recettes propres (FCTVA et Taxe d'aménagement) auxquelles devront nécessairement s'ajouter des cofinancements.

Sur la base de ces éléments, la commune connaitra un besoin de financement d'environ 3,7 M € par an financer à 25 % par l'épargne dégagée par la section de fonctionnement et 75 % par le recours à l'emprunt. Ces emprunts représenteront environ 3 M€ par an. Un emprunt à 3M € génèrera environ 0,160 M€ de capital annuel et 0,065 M€ d'intérêts.

La capacité de désendettement en année de la commune qui s'exprime par le rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement est estimée avec l'ensemble de ces hypothèses à environ 9 ans alors que le seuil prudentiel est fixé en dessous de 10 ans.

Présentation du budget annexe « Lotissement Miramion »

Ce budget est assujetti à la TVA et nécessite une gestion de stocks. La dernière vente est prévue en début d'année 2021 qui sera donc la dernière année d'exercice de ce budget. Suite à la finalisation des dépenses de viabilisation des terrains et des ventes prévues en 2021, l'excédent du budget annexe sera transféré au budget principal de la commune.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2021
011	Charges à caractère général	387 900 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		387 900 €
TOTAL		387 900 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2021
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	387 900 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		387 900 €
TOTAL		387 900 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2021
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	387 900 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		387 900 €
TOTAL		387 900 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2021
016	Emprunts et dettes assimilées	387 900 €
Total des recettes réelles d'investissement		387 900 €
TOTAL		387 900 €